

Conseil communautaire du 30 mars 2023

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 24 mars, s'est réuni Salle André Millet à Samoreau sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

La délibération N° 2023-018 est retirée de l'ordre du jour.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Sophie BERTHOLIER, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (à partir de la délibération N°2023-029), Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Anne GHYSSENS, Marie HOLVOET, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN.

MM. Christophe BAGUET, M. Christian BOURNERY, Michel CALMY, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC (à partir de la délibération N° 2023-029), Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER (arrivée à 19h15), Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO (à partir de la délibération N° 2023-029), Yann MOREAU (arrivée à 19h15), Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER (à partir de la délibération N°2023-059).

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ

Mme Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL

Mme Francine BOLLET à Mme Isabelle BOLGERT

Mme Gwenaél CLER à M. Thibault FLINÉ

M. Julien GONDARD à M. Laurent ROUSSEL

Mme Nathalie VINOT à M. David DINTILHAC (à partir de la délibération N° 2023-029)

M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-058)

Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)

M. Thomas IANZ à M. Nicolas PIERRET

M. Frédéric VALLETOUX à Mme Judith REYNAUD

Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY

Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA

M. Michel CHARIAU à Mme Françoise BICHON-LHERMITTE

M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI

Membres absents :

Mme Lamia KORT
Mme Aurélie BRICAUD
M. Olivier MAGRO (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028 et N°2023-068)
M. David DINTILHAC (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)
Mme Nathalie VINOT (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)
M. Yann MOREAU (lors des délibérations N°2023-053 à N°2023-055)
M. Francis GUERRIER (lors des délibérations N°2023-063 à N°2023-064)
M. Fabrice LARCHÉ (lors des délibérations N°2023-065 à N°2023-067)
Mme Cécile PORTE (lors des délibérations N°2023-065 à N°2023-067)
M. Christian BOURNERY (lors de la délibération N°2023-070)
Mme Marie-Laure VASSEUR (lors de la délibération N°2023-070)
M. Gérard TAPONAT (lors de la délibération N°2023-077)

Membre n'ayant pas pris part au vote :

Le Président sort de la salle au moment du vote des comptes administratifs et ne prend pas part au vote des délibérations n°2023-029 à n°2023-036.

Secrétaire de Séance : M. Yannick TORRES

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président, M. Pascal GOUHOURY, procède à l'ouverture de la séance du conseil communautaire à 19 h 00.

Monsieur le Président demande à M. Yannick TORRES s'il souhaite être secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Monsieur le Président annonce qu'à la demande du Président de la SEM, le point n° 6 concernant les indemnités du président est retiré de l'ordre du jour.

Monsieur Michel CALMY a proposé d'enlever ce point pour deux raisons : permettre à ceux qui souhaitent connaître les motifs de cette délibération qu'il proposait de pouvoir venir vers lui et avancer sur le « toilettage » des statuts et la rédaction d'un règlement intérieur de la SEM. Il reviendra vers les conseillers communautaires avec un projet de même nature mais augmenté qui leur permettra, l'espère-t-il, d'apprécier tout l'intérêt de la SEM. Il invite les maires qui auraient débattu de ce projet sans cette explication préalable à mettre à profit ce délai pour s'informer auprès de lui. Il remercie les conseillers communautaires qui ont voté lors d'un précédent conseil pour le remboursement des frais d'administrateur qui, pour ce qui le concerne, depuis 10 mois, sortaient de sa poche. Il précise qu'à ce jour, la seule indemnité qu'il touche est celle de maire du Vaudoué dont la moitié est reversée à ses conseillers municipaux, aussi pour tous ses mandats, il ne touche donc que 800 €. Il indique qu'il est souhaité que le Président de la SEM soit rémunéré à l'instar d'une vice-présidence de la Communauté d'agglomération. Aussi, le futur règlement intérieur de la SEM prévoira que le Président de la SEM pourra toucher une rémunération de la SEM s'il n'est pas Vice-Président et donc indemnisé à ce titre par la CAPF. . Il s'agit ainsi de lutter contre le cumul des mandats payés et d'intéresser à cette fonction des élus qui n'auraient pas d'autre mandat, notamment ceux des petites communes. Il assure que cela aura pour vertu de gommer les différences de représentation entre le secteur urbain et le secteur rural. Il espère que cela effacera les quelques contresens et erreurs d'appréciations qu'il a pu entendre ici et là, exprimés par des gens qui n'étaient même pas venus vers lui pour lui demander de quoi il s'agissait. Il affirme, en conclusion, être un président heureux ayant de nombreux projets y compris dans des petites communes.

Madame Isabelle BOLGERT affirme que du côté de Fontainebleau, il n'y a absolument pas de question de principe sur ce sujet mais le besoin d'une remise à plat en toute transparence des indemnités en fonction des missions auxquelles elles correspondent. À son sens, cette même question pourrait se poser pour d'autres organismes comme Fontainebleau Tourisme. Par ailleurs, elle réitère sa demande formulée lors du précédent conseil de réfléchir à l'instauration d'une indemnité kilométrique car les élus communautaires qui ne sont pas vice-présidents n'en ont aucune alors qu'ils font, eux aussi, des kilomètres pour de nombreuses raisons.

Monsieur le Président assure qu'il est bien prévu que les services travaillent sur le sujet des frais kilométriques après le vote du budget.

Monsieur Patrick GAUTHIER précise que sa demande de communication du grand livre 2021 de la SEM visait tous les conseillers communautaires et non pas uniquement lui comme cela est écrit dans le compte rendu. À son sens, il ne doit pas y avoir de différence de traitement entre les élus de l'opposition et de la majorité, tous devant bénéficier de la même information.

Monsieur le Président indique que la formulation sera rectifiée au PV.

Le conseil communautaire :

- prend acte des décisions du président.
- Prend acte des D.I.A.
- approuve le procès-verbal de la séance du 16 février 2023 à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point N°1 - Administration générale - Modification de la composition des commissions communautaires :

- **Sports, enfance, jeunesse, culture et vie associative**
- **Urbanisme, habitat, logement, déplacements**

Références juridiques :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment à l'article L 2121-33,
- les délibérations de désignation des membres desdites commissions.

Rapporteur : M. le Président

I) Commission communautaire sports, enfance, jeunesse, culture, vie associative

Par délibération n°2020-212 du 10 décembre 2020, le conseil communautaire a désigné, le représentant de la commune d'Achères-la-Forêt, soit Mme Estelle BERTEE au sein de la commission communautaire sports, enfance, jeunesse, culture et vie associative.

Suite aux élections de la commune d'Achères-la-Forêt du 9 février 2022, Mme Estelle BERTEE a souhaité être remplacée au sein de ladite commission.

Par délibération n°2022-147 du 29 septembre 2022, le conseil communautaire a désigné, le représentant de la commune de Samois-sur-Seine, soit M. Peter BREUZARD au sein de la commission communautaire sports, enfance, jeunesse, culture et vie associative.

M. Peter BREUZARD souhaite être remplacé au sein de ladite commission.

Il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Commission sports, enfance, jeunesse, vie associative	Communes		Membres à remplacer	
	Achères-la-Forêt		Mme Estelle BERTÉE	
	Samois-sur- Seine		M. Peter BREUZARD	

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Toutefois, en vertu de ce même article, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Après un appel à candidature, le candidat suivant s'est proposé :

Commission sports, enfance, jeunesse, vie associative	Communes		Candidats	
	Achères-la-Forêt		Mme Laetitia SALINGROD	
	Samois-sur- Seine		M. Patrick MORFAUX	

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder à un vote à bulletin secret
- Désigner les membres suivants :

Commission sports, enfance, jeunesse, vie associative	Communes		Candidats	
	Achères-la-Forêt		Mme Laetitia SALINGROD	
	Samois-sur- Seine		M. Patrick MORFAUX	

II) Commission communautaire, Urbanisme, Habitat, logement, déplacements

Par délibération n°2020-144 du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné, le représentant de la commune d'Achères-la-Forêt, soit M. Philippe GUILLEMET au sein de la commission communautaire Urbanisme, Habitat, Logement, déplacements.

Suite à la démission en qualité de conseiller municipal de M. Philippe GUILLEMET de la commune d'Achères-la-Forêt et suite aux élections de la commune d'Achères-la-Forêt du 9 février 2022, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation au sein de ladite commission.

Commission Urbanisme, Habitat, Logement, Déplacements	Commune		Membre à remplacer	
	Achères-la-Forêt		M. Philippe GUILLEMET	

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Toutefois, en vertu de ce même article, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Après un appel à candidature, le candidat suivant s'est proposé :

Commission Urbanisme, Habitat, Logement, Déplacements	Commune	Candidat
	Achères-la-Forêt	Mme Juliette ARAKELYAN

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder à un vote à bulletin secret
- Désigner le membre suivant :

Commission Urbanisme, Habitat, Logement, Déplacements	Commune	Candidat
	Achères-la-Forêt	Mme Juliette ARAKELYAN

Point n°2- Administration générale – Désignation de nouveaux représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au :

- **Syndicat mixte Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Fontainebleau (SMICTOM de la région de Fontainebleau) – Modification N°8**

Références juridiques :

- Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment aux l'articles L 2121-33, L.5711-1,
- Délibération n°2020-154 du 10 septembre 2020 désignant les représentants auprès du SMICTOM de la région de Fontainebleau
- Délibérations modificatives n°2020-213 du 10 décembre 2020, n°2021-018 du 24 mars 2021, n°2021-106 du 23 septembre 2021, n°2022-002 du 17 février 2022, n°2022-020 du 31 mars 2022, n°2022-132 du 7 juillet 2022, n°2022-186 du 15 décembre 2022

Rapporteur : M. le Président

Par délibération N°2022-132 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, Mme Fanny CHANTEMARGUE a été désignée déléguée titulaire au titre de la commune d'Achères-la-Forêt au sein du Syndicat mixte Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Fontainebleau (SMICTOM de la région de Fontainebleau).

Suite à la démission en qualité de conseillère municipale de Mme Fanny CHANTEMARGUE de la commune d'Achères-la-Forêt et suite aux élections municipales de la commune d'Achères-la-Forêt du 9 février 2023, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du SMICTOM de la région de Fontainebleau.

Par délibération N°2022-132 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, Mme Sandra LEJAL, a été désignée déléguée suppléante de la commune d'Achères-la-Forêt au sein du SMICTOM.

Or, Mme Sandra LEJAL, souhaite être désignée déléguée titulaire de la commune d'Achères-la-Forêt au sein du SMICTOM. Ainsi, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que déléguée suppléante au sein du SMICTOM au titre de la commune d'Achères-la-Forêt.

De plus, par délibération N°2020-154 du 10 septembre 2020, M. Johnny NANTY a été désigné délégué titulaire et M. Pascal GIGOT a été désigné délégué suppléant au titre de la commune d'Arbonne-la-Forêt, au sein du SMICTOM de la région de Fontainebleau. Or, Monsieur Johnny NANTY a indiqué sa volonté d'échanger sa place de délégué titulaire avec celle de M. Pascal GIGOT, délégué suppléant et inversement.

SMICTOM	Sièges	Membres à remplacer
Achères-la-Forêt	Titulaire	Fanny CHANTEMARGUE
	Suppléant	Sandra LEJAL
Arbonne-La-Forêt	Titulaire	Johnny NANTY
	Suppléant	Pascal GIGOT

Ainsi, il convient de procéder à ces nouvelles désignations.

Ces désignations s'opèrent conformément à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant que « *Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.* »

SMICTOM	Membres à remplacer	Membres candidats	Sièges
Achères-la-Forêt	Fanny CHANTEMARGUE	Sandra LEJAL	Titulaire
	Sandra LEJAL	Philippe GUITTON	Suppléant
Arbonne-La-Forêt	Johnny NANTY	Pascal GIGOT	Titulaire
	Pascal GIGOT	Johnny NANTY	Suppléant

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués titulaires et suppléants au sein du SMICTOM de la région de Fontainebleau,
- Désigner Mme Sandra LEJAL et M. Pascal GIGOT délégués titulaires, afin de siéger audit Syndicat,
- Désigner M. Johnny NANTY et M. Philippe GUITTON délégués suppléants, afin de siéger audit Syndicat,
- Autoriser les délégués désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette entité,
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dire que la présente délibération sera notifiée au SMICTOM de la région de Fontainebleau.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués titulaires et suppléants au sein du SMICTOM de la région de Fontainebleau,
- Désigner Mme Sandra LEJAL et M. Pascal GIGOT délégués titulaires, afin de siéger audit Syndicat,
- Désigner M. Johnny NANTY et M. Philippe GUITTON délégués suppléants, afin de siéger audit Syndicat,
- Autoriser les délégués désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette entité,

- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dire que la présente délibération sera notifiée au SMICTOM de la région de Fontainebleau.

Point n°3- Administration générale – Désignation de nouveaux représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au :

- **Syndicat de L'École, de la Mare aux Evées et Affluents – Modification N°7**

Références juridiques :

- Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment aux l'articles L 2121-33, L.5711-1,
- Délibération n° 2020-157 du 10 septembre 2020 désignant les représentants auprès du Syndicat de L'École, de la Mare aux Evées et Affluents (SEMEA)
- Délibérations modificatives n°2020-214 du 10 décembre 2020, n°2021-107 du 23 septembre 2021, n°2022-03 du 17 février 2022, n°2022-019 du 31 mars 2022, n°2022-131 du 7 juillet 2022, N°2022-187 du 15 décembre 2022

Rapporteur : M. le Président

Par délibération N° 2022- 131 du 7 juillet 2022, le conseil communautaire a désigné M. Jamal AARIB délégué suppléant de la commune d'Achères-la-Forêt au sein du Syndicat de L'École, de la Mare aux Evées et Affluents (SEMEA).

Suite à la démission en qualité de conseiller municipal de M. Jamal AARIB de de la commune d'Achères-la-Forêt et suite aux élections municipales de la commune d'Achères-la-Forêt du 9 février 2023, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du SEMEA.

Ainsi, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que délégué suppléant au sein du SEMEA au titre de la commune d'Achères-la-Forêt.

Cette désignation s'opère conformément à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant que « *Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.* »

<u>SEMEA</u>	Membre SUPPLÉANT à remplacer	Membre SUPPLÉANT candidat
Achères-la-Forêt	M. Jamal AARIB	M. Christophe VAGEON

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination d'un délégué suppléant au sein du Syndicat de L'École, de la Mare aux Evées et Affluents,
- Désigner M. Christophe VAGEON délégué suppléant, afin de siéger audit Syndicat,
- Autoriser le délégué désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité,
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dire que la présente délibération sera notifiée au SEMEA.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination d'un délégué suppléant au sein du Syndicat de l'Ecole, de la Mare aux Evées et Affluents,
- Désigner M. Christophe VAGEON délégué suppléant, afin de siéger audit Syndicat,
- Autoriser le délégué désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité,

- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dire que la présente délibération sera notifiée au SEMEA.

Point n°4 - Administration générale - Commission intercommunale pour l'accessibilité - Modification N°1

Références juridiques :

- Le code général des collectivités territoriales : Article L 2143-3 du CGCT
- Délibération n°2017-124 du conseil communautaire du 29 juin 2017 relative à la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité

Rapporteur : M. le Président

Par délibération N°2017-124, le conseil communautaire du 29 juin 2017 a créé la commission intercommunale pour l'accessibilité.

En effet, en vertu de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Pour rappel, la délibération N°2017-124 du 29 juin 2017 a défini la composition de ladite commission :

- Trois membres titulaires et trois membres suppléants représentant la Communauté d'agglomération
- Trois membres titulaires et trois membres suppléants représentant les associations ou organismes représentatifs

Cette commission consultative est présidée par le Président de la Communauté d'agglomération.

Or, l'article L.2143-3 du CGCT énonce que cette commission est composée notamment de représentants de :

- La Communauté d'agglomération
- Associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique)
- Associations ou organismes représentant les personnes âgées
- Acteurs économiques
- Autres usagers du territoire du Pays de Fontainebleau

Le nombre de sièges du collège dit « associatif » est resté inchangé depuis la création de la commission intercommunale pour l'Accessibilité.

Il est donc proposé d'actualiser le nombre de sièges du collège dit « associatif », afin de permettre une représentation plus complète des représentants énumérés dans l'article L.2143-3 du CGCT

Il est proposé également d'augmenter le nombre de sièges du collège des élus.

Les modifications suivantes, à la délibération N°2017-124 du 29 juin 2017, sont proposées :
«- Fixer à cinq le nombre de membres titulaires et suppléants représentant la Communauté d'agglomération

- Fixer à cinq le nombre de membres titulaires et suppléants représentant les associations ou organismes représentatifs ».

Il est rappelé que, conformément à l'article L 2143-3 du CGCT, le Président arrête la liste des représentants de ladite commission.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Fixer à cinq le nombre de membres titulaires et suppléants représentant la Communauté d'agglomération
- Fixer à cinq le nombre de membres titulaires et suppléants représentant les associations ou organismes représentatifs
- Préciser que les autres mentions de la délibération N°2017-124 du 29 juin 2017 demeurent inchangées.

Monsieur Yann MOREAU déplore qu'aucun compte rendu ne soit fait de ces réunions alors que cela ne représenterait pas, à son sens, un travail important vu leur faible nombre et serait très utile aux conseillers communautaires. Il demande que désormais des comptes rendus soient rédigés.

Monsieur le Président indique que cette commission n'a jamais été formée sous l'ancien mandat, ce qui explique l'absence de compte rendu. Il rappelle qu'un compte-rendu est de fait établi après chaque commission et envoyé. Il indique que cette commission pourra être réunie rapidement quand l'arrêté sera pris.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité :

- De fixer à cinq le nombre de membres titulaires et suppléants représentant la Communauté d'agglomération
- De fixer à cinq le nombre de membres titulaires et suppléants représentant les associations ou organismes représentatifs
- De préciser que les autres mentions de la délibération N°2017-124 du 29 juin 2017 demeurent inchangées.

Point n°5 – Administration générale - Élection du 1^{er} membre du bureau de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Références juridiques :

- Le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Le code électoral,
- L'article 10 de la loi n° 2020-290, modifié par l'article 3 de la loi n° 2020-760,
- L'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- L'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/ n° 93 en date du 14 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

- La délibération N°2020-106 du 9 juillet 2020 déterminant le nombre de membres du bureau communautaire

Rapporteur : M. le Président

M. Patrice MALCHERE a démissionné de son poste de maire et de conseiller municipal de la commune d'Achères-la-Forêt. Conformément à l'article L.273-5 du code électoral, la fin de mandat de conseiller municipal conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

M. Patrice MALCHERE a été proclamé 1er membre du bureau par délibération N°2020-122 du 9 juillet 2020 de la Communauté d'agglomération.

Ainsi, il convient de procéder à l'élection du 1^{er} membre du bureau.

I. Procédure

Il est procédé à l'élection des membres du bureau conformément au CGCT et au code électoral.

Cette élection s'organise en plusieurs étapes :

- le président de séance constate que la condition de quorum est remplie ;
- le président de séance rappelle les dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT, auquel fait renvoi l'article L. 5211-2 du CGCT ;
- le président de séance procède à un appel à candidatures ;
- il est procédé, à l'élection du membre du bureau au scrutin secret. L'élection du membre du bureau intervient, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours de scrutin. En cas de troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, et en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. L'élection n'est pas soumise à la règle de parité.

Après le vote, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote..

II. Élection

Un appel à candidature a été effectué. Il est proposé la candidature de Mme Estelle BERTEE.

Il est procédé au déroulement de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

A -Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
B -Nombre de votants (enveloppes déposées)	56
C -Nombre de suffrages déclarés nuls (article L. 66 du code électoral)	0
D -Nombre de suffrages blancs	0
E -Nombre des suffrages exprimés [b – c – d]	56
F -Majorité absolue	29

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Madame Estelle BERTEE	56

Mme Estelle BERTEE a été proclamé(e) 1^{er} membre du bureau.

Monsieur Yann MOREAU souhaiterait que l'ensemble des conseillers communautaires soient destinataires des comptes rendus ou des relevés de décisions du bureau qui est un lieu où se prennent de nombreuses décisions.

Monsieur le Président répond que les réunions du bureau ne font pas forcément l'objet de comptes rendus ou de relevés de décisions. Il note cependant que lorsqu'il y en a, ceux-ci pourraient être diffusés.

Point n°6 – Administration générale – Société d'Economie Mixte du Pays de Fontainebleau – Indemnité du Président

Point retiré de l'ordre du jour et reporté.

RESSOURCES HUMAINES

Point n°7 – Ressources humaines - Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour l'année 2022

Références juridiques :

- Le code général des collectivités territoriales : articles L 2311-1-2 et D. 2311-16
- L'avis favorable (unanimité) du comité social territorial du 16 mars 2023.

Rapporteur : M. le Président

L'article L 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire, pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, la réalisation d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport fait état de la politique interne de ressources humaines de l'agglomération en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et des politiques menées par l'agglomération sur son territoire.

Il doit être présenté préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

Ce rapport se compose de trois parties :

- La première partie fait état de la structure des effectifs de la communauté d'agglomération ;
- La deuxième partie comporte un descriptif des données en matière de ressources humaines, un bilan des actions menées et des ressources mobilisées et un point sur les orientations retenues ;
- La troisième partie présente les politiques menées par l'agglomération sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'approuver le rapport, joint, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour l'année 2022.

Monsieur le Président précise que le rapport a été présenté au comité social territorial du 16 mars et a reçu un avis favorable à l'unanimité. Il note que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau se situe très bien en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. En 2022, suite aux recrutements, la structure comptait d'ailleurs plus de femmes que d'hommes.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité d'approuver le rapport, joint, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour l'année 2022.

Point n°8 – Ressources humaines – Présentation du rapport social unique pour l'année 2021

Références juridiques :

- Le code général des collectivités territoriales.
- Le code général de la fonction publique : articles L 231-1, L. 231-2, L231-4
- La loi n° 2019-2 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.
- L'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territorial la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.
- L'avis favorable (unanimité) du comité social territorial du 16 mars 2023.

Rapporteur : M. le Président

La loi n° 2019-2 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales de réaliser, chaque année, un rapport social unique (RSU).

Il doit être présenté en comité social territorial et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques de ressources humaines.

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données qui permettent aux collectivités locales de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie de pilotage des ressources humaines.

Les membres du CST ont relevé à la lecture de ce rapport :

- Une baisse des effectifs entre 2020 et 2021 (82 agents à 79 agents), avec un départ important de fonctionnaires (7 mutations et 3 démissions) ;
- Un nombre de jours de formation très faible par rapport au nombre d'agents, qui s'explique notamment par l'annulation des formations en raison de la crise sanitaire ;
- La nécessité de traiter la thématique du temps de travail au regard de la disparité des temps de travail entre les différents services ;
- Le besoin de faire évoluer la politique sociale de l'agglomération en redéfinissant notamment les modalités d'adhésion au CNAS.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'approuver le rapport social unique, joint, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour l'année 2021.

Monsieur le Président indique que le rapport a recueilli un avis favorable à l'unanimité du comité social territorial. Il souligne que les effectifs, après une baisse entre 2020 et 2021, sont désormais de 92 suite au plan d'embauche et de recrutement voté lors du dernier conseil communautaire budgétaire. Les femmes et les contractuels sont plus nombreux. Il existe très peu de disparités salariales pour les catégories C et B. Les formations de l'ensemble du personnel ont été particulièrement poussées en 2022, ce qui a été salué par les organisations syndicales du CST. Par ailleurs, il a été convenu de lancer cette année l'étude sur le temps de travail qui n'avait pu être menée faute de ressources en interne l'année dernière afin d'harmoniser celui-ci entre l'ensemble de services.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité d'approuver le rapport social unique, joint, de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour l'année 2021.

FINANCES

Point N°9 - Finances - Approbation des comptes de gestion 2022 – Budget principal et budgets annexes

Références juridiques :

- Le code général des collectivités territoriales : article L. 1612-12

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

1. Justifier l'exécution du budget,
2. Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Communauté d'agglomération.

Le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes du comptable public laisse apparaître des résultats qui seront présentés identiques au compte administratif du budget principal et des budgets annexes tenu par l'ordonnateur.

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL 2022	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	0,00	980 431,50	0,00	10 820 834,70	0,00	11 801 266,20
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			0,00		0,00	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	5 538 489,09	1 394 107,00	37 545 703,21	40 059 958,18	43 084 192,30	41 454 065,18
Résultat de l'exercice	4 144 382,09	0,00	0,00	2 514 254,97	1 630 127,12	0,00
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	3 163 950,59	0,00	0,00	13 335 089,67	0,00	10 171 139,08
Montant des restes à réaliser	2 016 227,65	35 500,00			2 016 227,65	35 500,00
Résultat comptable des restes à réaliser	1 980 727,65	0,00			1 980 727,65	0,00
Résultats cumulés en fin d'exercice	5 144 678,24	0,00	0,00	13 335 089,67	0,00	8 190 411,43
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Résultat de clôture déficitaire	Excédent de fonctionnement disponible

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	0,00	1 597 154,88	0,00	8 227 244,79	0,00	9 824 399,67
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			0,00		0,00	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	1 980 759,04	2 944 218,15	4 194 023,58	5 816 592,18	6 174 782,62	8 760 810,33
Résultat de l'exercice	0,00	963 459,11	0,00	1 622 568,60	0,00	2 586 027,71
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	0,00	2 560 613,99	0,00	9 849 813,39	0,00	12 410 427,38
Montant des restes à réaliser	2 847 350,45	39 744,61			2 847 350,45	39 744,61
Résultat comptable des restes à réaliser	2 807 605,84	0,00			2 807 605,84	0,00
Résultats cumulés en fin d'exercice	246 991,85	0,00	0,00	9 849 813,39	0,00	9 602 821,54
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Résultat de clôture déficitaire	Excédent de fonctionnement disponible

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2022	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	0,00	1 123 712,90	0,00	4 178 362,54	0,00	5 302 075,44
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			0,00		0,00	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	1 538 256,35	1 200 043,39	1 593 302,89	2 198 946,61	3 131 559,24	3 398 990,00
Résultat de l'exercice	338 212,96	0,00	0,00	605 643,72	0,00	267 430,76
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	0,00	785 499,94	0,00	4 784 006,26	0,00	5 569 506,20
Montant des restes à réaliser	490 481,03	0,00			490 481,03	0,00
Résultat comptable des restes à réaliser	490 481,03	0,00			490 481,03	0,00
Résultats cumulés en fin d'exercice	0,00	295 018,91	0,00	4 784 006,26	0,00	5 079 025,17
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Résultat de clôture déficitaire	Excédent de fonctionnement disponible

BUDGET ANNEXE TELECENTRE

BUDGET ANNEXE TELECENTRE 2022	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	129 907,38	0,00	0,00	597 383,44	0,00	467 476,06
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			129 907,38		129 907,38	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	118 821,24	223 479,38	278 806,50	449 491,75	397 627,74	672 971,13
Résultat de l'exercice	0,00	104 658,14	0,00	170 685,25	0,00	275 343,39
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	25 249,24	0,00	0,00	638 161,31	0,00	612 912,07
Montant des restes à réaliser	78 054,75	0,00			78 054,75	0,00
Résultat comptable des restes à réaliser	78 054,75	0,00			78 054,75	0,00
Résultats cumulés en fin d'exercice	103 303,99	0,00	0,00	638 161,31	0,00	534 857,32
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Résultat de clôture déficitaire	Excédent de fonctionnement disponible

BUDGET ANNEXE GRAND PARQUET

BUDGET ANNEXE GRAND PARQUET 2022	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	129 827,97	0,00	0,00	588 322,42	0,00	458 494,45
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			98 374,61		98 374,61	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	2 299 529,41	469 917,11	1 260 014,31	1 685 893,02	3 559 543,72	2 155 810,13
Résultat de l'exercice	1 829 612,30	0,00	0,00	425 878,71	1 403 733,59	0,00
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	1 959 440,27	0,00	0,00	915 826,52	1 043 613,75	0,00
Montant des restes à réaliser	944 994,91	111 625,63			944 994,91	111 625,63
Résultat comptable des restes à réaliser	833 369,28	0,00			833 369,28	0,00
Résultats cumulés en fin d'exercice	2 792 809,55	0,00	0,00	915 826,52	1 876 983,03	0,00
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Résultat de clôture déficitaire	Excédent de fonctionnement disponible

BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE 2022	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	28 419,13	0,00	0,00	43 338,70	0,00	14 919,57
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			19 319,13		19 319,13	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	77 153,79	33 457,13	63 130,81	105 907,06	140 284,60	139 364,19
Résultat de l'exercice	43 696,66	0,00	0,00	42 776,25	920,41	0,00
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	72 115,79	0,00	0,00	66 795,82	5 319,97	0,00
Montant des restes à réaliser	756 540,00	25 000,00			756 540,00	25 000,00
Résultat comptable des restes à réaliser	731 540,00	0,00			731 540,00	0,00
Résultats cumulés en fin d'exercice	803 655,79	0,00	0,00	66 795,82	736 859,97	0,00
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Résultat de clôture déficitaire	Excédent de fonctionnement disponible

BUDGET ANNEXE ACTIVITES SPORTS ET LOISIRS

BUDGET ANNEXE ACTIVITES SPORTS ET LOISIRS 2022	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	0,00	2 609,44	0,00	151 890,76	0,00	154 500,20
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			0,00		0,00	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	0,00	1 980,00	74 051,48	53 725,40	74 051,48	55 705,40
Résultat de l'exercice	0,00	1 980,00	20 326,08	0,00	18 346,08	0,00
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	0,00	4 589,44	0,00	131 564,68	0,00	136 154,12
Montant des restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
Résultat comptable des restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
Résultats cumulés en fin d'exercice	0,00	4 589,44	0,00	131 564,68	0,00	136 154,12
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Résultat de clôture déficitaire	Résultat de clôture excédentaire

BUDGET ANNEXE ZAE

BUDGET ANNEXE ZAE 2022	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			0,00		0,00	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	0,00	0,00	100 661,05	98 550,00	100 661,05	98 550,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	2 111,05	0,00	2 111,05	0,00
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	0,00	0,00	2 111,05	0,00	2 111,05	0,00
Montant des restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
Résultat comptable des restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
Résultats cumulés en fin d'exercice	0,00	0,00	2 111,05	0,00	2 111,05	0,00
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Résultat de clôture déficitaire	Excédent de fonctionnement disponible

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Prendre acte de chacun de ces comptes de gestion, joints, sans formuler de réserves ni d'observations,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de chacun de ces comptes de gestion, joints, sans formuler de réserves ni d'observations,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point N°10 - Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget Principal et budgets annexes

Références juridiques :

- Le code général des collectivités territoriales : article L. 1612-12

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Le compte administratif est un document comptable établi par le Président de l'assemblée délibérante et retraçant les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité sur le budget de l'exercice précédent. Il permet notamment d'apprécier l'exécution du budget voté au cours de l'année précédente et d'évaluer le taux d'exécution des recettes et des dépenses votées.

Les résultats du compte administratif doivent parfaitement coïncider avec les écritures du comptable public, retracées, pour le même exercice budgétaire, dans le compte de gestion.

Chaque année, le compte administratif est donc présenté au conseil communautaire, qui doit l'adopter avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture des comptes. Le vote de ce document a lieu en dehors de la présence du Président, qui quitte la séance à cette occasion. Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-13 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif est ensuite transmis à l'autorité préfectorale.

Une présentation succincte est effectuée ci-dessous.

Une présentation plus détaillée est effectuée dans le document joint en annexe.

A / LE BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif laisse apparaître les résultats globaux suivants :

CA 2022 BUDGET PRINCIPAL	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2021		980 431,50 €		10 820 834,70 €	- €	11 801 266,20 €
Opérations 2022	5 538 489,09 €	1 394 107,00 €	37 545 703,21 €	40 059 958,18 €	43 084 192,30 €	41 454 065,18 €
Totaux	5 538 489,09 €	2 374 538,50 €	37 545 703,21 €	50 880 792,88 €	43 084 192,30 €	53 255 331,38 €
Résultats de clôture		-3 163 950,59 €		13 335 089,67 €		10 171 139,08 €
RAR	2 016 227,65 €	35 500,00 €			2 016 227,65 €	35 500,00 €
Totaux Cumulés	2 016 227,65 €	-3 128 450,59 €		13 335 089,67 €	2 016 227,65 €	10 206 639,08 €
Résultat définitif		-5 144 678,24 €		13 335 089,67 €		8 190 411,43 €

L'année 2022 se traduit par un volume de dépenses de 43 084 192,30 € et de recettes de 53 255 331,38 €.

Le résultat de clôture de l'exercice est excédentaire et s'élève à 10 171 139,08 €.

Le résultat global de l'exercice doit s'apprécier en ajoutant les restes à réaliser au 31 décembre 2022. Il est excédentaire et s'élève ainsi à 8 190 411,43 €.

B / LES BUDGETS ANNEXES

I – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le compte administratif du service de l'assainissement présente un excédent global de clôture de 9 602 821,54 €.

CA 2022 ASSAINISSEMENT	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2021		1 597 154,88 €		8 227 244,79 €	- €	9 824 399,67 €
Opérations 2022	1 980 759,04 €	2 944 218,15 €	4 194 023,58 €	5 816 592,18 €	6 174 782,62 €	8 760 810,33 €
Totaux	1 980 759,04 €	4 541 373,03 €	4 194 023,58 €	14 043 836,97 €	6 174 782,62 €	18 585 210,00 €
Résultats de clôture		2 560 613,99 €		9 849 813,39 €		12 410 427,38 €
RAR	2 847 350,45 €	39 744,61 €			2 847 350,45 €	39 744,61 €
Totaux Cumulés	2 847 350,45 €	2 600 358,60 €		9 849 813,39 €	2 847 350,45 €	12 450 171,99 €
Résultat définitif		- 246 991,85 €		9 849 813,39 €		9 602 821,54 €

L'exercice 2022 est notamment marqué en section d'investissement par la poursuite de la mise en place du schéma directeur d'assainissement et par la réalisation de travaux à la station d'épuration de Saint Sauveur.

II – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le compte administratif du service de l'eau potable présente un excédent global de clôture de 5 079 025,17 €.

CA 2022 EAU	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2021		1 123 712,90 €		4 178 362,54 €	- €	5 302 075,44 €
Opérations 2022	1 538 256,35 €	1 200 043,39 €	1 593 302,89 €	2 198 946,61 €	3 131 559,24 €	3 398 990,00 €
Totaux	1 538 256,35 €	2 323 756,29 €	1 593 302,89 €	6 377 309,15 €	3 131 559,24 €	8 701 065,44 €
Résultats de clôture		785 499,94 €		4 784 006,26 €		5 569 506,20 €
RAR	490 481,03 €	- €			490 481,03 €	- €
Totaux Cumulés	490 481,03 €	785 499,94 €		4 784 006,26 €	490 481,03 €	5 569 506,20 €
Résultat définitif		295 018,91 €		4 784 006,26 €		5 079 025,17 €

L'exercice 2022 est notamment marqué en section d'investissement par les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de Perthes, et la création d'un forage à Tousson pour capter l'eau potable.

III – BUDGET ANNEXE TELECENTRE

Le compte administratif du télécentre présente un excédent global de clôture de 534 857,32 €.

CA 2022 TELECENTRE	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2021	129 907,38 €			467 476,06 €	129 907,38 €	467 476,06 €
Opérations 2022	118 821,24 €	223 479,38 €	278 806,50 €	449 491,75 €	397 627,74 €	672 971,13 €
Totaux	248 728,62 €	223 479,38 €	278 806,50 €	916 967,81 €	527 535,12 €	1 140 447,19 €
Résultats de clôture	25 249,24 €			638 161,31 €		612 912,07 €
RAR	78 054,75 €	- €			78 054,75 €	- €
Totaux Cumulés	103 303,99 €	- €		638 161,31 €	103 303,99 €	638 161,31 €
Résultat définitif		- 103 303,99 €		638 161,31 €		534 857,32 €

L'exercice 2022 est notamment marqué en dépenses de fonctionnement par un rattrapage de la rémunération du minimum garanti au délégataire « Stop & Work » sur deux exercices 2019-2020 et 2020-2021. De même, en recettes de fonctionnement, un rattrapage de la redevance des 2^e, 3^e et 4^e trimestres 2021 a été effectuée, ainsi que le remboursement des taxes foncières et taxes sur les bureaux 2021. Ces rattrapages de recettes s'ajoutent aux recettes liées à l'exercice 2022.

IV – BUDGET ANNEXE GRAND PARQUET

Le compte administratif du budget annexe Grand Parquet présente un déficit global de clôture de 1 876 983,03 €.

CA 2022 GRAND PARQUET	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2021	129 827,97 €			489 947,81 €	129 827,97 €	489 947,81 €
Opérations 2022	2 299 529,41 €	469 917,11 €	1 260 014,31 €	1 685 893,02 €	3 559 543,72 €	2 155 810,13 €
Totaux	2 429 357,38 €	469 917,11 €	1 260 014,31 €	2 175 840,83 €	3 689 371,69 €	2 645 757,94 €
Résultats de clôture	1 959 440,27 €			915 826,52 €		- 1 043 613,75 €
RAR	944 994,91 €	111 625,63 €			944 994,91 €	111 625,63 €
Totaux Cumulés	2 904 435,18 €	111 625,63 €		915 826,52 €	2 904 435,18 €	1 027 452,15 €
Résultat définitif		- 2 792 809,55 €		915 826,52 €		- 1 876 983,03 €

L'exercice 2022 est marqué par la poursuite des travaux et notamment la phase 3.

Le déficit constaté s'explique notamment par le décalage entre les dépenses effectuées et les recettes (subventions) à percevoir. En effet, une grande partie des subventions notifiées n'a pas été engagée et ne fait donc pas partie des restes à réaliser. Ces subventions seront inscrites au budget primitif 2023.

V – BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

Le compte administratif du budget Port de plaisance présente un déficit global de clôture de 736 859,97 €.

CA 2022 PORT PLAISANCE	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2021	28 419,13 €			24 019,57 €	28 419,13 €	24 019,57 €
Opérations 2022	77 153,79 €	33 457,13 €	63 130,81 €	105 907,06 €	140 284,60 €	139 364,19 €
Totaux	105 572,92 €	33 457,13 €	63 130,81 €	129 926,63 €	168 703,73 €	163 383,76 €
Résultats de clôture	72 115,79 €			66 795,82 €		- 5 319,97 €
RAR	756 540,00 €	25 000,00 €			756 540,00 €	25 000,00 €
Totaux Cumulés	828 655,79 €	25 000,00 €		66 795,82 €	828 655,79 €	91 795,82 €
Résultat définitif		- 803 655,79 €		66 795,82 €		- 736 859,97 €

L'exercice 2022 est marqué en section d'investissement par les études de faisabilité du réaménagement complet du port de Valvins, et sur la fin d'exercice, par l'engagement des travaux de réaménagement qui font l'objet de restes à réaliser.

VI – BUDGET ANNEXE ACTIVITES SPORTS ET LOISIRS

Le compte administratif du budget annexe activités sports et loisirs présente un excédent global de clôture de 136 154,12 €.

CA 2022 SPORT ET LOISIRS	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2021		2 609,44 €		151 890,76 €	- €	154 500,20 €
Opérations 2022	- €	1 980,00 €	74 051,48 €	53 725,40 €	74 051,48 €	55 705,40 €
Totaux	- €	4 589,44 €	74 051,48 €	205 616,16 €	74 051,48 €	210 205,60 €
Résultats de clôture		4 589,44 €		131 564,68 €		136 154,12 €
RAR	- €	- €			- €	- €
Totaux Cumulés	- €	4 589,44 €		131 564,68 €	- €	136 154,12 €
Résultat définitif		4 589,44 €		131 564,68 €		136 154,12 €

Ce budget annexe retrace principalement, en section de fonctionnement, les entrées à la piscine de la faisanderie relatives aux activités concurrentielles, encaissées via une régie de recettes.

VII – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Le compte administratif du budget annexe zones d'activités économiques présente un résultat déficitaire de 2 111,05 €.

CA 2022 ZAE	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2021	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Opérations 2022	- €	- €	100 661,05 €	98 550,00 €	100 661,05 €	98 550,00 €
Totaux	- €	- €	100 661,05 €	98 550,00 €	100 661,05 €	98 550,00 €
Résultats de clôture	- €	- €		- 2 111,05 €		- 2 111,05 €
RAR	- €	- €			- €	- €
Totaux Cumulés	- €	- €	- €	- 2 111,05 €	- €	- 2 111,05 €
Résultat définitif	- €	- €		- 2 111,05 €	- €	- 2 111,05 €

Sur l'exercice 2022, aucune opération n'a été réalisée en section d'investissement. En section de fonctionnement un terrain a été acheté par la CAPF puis revendu à la commune de la Chapelle la Reine sans plus ou moins-value, pour un montant de 98 550 €. Les frais de notaire liés à cette opération s'élèvent à 2 111,05 € et constituent le déficit constaté sur l'exercice 2022.

C / LA PRÉSENTATION CONSOLIDÉE

Le récapitulatif cumulé des dépenses et recettes 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau s'établit ainsi :

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépense	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal	37 545 703,21 €	50 880 792,88 €	5 538 489,09 €	2 374 538,50 €	43 084 192,30 €	53 255 331,38 €
Assainissement	4 194 023,58 €	14 043 836,97 €	1 980 759,04 €	4 541 373,03 €	6 174 782,62 €	18 585 210,00 €
Eau	1 593 302,89 €	6 377 309,15 €	1 538 256,35 €	2 323 756,29 €	3 131 559,24 €	8 701 065,44 €
Télécentre	278 806,50 €	916 967,81 €	248 728,62 €	223 479,38 €	527 535,12 €	1 140 447,19 €
Grand Parquet	1 260 014,31 €	2 175 840,83 €	2 429 357,38 €	469 917,11 €	3 689 371,69 €	2 645 757,94 €
Port de plaisance	63 130,81 €	129 926,63 €	105 572,92 €	33 457,13 €	168 703,73 €	163 383,76 €
Sport et loisirs	74 051,48 €	205 616,16 €	- €	4 589,44 €	74 051,48 €	210 205,60 €
ZAE	100 661,05 €	98 550,00 €	- €	- €	100 661,05 €	98 550,00 €
TOTAL	45 109 693,83 €	74 828 840,43 €	11 841 163,40 €	9 971 110,88 €	56 950 857,23 €	84 799 951,31 €

La consolidation des comptes conclut donc à un exercice 2022 qui s'élève en mouvements à :

- 56 950 857,23 € de dépenses dont
 - 45 109 693,83 € de dépenses de fonctionnement
 - 11 841 163,40 € de dépenses d'investissement
- 84 799 951,31 € de recettes dont
 - 74 828 840,43 € de recettes de fonctionnement
 - 9 971 110,88 € de recettes d'investissement

Le résultat global de clôture de l'exercice 2022 est donc excédentaire et s'élève à 27 849 094,08 €.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver les comptes administratifs 2022, joints, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Monsieur Yann MOREAU remarque que le compte administratif du budget annexe du Grand Parquet présente un déficit global de clôture de 1 877 000 €, ce qui lui paraît une somme considérable. Il observe en outre que de nombreuses subventions sont évoquées dans le document. Il rappelle de ce fait que celles-ci sont de l'argent public et qu'en tant qu'élus de la République, les élus communautaires doivent être aussi économes avec cet argent qu'avec celui de la CAPF. Il indique que lorsqu'il additionne le total 2017-2022, cela donne des sommes absolument gigantesques. Il espère donc qu'à l'avenir, une grande vigilance sera portée sur cette question.

Monsieur le Président prend note de la remarque et rétorque qu'il est toujours satisfait lorsque des subventions, même s'il s'agit d'argent public, sont attribuées à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau car elles permettent de structurer un équipement important pour le territoire, notamment en termes de retombées économiques.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote des comptes administratifs et quitte la salle avant le vote des comptes administratifs. Madame Véronique FÉMÉNIA assure la présidence de séance.

Madame FÉMÉNIA procède au vote de chaque compte administratif.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver les comptes administratifs 2022, joints, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Suite aux votes des comptes administratifs, M. le Président rejoint l'assemblée.

Point n°11 - Finances – Affectations des résultats de l'exercice 2022 – Budget principal et budgets annexes

Références juridiques :

- Le code général des collectivités territoriales : article L. 2311-5

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice précédent, sur chacun des budgets telles que présentées ci-après.

BUDGET PRINCIPAL :

Rappel du résultat d'exécution 2022 :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	10 820 834,70 €
Recettes de fonctionnement	40 059 958,18 €
Dépenses de fonctionnement	-37 545 703,21 €
Excédent de la section de fonctionnement	13 335 089,67 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	980 431,50 €
Recettes d'investissement	1 394 107,00 €
Dépenses d'investissement	-5 538 489,09 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-3 163 950,59 €
Excédent de clôture (compte de gestion)	10 171 139,08 €
Restes à réaliser recettes	35 500,00 €
Restes à réaliser dépenses	-2 016 227,65 €
Solde des restes à réaliser	-1 980 727,65 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-3 163 950,59 €
Solde des restes à réaliser	-1 980 727,65 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-5 144 678,24 €
Excédent de la section de fonctionnement	13 335 089,67 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-5 144 678,24 €
Résultat final (compte administratif)	8 190 411,43 €

Au vu du résultat d'exécution 2022 l'affectation du résultat est effectuée de la manière suivante sur le budget principal :

- En investissement, déficit inscrit au compte 001 : 3 163 950,59 €
- En investissement, pour couvrir le besoin de financement, inscription au compte 1068 (recette) : 5 144 678,24 €
- En fonctionnement, excédent inscrit au compte 002 : 8 190 411,43 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver les affectations de résultats 2022 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées ci-dessus
- Préciser que les résultats exposés ci-dessus seront repris au budget primitif 2023
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver les affectations de résultats 2022 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées ci-dessus
- Préciser que les résultats exposés ci-dessus seront repris au budget primitif 2023
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Rappel du résultat d'exécution 2022 :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	8 227 244,79 €
Recettes de fonctionnement	5 816 592,18 €
Dépenses de fonctionnement	-4 194 023,58 €
Excédent de la section de fonctionnement	9 849 813,39 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	1 597 154,88 €
Recettes d'investissement	2 944 218,15 €
Dépenses d'investissement	-1 980 759,04 €
Soldes d'exécution de la section d'investissement	2 560 613,99 €
Excédent de clôture (compte de gestion)	12 410 427,38 €
Restes à réaliser recettes	39 744,61 €
Restes à réaliser dépenses	-2 847 350,45 €
Solde des restes à réaliser	-2 807 605,84 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	2 560 613,99 €
Solde des restes à réaliser	-2 807 605,84 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-246 991,85 €
Excédent de la section de fonctionnement	9 849 813,39 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-246 991,85 €
Résultat final (compte administratif)	9 602 821,54 €

Au vu du résultat d'exécution 2022 l'affectation du résultat est effectuée de la manière suivante sur le budget annexe assainissement :

- En investissement, excédent inscrit au compte 001 : 2 560 613,99 €
- En investissement, pour couvrir le besoin de financement, inscription au compte 1068 (recette) : 246 991,85 €
- En fonctionnement, excédent inscrit au compte 002 : 9 602 821,54 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver les affectations de résultats 2022 du budget assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées ci-dessus
- Préciser que les résultats exposés ci-dessus seront repris au budget primitif 2023
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité (2 abstentions : M. BOURNERY (pouvoir Mme VASSEUR)) de :

- Approuver les affectations de résultats 2022 du budget assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées ci-dessus
- Préciser que les résultats exposés ci-dessus seront repris au budget primitif 2023

- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :

Rappel du résultat d'exécution 2022 :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	4 178 362,54 €
Recettes de fonctionnement	2 198 946,61 €
Dépenses de fonctionnement	-1 593 302,89 €
Excédent de la section de fonctionnement	4 784 006,26 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	1 123 712,90 €
Recettes d'investissement	1 200 043,39 €
Dépenses d'investissement	-1 538 256,35 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	785 499,94 €
Excédent de clôture (compte de gestion)	5 569 506,20 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	-490 481,03 €
Solde des restes à réaliser	-490 481,03 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	785 499,94 €
Solde des restes à réaliser	-490 481,03 €
Excédent de la section d'investissement	295 018,91 €
Excédent de la section de fonctionnement	4 784 006,26 €
Excédent de la section d'investissement	295 018,91 €
Résultat final (compte administratif)	5 079 025,17 €

Au vu du résultat d'exécution 2022 l'affectation du résultat est effectuée de la manière suivante sur le budget annexe eau potable :

- En investissement, excédent inscrit au compte 001 : 785 499,94 €
- En fonctionnement, excédent inscrit au compte 002 : 4 784 006,26 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver les affectations de résultats 2022 du budget eau potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées ci-dessus
- Préciser que les résultats exposés ci-dessus seront repris au budget primitif 2023
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver les affectations de résultats 2022 du budget eau potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées ci-dessus
- Préciser que les résultats exposés ci-dessus seront repris au budget primitif 2023
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

BUDGET ANNEXE TELECENTRE :

Rappel du résultat d'exécution 2022 :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	467 476,06 €
Recettes de fonctionnement	449 491,75 €
Dépenses de fonctionnement	-278 806,50 €
Excédent de la section de fonctionnement	638 161,31 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	-129 907,38 €
Recettes d'investissement	223 479,38 €
Dépenses d'investissement	-118 821,24 €
Soldes d'exécution de la section d'investissement	-25 249,24 €
Excédent de clôture (compte de gestion)	612 912,07 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	-78 054,75 €
Solde des restes à réaliser	-78 054,75 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-25 249,24 €
Solde des restes à réaliser	-78 054,75 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-103 303,99 €
Excédent de la section de fonctionnement	638 161,31 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-103 303,99 €
Résultat final (compte administratif)	534 857,32 €

Au vu du résultat d'exécution 2022 l'affectation du résultat est effectuée de la manière suivante sur le budget annexe télécentre :

- En investissement, déficit inscrit au compte 001 : 25 249,24 €
- En investissement, pour couvrir le besoin de financement, inscription au compte 1068 (recette) : 103 303,99 €
- En fonctionnement, excédent inscrit au compte 002 : 534 857,32 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver les affectations de résultats 2022 du budget télécentre de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées ci-dessus
- Préciser que les résultats exposés ci-dessus seront repris au budget primitif 2023
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver les affectations de résultats 2022 du budget télécentre de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées ci-dessus
- Préciser que les résultats exposés ci-dessus seront repris au budget primitif 2023
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

BUDGET ANNEXE GRAND PARQUET :

Rappel du résultat d'exécution 2022 :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	489 947,81 €
Recettes de fonctionnement	1 685 893,02 €
Dépenses de fonctionnement	-1 260 014,31 €
Excédent de la section de fonctionnement	915 826,52 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	-129 827,97 €
Recettes d'investissement	469 917,11 €
Dépenses d'investissement	-2 299 529,41 €
Soldes d'exécution de la section d'investissement	-1 959 440,27 €
Déficit de clôture (compte de gestion)	-1 043 613,75 €
Restes à réaliser recettes	111 625,63 €
Restes à réaliser dépenses	-944 994,91 €
Solde des restes à réaliser	-833 369,28 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-1 959 440,27 €
Solde des restes à réaliser	-833 369,28 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-2 792 809,55 €
Excédent de la section de fonctionnement	915 826,52 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-2 792 809,55 €
Résultat final (compte administratif)	-1 876 983,03 €

Au vu du résultat d'exécution 2022 l'affectation du résultat est effectuée de la manière suivante sur le budget annexe grand parquet :

- En investissement, déficit inscrit au compte 001 : 1 959 440,27 €
- En investissement, pour couvrir le besoin de financement, inscription au compte 1068 (recette) : 915 826,52 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver les affectations de résultats 2022 du Grand Parquet de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées ci-dessus
- Préciser que les résultats exposés ci-dessus seront repris au budget primitif 2023
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Madame Marie-Charlotte NOUHAUD constate, à l'instar de Monsieur Yann MOREAU, que le Grand Parquet est un équipement qui mobilise beaucoup d'argent public en fonctionnement.

Elle note cependant que la subvention du budget général est à 50 000 € de moins et espère que le « trend » va se poursuivre. Elle précise qu'Avon tient à le rappeler chaque année car elle n'est pas sûre de pouvoir continuer à porter cet équipement qui est peut-être plus à dimension régionale.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver les affectations de résultats 2022 du budget Grand Parquet de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées ci-dessus
- Préciser que les résultats exposés ci-dessus seront repris au budget primitif 2023
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE :

Rappel du résultat d'exécution 2022 :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	24 019,57 €
Recettes de fonctionnement	105 907,06 €
Dépenses de fonctionnement	-63 130,81 €
Excédent de la section de fonctionnement	66 795,82 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	-28 419,13 €
Recettes d'investissement	33 457,13 €
Dépenses d'investissement	-77 153,79 €
Soldes d'exécution de la section d'investissement	-72 115,79 €
Déficit de clôture (compte de gestion)	-5 319,97 €
Restes à réaliser recettes	25 000,00 €
Restes à réaliser dépenses	-756 540,00 €
Solde des restes à réaliser	-731 540,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-72 115,79 €
Solde des restes à réaliser	-731 540,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-803 655,79 €
Excédent de la section de fonctionnement	66 795,82 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-803 655,79 €
Résultat final (compte administratif)	-736 859,97 €

Au vu du résultat d'exécution 2022 l'affectation du résultat est effectuée de la manière suivante sur le budget annexe port de plaisance :

- En investissement, déficit inscrit au compte 001 : 72 115,79 €
- En investissement, pour couvrir le besoin de financement, inscription au compte 1068 (recette) : 66 795,82 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver les affectations de résultats 2022 du budget port de plaisance de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées ci-dessus
- Préciser que les résultats exposés ci-dessus seront repris au budget primitif 2023
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver les affectations de résultats 2022 du budget port de plaisance de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées ci-dessus
- Préciser que les résultats exposés ci-dessus seront repris au budget primitif 2023
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS SPORTS ET LOISIRS :

Rappel du résultat d'exécution 2022 :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	151 890,76 €
Recettes de fonctionnement	53 725,40 €
Dépenses de fonctionnement	-74 051,48 €
Excédent de la section de fonctionnement	131 564,68 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	2 609,44 €
Recettes d'investissement	1 980,00 €
Dépenses d'investissement	0,00 €
Soldes d'exécution de la section d'investissement	4 589,44 €
Excédent de clôture (compte de gestion)	136 154,12 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	4 589,44 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Excédent de la section d'investissement	4 589,44 €
Excédent de la section de fonctionnement	131 564,68 €
Excédent de la section d'investissement	4 589,44 €
Résultat final (compte administratif)	136 154,12 €

Au vu du résultat d'exécution 2022 l'affectation du résultat est effectuée de la manière suivante sur le budget annexe activités sports et loisirs :

- En investissement, excédent inscrit au compte 001 : 4 589,44 €
- En fonctionnement, excédent inscrit au compte 002 : 131 564,68 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver les affectations de résultats 2022 du budget sports et loisirs de de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées ci-dessus
- Préciser que les résultats exposés ci-dessus seront repris au budget primitif 2023
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver les affectations de résultats 2022 du budget sports et loisirs de de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées ci-dessus
- Préciser que les résultats exposés ci-dessus seront repris au budget primitif 2023
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES :

Rappel du résultat d'exécution 2022 :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	0,00 €
Recettes de fonctionnement	98 550,00 €
Dépenses de fonctionnement	-100 661,05 €
Déficit de la section de fonctionnement	-2 111,05 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Dépenses d'investissement	0,00 €
Soldes d'exécution de la section d'investissement	0,00 €
Déficit de clôture (compte de gestion)	-2 111,05 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Excédent de la section d'investissement	0,00 €
Déficit de la section de fonctionnement	-2 111,05 €
Excédent de la section d'investissement	0,00 €
Résultat final (compte administratif)	-2 111,05 €

Au vu du résultat d'exécution 2022 l'affectation du résultat est effectuée de la manière suivante sur le budget annexe zones d'activités économiques :

- En fonctionnement, déficit inscrit au compte 002 : 2 111,05 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver les affectations de résultats 2022 du budget zones d'activités économiques de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées ci-dessus
- Préciser que les résultats exposés ci-dessus seront repris au budget primitif 2023
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver les affectations de résultats 2022 du budget zones d'activités économiques de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées ci-dessus
- Préciser que les résultats exposés ci-dessus seront repris au budget primitif 2023
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point n°12 - Finances – Fiscalité directe locale - Vote des taux – Année 2023

Référence juridique :

- Code général des impôts, notamment, l'article 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Dans le cadre de la présentation du budget primitif 2023, il est nécessaire de déterminer le taux des quatre taxes que sont, la cotisation foncière des entreprises, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour information, la taxe d'habitation n'est plus perçue par la Communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2022 excepté sur les résidences secondaires. Le taux était jusqu'en 2022, celui de 2021 gelé à 8,31%. A partir de 2023, la collectivité retrouve son pouvoir de taux sur les résidences secondaires, et doit le voter.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition votés en 2022.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Fixer pour l'année 2023 les taux d'imposition comme suit :
 - Cotisation foncière des entreprises 22,95 %, avec un lissage sur douze ans ;
 - Taxe sur le foncier bâti 0,52 % ;
 - Taxe sur le foncier non bâti 0,00 % ;
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 8,31 %.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Madame Véronique FÉMÉNIA précise que si les taux restent inchangés, les bases augmentent, quant à elles, d'environ 7%. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) n'apparaît pas sur l'état prévisionnel de la Communauté d'agglomération et fera l'objet d'une notification à part car le décret concernant sa suppression et le mécanisme de reversement par le biais de la TVA nationale n'est pas encore paru. A minima, il a donc été inscrit le même montant que l'année dernière comme cela était préconisé par la direction générale des finances publiques.

Monsieur le Président conseille aux conseillers communautaires de ne pas oublier lors de leur vote du budget de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame Véronique FÉMÉNIA précise que pour augmenter le taux de taxe d'habitation, il faut augmenter celui sur le foncier bâti puisqu'il y a une règle de lien.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Fixer pour l'année 2023 les taux d'imposition comme suit :
 - Cotisation foncière des entreprises 22,95 %, avec un lissage sur douze ans ;
 - Taxe sur le foncier bâti 0,52 % ;
 - Taxe sur le foncier non bâti 0,00 % ;
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 8,31 %.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point n°13 - Finances – Fiscalité directe locale – Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Année 2023**Référence juridique :**

- Code général des impôts, et notamment, l'article 1636B undecies relatif au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

La Communauté d'agglomération est compétente en matière d'enlèvement des ordures ménagères, mais cette compétence en matière de gestion des déchets et assimilés a été transférée au SMICTOM de la Région de Fontainebleau. Néanmoins, elle demeure compétente pour fixer le taux de la TEOM par délibération.

En conséquence, la Communauté d'agglomération lève une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et en reverse le produit directement au SMICTOM de la Région de Fontainebleau.

Les zonages sont maintenus, compte tenu des différences qui existent dans l'organisation du service de collecte et de prévention des déchets ménagers recyclables et non recyclables.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Fixer pour 2023 les taux comme suit :

Communes	Bases prévisionnelles	Produits attendus	Taux (%)
01 - Fontainebleau	30 589 761	2 245 288,46 €	7,34
02 - Avon	23 500 136	1 569 809,08 €	6,68
03 - Bourron Marlotte	4 383 312	385 731,46 €	8,80
04 - Samois sur Seine	4 331 195	323 107,15 €	7,46
05 - Ex V610 (Héricy - Samoreau - Vulaines)	11 892 258	1 016 788,06 €	8,55
06 - Arbonnes la Forêt	1 370 653	159 269,88 €	11,62
07 - Barbizon	3 971 169	260 111,57 €	6,55
08 - Cély en Bière	2 031 748	180 419,22 €	8,88
09 - Chailly en Bière	2 937 079	323 959,81 €	11,03
10 - Fleury en Bière	1 011 394	104 578,14 €	10,34
11 - Perthes	2 727 976	282 072,72 €	10,34
12 - Saint Germain sur Ecole	459 451	52 790,92 €	11,49
13 - Saint Martin en Bière	1 301 415	123 634,43 €	9,50
14 - Saint Sauveur sur Ecole	1 720 964	168 310,28 €	9,78
15 - Bois le Roi	9 448 242	825 776,35 €	8,74
16 - Chartrettes	4 254 997	391 459,72 €	9,20
17 - Recloses	1 125 416	162 847,70 €	14,47
02 - Bagneaux (La Chapelle la Reine - Ury)	4 270 072	625 138,54 €	14,64
03 - Achères la forêt	1 933 660	266 845,08 €	13,80
03 - Boissy aux Cailles	422 986	31 554,76 €	7,46
10 - Noisy sur Ecole	3 838 440	254 872,42 €	6,64
13 - Tousson	404 178	34 031,79 €	8,42
14 - Le Vaudoué	1 517 704	72 698,02 €	4,79
Totaux		9 861 095,54 €	

- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité (1abstention Mme Anne -Sophie GUERIN) de :

- Fixer pour 2023 les taux comme indiqué précédemment
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point n°14 - Finances – Vote du produit de la taxe GEMAPI – Année 2023

Références juridiques :

- Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment son article 56,
- Le code général des collectivités territoriales
- Le code général des impôts : articles 1530 bis II et 1639 A bis
- La délibération du conseil communautaire N°2018-163 du 27 septembre 2018 instituant la taxe GEMAPI

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe GEMAPI (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014) dès lors qu'il bénéficie de la compétence GEMAPI obligatoire pour les EPCI au 1^{er} janvier 2018.

Au vu de l'article 1530 bis II du code général des impôts, les EPCI peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, y compris lorsqu'elles ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales.

Sous réserve du respect du plafond fixé au premier alinéa du présent II, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations, ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.

Il est proposé à l'assemblée de voter un produit pour la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté d'agglomération de 700 000 € pour l'année 2023, montant supérieur au produit voté pour 2022 compte tenu de la convention de mise en œuvre du contrat GEMAPI 2022-2027, dans le périmètre du syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare aux Evées et leurs affluents, adoptée par délibération n°2022-190 en date du 15 décembre 2022.

Il s'agit du montant agrégé des cotisations demandées par les syndicats sur l'année 2022 et des montants prévisionnels pour l'année 2023.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Voter un produit pour la taxe GEMAPI de 700 000 € pour l'année 2023,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Monsieur le Président souligne que suite à la convention financière, la Communauté d'agglomération connaît exactement le montant de la taxe GEMAPI à prélever sur l'ensemble du mandat pour permettre des investissements et des entretiens de rus.

Décision :

L'assemblée décide à la majorité (2 contre : M. BOURNERY (pouvoir Mme VASSEUR) et 2 abstentions : MM. MOREAU et GAUTHIER) de :

- Voter un produit pour la taxe GEMAPI de 700 000 € pour l'année 2023,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point n°15 - Finances – Création d'une autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) pour les travaux au gymnase Coubertin -Approbation

Références juridiques :

- Le code général des collectivités territoriales : articles L.2311-3 et R.2311-9

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Ainsi, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité ou l'établissement doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle permet une gestion pluriannuelle des investissements en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les travaux de rénovation et d'extension du gymnase Coubertin sont inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement présenté dans le cadre du rapport sur les orientations budgétaires 2023. Ils consistent à réaliser l'accessibilité PMR, l'isolation thermique et à installer des panneaux solaires.

Ces travaux sont estimés à 2 400 000 € TTC.

Aussi, afin de lisser les dépenses sur deux exercices budgétaires il est proposé à l'assemblée de mettre en place une AP/CP et de répartir les crédits de paiement comme suit sur les exercices 2023 et 2024 :

AP/CP Gymnase COUBERTIN	CP 2023	CP 2024	TOTAL TTC
Dépenses prévisionnelles	500 000€	1 900 000 €	2 400 000 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la création d'une autorisation de programme pour le financement des travaux de rénovation et d'extension du gymnase Coubertin dont le coût est estimé à 2 400 000 € TTC ;
- Approuver la répartition des crédits de paiement sur les années 2023 et 2024 pour le financement des travaux de rénovation et d'extension du gymnase Coubertin telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser M. le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte de l'assemblée délibérante lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver la création d'une autorisation de programme pour le financement des travaux de rénovation et d'extension du gymnase Coubertin dont le coût est estimé à 2 400 000 € TTC ;
- Approuver la répartition des crédits de paiement sur les années 2023 et 2024 pour le financement des travaux de rénovation et d'extension du gymnase Coubertin telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser M. le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte de l'assemblée délibérante lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

Point n°16 - Finances – Création d'une autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) pour les travaux de la machinerie de la piscine - Approbation

Références juridiques :

- Le code général des collectivités territoriales : articles L.2311-3 et R.2311-9

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Ainsi, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité ou l'établissement doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle permet une gestion pluriannuelle des investissements en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les travaux de la machinerie de la piscine sont inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement présenté dans le cadre du rapport sur les orientations budgétaires 2023.

Ces travaux sont estimés à 2 070 000 € TTC.

Aussi, afin de lisser les dépenses sur deux exercices budgétaires, il est proposé à l'assemblée de mettre en place une AP/CP et de répartir les crédits de paiement comme suit sur les exercices 2023 et 2024 :

AP/CP MACHINERIE PISCINE	CP 2023	CP 2024	TOTAL TTC
Dépenses prévisionnelles	450 000 €	1 620 000 €	2 070 000 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la création d'une autorisation de programme pour le financement des travaux de la machinerie de la piscine dont le coût est estimé à 2 070 000 € TTC ;
- Approuver la répartition des crédits de paiement sur les années 2023 et 2024 pour le financement des travaux de la machinerie de la piscine telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser M. le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte de l'assemblée délibérante lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

Monsieur Cédric THOMA remarque que la Communauté d'agglomération finance tous les 10 ans au moins deux millions d'euros de travaux sur cet équipement et espère que la piscine sera cette fois inspectée pour éviter que dans les 10 prochaines années, la collectivité ait de nouveau à financer deux millions d'euros de travaux car cela est onéreux.

Monsieur le Président répond que les travaux ne concerneront pas uniquement la machinerie. L'Agglomération va essayer de cerner toutes les problématiques que peut rencontrer le bâtiment et retravaillera également les espaces destinés au personnel ainsi que l'ensemble de la distribution d'eau afin d'économiser de l'énergie. Ce projet global devant répondre à de nombreuses problématiques. Monsieur le Président espère ne pas avoir à financer de nouveau deux millions d'euros dans plusieurs années.

Madame Judith REYNAUD s'enquiert de la date du début des travaux et de leur durée.

Monsieur le Président indique qu'ils étaient prévus en septembre mais qu'ils devraient probablement débiter en fin d'année pour au moins 6 mois. Une vigilance devra cependant être portée aux systèmes de filtration dont le délai de fabrication est très long, raison pour laquelle les travaux risquent de prendre un peu de retard.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver la création d'une autorisation de programme pour le financement des travaux de la machinerie de la piscine dont le coût est estimé à 2 070 000 € TTC ;
- Approuver la répartition des crédits de paiement sur les années 2023 et 2024 pour le financement des travaux de la machinerie de la piscine telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser M. le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte de l'assemblée délibérante lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

Point n°17 - Cadre de vie - Environnement – Rapport sur la situation en matière de développement durable – Année 2022

Références juridiques :

- Le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2311-1-1 et D.2311-15
- Décret du 17 juin 2011 d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2)

Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

Le décret du 17 juin 2011 d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2) a rendu obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50.000 habitants.

L'article L 2311-1-1 du CGCT énonce que « *Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies. Le contenu de ce rapport, qui comprend notamment le bilan annuel de la stratégie numérique responsable mentionnée au I de l'article 35 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixées par décret.*

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants. »

L'article D 2311-15 du CGCT prévoit que le rapport prend en compte, sous forme synthétique, les cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du code de l'environnement et comporte deux parties :

- l'une relative au bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité;
- l'autre relative au bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

En outre, une analyse des modes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité, peut être élaborée à partir du «cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux».

Le cadre de référence précité détaille de façon exhaustive et structurée tous les champs sur lesquels une collectivité a compétence, les leviers dont elle dispose pour progresser et les outils pour mesurer l'avancée en matière de développement durable. Ainsi, il fournit un cadre évolutif.

Depuis la mise en œuvre du Plan d'actions du Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET), voté en 2020, la Communauté d'agglomération poursuit certaines actions, traduisant une activité soutenue dans le domaine du développement durable.

Action 1 : Créer un guichet unique pour sensibiliser et accompagner les propriétaires, copropriétés et bailleurs effectuant des travaux de rénovation énergétique

Depuis 2020, la Communauté d'agglomération, en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRFG), a engagé « l'Espace Faire » (devenu au 1^{er} janvier 2022 « France Rénov' »), afin de sensibiliser et d'accompagner toute personne désireuse d'effectuer des travaux de rénovation énergétique de son foyer.

Au total, 1439 actes d'accompagnement ont été réalisés.

Ce service permet aux particuliers de bénéficier de :

- Permanences téléphoniques pour des conseils techniques sur le projet de rénovation,
- Entretien personnalisés (uniquement sur rendez-vous),
- Visites à domicile pour concrétiser le projet et réaliser une évaluation énergétique avec proposition de travaux,
- Informations sur les aides financières mobilisables au regard des revenus et des projets ainsi qu'accompagnement pour le montage des dossiers de subventions,
- Accompagnement à partir de la phase de travaux.

Pour mieux accompagner ses habitants, la CAPF et le PNRFG ont mis en place une plateforme de prise de rendez-vous avec un conseiller dédié en ligne.

En 2022, 23 dossiers du dispositif « Programme d'Intérêt Général » (PIG), aide destinée aux particuliers éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), ont été subventionnés sur le territoire de la CAPF.

ACTES	OBJECTIFS	ACTES REALISES	TAUX DE REALISATION
A1 – Information de 1 ^{er} niveau	327	557	170%
A2 – Conseil personnalisé aux ménages	148	719	486%
A2 COPRO – Conseil personnalisé aux ménages	52	134	275%
A4 – Accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale	14	8	57%
Information de premier niveau-Petit tertiaire privé	20	16	80%
Conseils personnalisés- Petit tertiaire privé	11	5	45%
Total	572	1439	252%

Action 3 : Sensibiliser les acteurs économiques du territoire aux enjeux de la performance énergétique

Cette action constitue l'un des objectifs de l'avenant de convention avec le PNRGF, signé en 2021. Depuis janvier 2022, un accompagnement des petites entreprises du territoire est mis en place à travers l'espace « France Renov ' ». Ce guichet accompagne les entreprises dont les locaux font moins de 1.000 m² dans leurs démarches de rénovation énergétique.

Depuis le lancement de l'action, les moyens de communication utilisés afin de les sensibiliser à cette problématique sont diverses :

- Des flyers ont été distribués en Mairie
- D'autres seront distribués dans les commerces des centres bourgs et zones d'activités.
- Des affichages seront mis en place sur les communes et Intercommunalité.

Action 6 : Elaborer un plan d'amélioration de l'éclairage public

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'action 6 » du PCAET, la Communauté d'agglomération s'est engagée depuis 2021, dans un programme de rénovation et d'amélioration des installations d'éclairage public sur les zones d'activités économiques.

Ce programme a pour ambition d'optimiser la gestion de l'éclairage public, d'ici 2025, grâce à des actions variées, à savoir :

- Utiliser des équipements basse-consommation ;
- Baisser la puissance d'éclairage des luminaires ;

Afin d'y parvenir, des travaux sont réalisés sur les ZAE de Bois-le-Roi, la Chapelle-la-Reine, Saint-Sauveur-Sur-Ecole et une partie de Vulaines-Sur-Seine. Ils ont permis de remplacer 33 luminaires vétustes et énergivores. Les nouveaux luminaires, moins polluants et plus économes, devraient permettre de générer 75% d'économie sur la consommation d'électricité et les émissions de CO₂, avec le remplacement des sources de 180 et 290 watts par des 60 et 80 watts. Une extinction nocturne permanente de l'éclairage public de 6h minimum est prévue quotidiennement afin de protéger la biodiversité des pollutions lumineuses.

	2021	2022	Prévision 2023-2024
Périmètre d'intervention	Bois-le-Roi	Saint-Sauveur-Sur-Ecole (7), La Chapelle-la-Reine (11) et Vulaines-Sur-Seine (7)	Vulaines-Sur-Seine et Samoreau
Nombre de points lumineux remplacés	8	25	46
Consommation annuelle avant travaux (kwh)	25471		-
Consommation annuelle après travaux (kwh)	6332		-
Taux annuel de CO ₂ évité (kg)	478		-

Action 8 : Développer la pratique du Vélo sur le territoire

• Le schéma cyclable

Depuis avril 2021, la Communauté d'agglomération impulse la réflexion sur l'élaboration d'un plan vélo. Ce plan devra aboutir à la définition d'un plan d'actions en faveur du développement de l'usage du vélo sur le territoire. Ce plan vélo sera certainement intégré dans le futur Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération a lancé le diagnostic relatif à l'élaboration du plan vélo en janvier 2023. Cette étude va bénéficier d'une subvention de la Région IDF.

• Stationnement vélo en gare

Afin d'encourager la pratique du vélo, la Communauté d'agglomération a aménagé 175 places de stationnement pour les « deux roues » à la gare routière de Fontainebleau-Avon. Ce parking cyclable compte 63 places en stationnement libre et 112 places en stationnement sécurisé pour ceux ayant besoin d'un endroit fermé pour y entreposer leur vélo régulièrement. Outre, ce premier aménagement, la SNCF a créé à l'entrée de la gare de Bois-le-Roi une aire de stationnement cyclable avec 40 places. Une réflexion est en cours, afin d'équiper l'ensemble des gares sur le territoire de places de stationnement pour vélos.

Action 9 : Poursuivre le développement des transports en commun sur le territoire

Il s'agit d'une action à mener en continu. En partenariat avec IDFM et les exploitants du territoire (notamment Transdev), plusieurs développements et ajustements d'offre de transports ont été menés au cours des dernières années :

- Développement du réseau du secteur de Perthes
- Développement du réseau de Bois-le-Roi - Chartrettes
- Création d'un Transport A la Demande (TAD) sur le secteur de La-Chapelle-la-Reine
- Adaptation de l'offre du réseau AERIAL sur le secteur Héricy – Vulaines – Samoreau.

De plus, la Communauté d'agglomération participe financièrement aux titres de transports : la participation aux forfaits « Imagine R » scolaire des lycéens du territoire, le financement du « Pass Local... »

Action 10 : Aménager des places de parking réservées aux véhicules de covoiturage ou d'autopartage près des pôles sources de flux (portée par le Département)

Il s'agit d'une action faite en lien avec le Département. La Communauté d'Agglomération soutient la mise en place d'une aire de covoiturage mise en place par le Département de Seine-et-Marne à Cély.

Action 11 : Proposer un appui au développement de nouveaux espaces facilitant le télétravail

Le tableau présenté ci-dessous répertorie à la date du 09/2022, les prises déployées ainsi que les raccordements effectués, pour aider, notamment, au développement du télétravail.

Il est à noter à cette date, un taux de raccordement de 45% et un déploiement sur 22 communes.

Commune	DEPLOYEES	RACCORDEES	Taux de racco.
ACHERES LA FORET	564	275	49%
ARBONNE LA FORET	449	0	0%
BARBIZON	950	553	58%
BOIS LE ROI	3051	1816	60%
BOISSY AUX CAILLES	165	108	65%
CELY	598	0	0%
CHAILLY EN BIERE	1023	577	56%
CHARTRETTES	1155	712	62%
FLEURY EN BIERE	330	218	66%
HERICY	548	0	0%
LA CHAPELLE LA REINE	910	338	37%
LE VAUDOUE	385	155	40%
NOISY SUR ECOLE	907	462	51%
PERTHES	893	218	24%
SAMOREAU	104	2	2%
ST GERMAIN SUR ECOLE	162	0	0%
ST MARTIN EN BIERE	369	263	71%
ST SAUVEUR SUR ECOLE	537	393	73%
SAMOIS SUR SEINE	14	3	21%
TOUSSON	171	105	61%
URY	436	212	49%
VULAINES SUR SEINE	479	0	0%
TOTAL	14200	6410	45%

En outre, une convention a été signée avec SEM Numérique, pour le déploiement de la fibre sur 301 sites isolés, à rendre raccordables sur le territoire de l'agglomération, sur la période 2023-2026, et ce, pour un cout d'investissement de 411 140€ sur quatre ans.

Action 13 : Encourager et accompagner les agriculteurs vers de nouvelles pratiques agricoles plus durables

De par ses missions de protection de l'eau, et parallèlement à une étude du foncier agricole prévue en 2023, la Communauté d'agglomération met en place des plans d'actions pour animer les pratiques agricoles aux abords des aires d'alimentation de captage prioritaires (ex : Perthes, Vulaines, ...).

- **Le Secteur de Perthes :** La délimitation de l'aire et l'identification des acteurs à l'origine de la pollution sont réalisées. L'action est en phase de proposition du plan d'actions à mettre en place.
- **Le secteur de Vulaines-sur-Seine :** L'action est en phase de diagnostic pour identifier les origines de la pollution.

Action 14 : Identifier et valoriser le réseau de producteurs et artisans locaux, pour faciliter l'achat de produits locaux

Il s'agit de faciliter et inciter à l'achat de produits locaux ce qui permet d'éviter les besoins en transport de marchandises, et donc les émissions de polluants atmosphériques produites par les véhicules transporteurs.

La Communauté d'Agglomération a effectué un travail de diagnostic agricole avec l'aide de la Chambre d'agriculture sur son territoire. Celui-ci a été utilisé en 2022 pour la mise en œuvre d'un groupement de commande en termes de restauration scolaire tant pour le Centre de Loisirs communautaire de Cély que pour 6 communes intéressées. En parallèle, 4 autres communes se sont organisées pour mettre en place un deuxième groupement de commande sur ce même sujet.

Le diagnostic mentionné a aussi servi à poursuivre les réflexions autour de la création d'une cuisine centrale intercommunale.

Action 15 : Organiser des temps de pédagogie à destination de différents publics pour sensibiliser à la consommation de produits locaux et d'origine biologique

Créer du lien entre les habitants et le tissu agricole du territoire est l'un des 4 axes de la stratégie portée par le Pays de Fontainebleau en matière d'agriculture et d'alimentation. C'est ainsi qu'une première action en format « expérimentation » a été portée en direction des enfants fréquentant des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires de l'année 2021-2022.

Elle s'est traduite par un programme, co-piloté par les services économiques et jeunesse de l'agglomération, co-financé par les fonds LEADER des GAL Sud 77 et GAL Gâtinais français, et dont la réalisation a été confiée à l'association « 1001 Sillons » (membre de la Coopération d'Activités et d'Emplois du « Champs des Possibles »). Cette action intitulée « Quand les enfants céréalisent » a poursuivi plusieurs objectifs complémentaires : promouvoir une agriculture et une alimentation de qualité, sensibiliser aux enjeux environnementaux, développer le lien entre la nature et l'alimentation, faire découvrir l'agriculture et le métier d'agriculteur par des rencontres auprès des exploitants.

Au total, ce sont 173 enfants qui ont été sensibilisés dans les 5 accueils de loisirs qui se sont portés volontaires.

Action 16 : Approvisionner les établissements du territoire en circuits alimentaires de proximité

Afin de développer l'approvisionnement local dans la restauration collective publique en circuits alimentaires de proximité, la Communauté d'agglomération met en place différentes actions dans l'objectif, à terme, de disposer d'un équipement de type cuisine centrale à l'échelle des 26 communes. Sur l'avancée du projet, plusieurs réalisations peuvent être mises en avant :

- La Communauté d'agglomération a réalisé un état des lieux du fonctionnement de la restauration collective communale, ainsi que du coût moyen payé par les communes au prestataire qui livre les repas.
- En vue d'anticiper le projet de cuisine centrale intercommunale, la Communauté d'agglomération a proposé aux communes un socle de prescriptions en matière de commande de repas livrés dans le but de faire converger les dates des contrats, de recueillir des informations concernant les denrées utilisées dans la confection des repas et de faciliter l'harmonisation des exigences.
- La Communauté d'agglomération a réalisé deux visites d'études de cuisines centrales à destination des élus. Une visite s'est déroulée sur la commune de Charny Orée de Puisaye et une autre visite, sur la communauté de communes du Bassin de Pompey. Ces visites ont permis d'avoir un retour d'expériences des collectivités qui se sont engagées dans ces projets en termes d'ambition, de mise en œuvre et de fonctionnement. Cela a notamment permis, dans le cadre de ce projet, de converger vers des ambitions communes en matière d'approvisionnements de proximité, ainsi qu'une estimation du coût de fabrication des repas moyen liée à ce type d'équipement.
- La Communauté d'agglomération a réalisé avec la Chambre d'agriculture et ses 26 communes un diagnostic agricole territorial, qui a permis d'identifier les agriculteurs ainsi que le potentiel d'approvisionnement pour la restauration collective au regard du besoin estimé sur le territoire.

Action 23 : Mettre en place un programme d'actions de lutte contre le gaspillage énergétique

Le gaspillage énergétique est une réelle préoccupation à l'heure où les ressources d'énergie s'amenuisent et où les besoins sont de plus en plus grands. Consciente de cette problématique, la Communauté d'agglomération s'est mobilisée dans des démarches de sobriété et commence à engager différentes actions ayant un impact immédiat et pérenne pour réduire sa consommation d'énergie :

Des actions relatives à l'éclairage :

- Éteindre l'éclairage intérieur des bâtiments intercommunaux la nuit, le week-end et lors des périodes de fermeture,
- La réduction de l'éclairage public sur les parcs d'activité : le passage à des ampoules basse consommation.

Des actions relatives au chauffage :

- L'adaptation de la température moyenne de chauffage : 19°C pour les pièces occupées

Des actions relatives au numérique au bureau :

- La réduction de la consommation des appareils informatiques et principalement les ordinateurs : la configuration de la mise en veille de l'ensemble des ordinateurs, l'usage majoritaire des ordinateurs portables qui consomment moins que les postes fixes, la réduction du nombre des imprimantes.

La Communauté d'agglomération expérimente aussi un outil de suivi de la consommation de ses équipements sportifs et de ses bâtiments administratifs en gaz et en électricité. Cet outil a pour but d'aider notre collectivité à maîtriser sa consommation et à éviter les risques de surconsommation qui peuvent avoir lieu en dehors des périodes d'occupation des bâtiments.

Action 28 : Coordonner l'activité des syndicats en charge de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

Afin de permettre l'inscription de ses compétences GEMAPI sur le territoire de manière plus intégrée et efficace, la Communauté d'agglomération a délégué l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à trois Syndicats : le SEMEA, l'Épage du Loing et le SM4VB.

- SEMEA :

Dans le cadre de la mise en œuvre des compétences GEMAPI, le SEMEA a élaboré un plan d'actions pluriannuelles sur 2022-2027. Sur le territoire de la Communauté d'agglomération, les actions suivantes ont été identifiées :

- Le SEMEA a engagé une action de réduction du risque inondation pour la mise en place d'un programme de restauration hydromorphologique et de lutte contre les inondations dans le sous bassin du ru des Vaux à Cély, Fleury-en-Bière et Perthes dans le cadre de la Prévention des Inondations (PI) et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).
- Une étude pour la remobilisation des fonds de vallées comprenant la modélisation est également engagée, afin d'identifier les secteurs pour lesquels des zones d'expansion de crues peuvent être aménagées.
- Une cartographie des plus Hautes Eaux est en cours d'élaboration afin de déterminer les Plus Hautes Eaux connues à l'échelle communale et les intégrer dans les documents d'urbanisme.

Action 31 : Incarner un territoire d'expérimentation et de recherche pour l'ingénierie des sols

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération, l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris (Mines Paris) s'est rapprochée courant 2021 de la Communauté d'agglomération afin de présenter un projet expérimental répondant à des enjeux ciblés.

Il s'agit d'un projet d'étude expérimentale de la géothermie de surface et d'amélioration de la performance des systèmes de chauffage/refroidissement utilisant l'énergie géothermique, et ce, sur deux sites de la Communauté d'agglomération : le « Stop and Work » de Fontainebleau et le complexe sportif Combourieu à Chartrettes.

Pour la première phase, une demande de subvention a été déposée auprès de l'ADEME et de la Région afin de subventionner à 70% l'étude de faisabilité de ce projet.

Bilan Carbone « Patrimoines et services » de la CAPF :

Afin de contribuer à son niveau à la lutte contre le changement climatique et afin de répondre à ses obligations réglementaires, la Communauté d'agglomération a réalisé son premier Bilan Carbone.

Ce bilan fournit une évaluation du volume d'émissions de gaz à effet de serre généré par le patrimoine et les services de la collectivité et permet de mettre en évidence les actions envisageables de réduction de son empreinte carbone.

De plus, de manière volontaire, la Communauté d'agglomération a souhaité intégrer à son bilan, les émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par ses communes.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) de la Communauté d'agglomération fait apparaître un total d'émissions de gaz à effet de serre de 21 000 tonnes d'équivalent CO2 pour l'ensemble du patrimoine et des compétences de la collectivité.

Il met également en évidence le poids important des émissions liées aux déchets, représentant 53% des émissions de la collectivité.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Prendre acte de la communication du rapport annuel 2022 sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Monsieur Yann MOREAU rappelle que la question climatique est fondamentale et qu'il n'y a pas de trop petit village qui ne doive pas mettre sa pierre à l'édifice de la transition écologique. À son sens, tous les conseillers communautaires doivent s'inspirer de ce qui a été fait au travers de ces différentes actions et pousser toujours plus loin au sein de leurs conseils municipaux pour avancer sur ces questions. Il enjoint chacun à en faire plus même si cela est difficile surtout pour les exécutifs de villages qui n'ont pas forcément des services massifs. Les générations futures leur en seront reconnaissantes.

Monsieur Cédric THOMA demande si le PowerPoint présentant le bilan a été joint au compte rendu de la commission environnement. Il estime que le diagnostic vélo est un axe intéressant à pousser en priorité pour une agglomération composée d'un cœur urbain et de villages environnants. Relier villes et villages par des liaisons douces lui paraît être à la fois bon d'un point de vue touristique, pour la santé et cela correspond à une typologie de territoire forestier, rural. À son sens, il est inconcevable, en 2023, de ne pas avoir encore de pistes cyclables le long des départementales permettant de rejoindre les villages.

Monsieur le Président assure que les services vérifieront si la présentation faite en commission a été jointe au compte rendu. Par ailleurs, il indique que dans le plan de charge 2023 de la Communauté d'Agglomération sera lancé officiellement le schéma vélo. Celui-ci prendra en compte ce qui existe déjà dans les communes mais pas uniquement. Il précise qu'un grand travail a déjà été fait en amont avec l'ONF.

Madame Anne-Sophie GUERIN souhaite faire une remarque en marge du PCAET pour faire part de sa déception quant au marché de restauration collective puisque l'option retenue présente 20 % de produits bios et 50 % de produits durables, ce qui correspond au seuil réglementaire. Avec 40 % de produits bios servis aux enfants, Avon avait pourtant ouvert la voie. De ce fait, elle s'interroge sur le projet de cuisine centrale. Si elle trouve ce projet merveilleux, il risque cependant de ne pas être intéressant en cas de manque d'ambition. Elle précise que lorsque la commune d'Avon est passée au bio, le coût du prix du repas a pu être revu à la baisse. S'agissant de l'approvisionnement par des producteurs locaux, le diagnostic agricole a montré qu'il y avait suffisamment d'offres. De plus, la commune d'Avon a rencontré les villages potagers de Nemours qui souhaitent dans leur stratégie de développement favoriser l'approvisionnement local.

Monsieur le Président rétorque que ce marché est le choix des communes. Celui-ci respecte les pourcentages imposés par la loi EGalim. Ceux qui veulent pousser plus le font mais il s'agit de leur choix.

Monsieur Yann MOREAU rejoint les propos de Madame GUERIN. Il annonce que le groupe Villes, Villages, Forêts a écrit une tribune à ce sujet qui sera publiée dans le prochain bulletin de la CAPF. S'il pense que le projet de cuisine centrale est formidable et qu'il ouvre de nombreuses possibilités, encore faut-il se saisir de ces opportunités. À son sens, il y a une sous-estimation de l'importance de l'alimentation dans la transition écologique. Celle-ci ne peut réussir sans changer radicalement d'alimentation. Pour cela, il faut être très ambitieux. Si effectivement des premiers pas ont été faits au niveau des cantines scolaires à Avon, il est possible d'aller plus loin et surtout il ne faut pas se contenter des limites réglementaires, ce qui serait inefficace et un déni de responsabilité de la part des élus par rapport aux générations futures. Il invite à aller beaucoup plus loin.

Monsieur le Président rappelle que les conseillers communautaires sont appelés à se prononcer sur le groupement d'achat.

Madame Anne-Sophie GUERIN relève une petite incohérence : d'un côté il est demandé aux agriculteurs de changer leurs pratiques pour éviter de polluer les nappes phréatiques et de l'autre il ne leur est pas offert les débouchés pour vendre leurs produits localement.

Monsieur Patrick GAUTHIER estime qu'il serait intéressant de compléter l'action concernant la rénovation énergétique par une quantification des chantiers réalisés ainsi que par l'organisation d'une formation sur la réglementation environnementale 2020 des services d'urbanisme afin qu'ils puissent informer correctement le grand public sur les possibilités et les avantages de cette politique mais aussi, lorsqu'il y a des ravalements ou des modifications de toitures importantes, de l'obligation légale d'en profiter pour faire des isolations thermiques.

Monsieur le Président note cette suggestion. Il faudra envisager comment cela pourra être mis en place avec les services des communes.

Monsieur Francis GUERRIER suggère également de prévoir une formation d'ingénieur pour faire les RT 2020 pour les commissions d'urbanisme.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de la communication du rapport annuel 2022 sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Point n°18 – Finances – Budgets primitifs 2023 – Budget général et budgets annexes**Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Le budget primitif constitue le second acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, après le débat d'orientation budgétaire qui doit se tenir dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

Pour mémoire, le débat d'orientation budgétaire de la communauté d'agglomération s'est tenu lors du conseil communautaire du 16 février dernier et a été acté par délibération N°2023-007.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif 2023 reprend les résultats de l'exercice 2022 puisque les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2022 sont connus.

Une présentation succincte est effectuée ci-dessous.

Une présentation plus détaillée est effectuée dans le document joint en annexe.

BUDGET PRINCIPAL :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	6 428 485,00 €	013	Atténuations de charges	30 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 960 215,00 €	70	Produits des services et du domaine	977 500,00 €
014	Atténuations de produits	14 497 595,00 €	73	Impôts et taxes	35 473 900,00 €
65	Autres charges de gestion courante	13 912 861,00 €	74	Dotations subventions et participations	4 725 677,00 €
			75	Autres produits de gestion courante	25 000,00 €
Total des dépenses de gestion courante		39 799 156,00 €	Total des recettes de gestion courante		41 232 077,00 €
66	Charges financières	395 000,00 €	77	Produits exceptionnels	
67	Charges exceptionnelles	96 612,00 €	78	Reprises sur provisions	7 500,00 €
68	Dotations aux provisions	- €			
022	Dépenses imprévues	1 000 000,00 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		41 290 768,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		41 239 577,00 €
023	Virement à la section d'investissement	7 250 740,43 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	895 680,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	7 200,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 146 420,43 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		7 200,00 €
TOTAL		49 437 188,43 €	TOTAL		41 246 777,00 €
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	8 190 411,43 €
Total cumulé		49 437 188,43 €	Total cumulé		49 437 188,43 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	1 097 348,00 €			
op 012101101	AP/CP Elaboration PLUI	232 621,50 €	13	Subventions d'investissement reçues hors 138	2 912 504,00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 568 100,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	- €
21	Immobilisations corporelles	2 906 954,93 €	21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	2 757 000,00 €	23	Immobilisations en cours	
op 012302101	AP/CP Machinerie piscine	450 000,00 €			
op 012302201	AP/CP Gymnase Coubertin	500 000,00 €			
Restes à réaliser			Restes à réaliser		
20	Immobilisations incorporelles	292 600,69 €	13	Subventions d'investissement reçues hors 138	35 500,00 €
op 012101101	AP/CP Elaboration PLUI	172 863,01 €			
204	Subventions d'équipement versées	316 707,77 €			
21	Immobilisations corporelles	364 467,88 €			
23	Immobilisations en cours	869 588,30 €			
Total des dépenses d'équipement		11 528 252,08 €	Total des recettes d'équipement		2 948 004,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		10	Dotations fonds divers et réserves	1 500 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 144 678,24 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 326 700,00 €	27	Autres immobilisations financières	
	Participations et créances rattachées à des participations	3 000,00 €			
26	Autres immobilisations financières	1 010 000,00 €			
27	Autres immobilisations financières	1 010 000,00 €			
020	Dépenses imprévues	700 000,00 €			
Total des dépenses financières		3 039 700,00 €	Total des recettes financières		6 644 678,24 €
45x1	Total des dépenses pour le compte de tiers		45x2	Total des opérations pour le compte de tiers	
Total des dépenses réelles d'investissement		14 567 952,08 €	Total des recettes réelles d'investissement		9 592 682,24 €
040	Op d'ordre de transfert entre sections	7 200,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	7 250 740,43 €
041	Opérations patrimoniales		040	Op d'ordre de transfert entre sections	895 680,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		7 200,00 €	041	Opérations patrimoniales	
TOTAL		14 575 152,08 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		8 146 420,43 €
TOTAL		14 575 152,08 €	TOTAL		17 739 102,67 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	3 163 950,59 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	
Total cumulé		17 739 102,67 €	Total cumulé		17 739 102,67 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 par un vote par chapitre.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Monsieur le Président indique que le budget principal reprend peu ou prou les grandes orientations du rapport d'orientation budgétaire actées lors de la séance précédente. Seuls quelques petits montants ont bougé, notamment la subvention à Fontainebleau tourisme. Un million avait été provisionné au ROB mais cette somme sera revue à la baisse du fait de bons rattrapages en 2022 sur la taxe de séjour.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 par un vote par chapitre de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Budget annexe Assainissement					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	960 000,00 €	70	Produits des services et du domaine	4 000 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	250 000,00 €	74	Dotations subventions et participations	185 000,00 €
014	Atténuations de produits		75	Autres produits de gestion courante	
65	Autres charges de gestion courante	85 000,00 €	77	Produits exceptionnels	
66	Charges financières	175 000,00 €	78	Reprises sur provisions	7 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	150 000,00 €			
68	Dotations aux provisions	- €			
022	Dépenses imprévues	100 000,00 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 720 000,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		4 192 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	9 674 821,54 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	2 900 000,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	500 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		12 574 821,54 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		500 000,00 €
TOTAL		14 294 821,54 €	TOTAL		4 692 000,00 €
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	9 602 821,54 €
Total cumulé		14 294 821,54 €	Total cumulé		14 294 821,54 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	1 500 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	4 025 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	- €
23	Immobilisations en cours	5 179 821,54 €	23	Immobilisations en cours	
10	Dotations fonds divers et réserves		10	Dotations fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilés	920 000,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	246 991,85 €
020	Dépenses imprévues	450 000,00 €			
Restes à réaliser			Restes à réaliser		
20	Immobilisations incorporelles	1 008 052,37 €	13	Subventions d'investissement reçues	39 744,61 €
21	Immobilisations corporelles	3 000,00 €			
23	Immobilisations en cours	1 836 298,08 €			
Total des dépenses réelles d'investissement		14 922 171,99 €	Total des recettes réelles d'investissement		286 736,46 €
040	Op d'ordre de transfert entre sections	500 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	9 674 821,54 €
041	Opérations patrimoniales		040	Op d'ordre de transfert entre sections	2 900 000,00 €
			041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		500 000,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		12 574 821,54 €
TOTAL		15 422 171,99 €	TOTAL		12 861 558,00 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R001	Solde d'exécution positif reporté	2 560 613,99 €
Total cumulé		15 422 171,99 €	Total cumulé		15 422 171,99 €

Section de fonctionnement : les dépenses et les recettes s'établissent à 14 294 821,54 €. Fait majeur sur cet exercice 2023 : le développement du programme du schéma directeur d'assainissement sur 14 communes.

La section d'investissement s'équilibre à 15 422 171,99 €.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Adopter le budget primitif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2023 par un vote par chapitre.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Adopter le budget primitif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2023 par un vote par chapitre.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :

Budget annexe Eau Potable					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	561 000,00 €	70	Produits des services et du domaine	2 100 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00 €	74	Dotations subventions et participations	
014	Atténuations de produits		75	Autres produits de gestion courante	
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	77	Produits exceptionnels	
66	Charges financières	75 000,00 €	78	Reprises sur provisions	4 800,00 €
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €			
68	Dotations aux provisions	- €			
022	Dépenses imprévues	- €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		811 000,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		2 104 800,00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 677 806,26 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	1 500 000,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 177 806,26 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		100 000,00 €
TOTAL		6 988 806,26 €	TOTAL		2 204 800,00 €
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	4 784 006,26 €
Total cumulé		6 988 806,26 €	Total cumulé		6 988 806,26 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	225 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	1 327 825,17 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	- €
23	Immobilisations en cours	4 200 000,00 €	23	Immobilisations en cours	
10	Dotations fonds divers et réserves	- €	10	Dotations fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilés	520 000,00 €			
020	Dépenses imprévues	100 000,00 €			
Restes à réaliser			Restes à réaliser		
20	Immobilisations incorporelles	14 295,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	- €
23	Immobilisations en cours	476 186,03 €			
Total des dépenses réelles d'investissement		6 863 306,20 €	Total des recettes réelles d'investissement		- €
040	Op d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	4 677 806,26 €
041	Opérations patrimoniales		040	Op d'ordre de transfert entre sections	1 500 000,00 €
			041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		100 000,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		6 177 806,26 €
TOTAL		6 963 306,20 €	TOTAL		6 177 806,26 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R001	Solde d'exécution positif reporté	785 499,94 €
Total cumulé		6 963 306,20 €	Total cumulé		6 963 306,20 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Adopter le budget primitif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2023 par un vote par chapitre.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Monsieur le Président précise que sera lancé cette année le schéma directeur de l'eau pour l'ensemble des 26 communes. Il s'agit d'une nouvelle obligation qui est imposée à la Communauté agglomération.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Adopter le budget primitif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2023 par un vote par chapitre.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

BUDGET ANNEXE TELECENTRE :

Budget annexe Télécentre					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	48 500,00 €	70	Produits des services et du domaine	
65	Autres charges de gestion courante	135 000,00 €	74	Dotations subventions et participations	
66	Charges financières	20 350,00 €	75	Autres produits de gestion courante	144 700,00 €
68	Dotations aux provisions	- €	77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues	15 000,00 €	78	Reprises sur provisions	4 322,35 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		218 850,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		149 022,35 €
023	Virement à la section d'investissement	385 029,67 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	95 000,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		480 029,67 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		15 000,00 €
TOTAL		698 879,67 €	TOTAL		164 022,35 €
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	534 857,32 €
Total cumulé		698 879,67 €	Total cumulé		698 879,67 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
23	Immobilisations en cours	330 829,67 €	13	Subventions d'investissement reçues	
16	Emprunts et dettes assimilés	106 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	- €
020	Dépenses imprévues	28 200,00 €	10	Dotations fonds divers et réserves	
			1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	103 303,99 €
<i>Restes à réaliser</i>			<i>Restes à réaliser</i>		
23	Immobilisations en cours	78 054,75 €			
Total des dépenses réelles d'investissement		543 084,42 €	Total des recettes réelles d'investissement		103 303,99 €
040	Op d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	385 029,67 €
			040	Op d'ordre de transfert entre sections	95 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		15 000,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		480 029,67 €
TOTAL		558 084,42 €	TOTAL		583 333,66 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	25 249,24 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	- €
Total cumulé		583 333,66 €	Total cumulé		583 333,66 €

Un travail va être engagé pour recalculer la DSP avec le prestataire, l'échéance étant en 2024.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Adopter le budget primitif du budget annexe télécentre pour l'exercice 2023 par un vote par chapitre.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Adopter le budget primitif du budget annexe télécentre pour l'exercice 2023 par un vote par chapitre.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

BUDGET ANNEXE GRAND PARQUET :

Budget annexe Grand Parquet					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	558 680,00 €	70	Produits des services et du domaine	546 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	604 500,00 €	74	Dotations subventions et participations	950 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	65 000,00 €
66	Charges financières	89 300,00 €	77	Produits exceptionnels	
67	Charges exceptionnelles	22 150,00 €	78	Reprises sur provisions	13 340,00 €
68	Dotations aux provisions	- €			
022	Dépenses imprévues	- €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 278 130,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		1 574 340,00 €
023	Virement à la section d'investissement	59 830,00 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	381 380,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	145 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		441 210,00 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		145 000,00 €
TOTAL		1 719 340,00 €	TOTAL		1 719 340,00 €
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	- €
Total cumulé		1 719 340,00 €	Total cumulé		1 719 340,00 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	1 788 770,00 €
21	Immobilisations corporelles	137 906,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	2 834 959,03 €
23	Immobilisations en cours	2 462 000,00 €	10	Dotations fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilés	403 050,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	915 826,52 €
020	Dépenses imprévues	- €			
Restes à réaliser			Restes à réaliser		
20	Immobilisations incorporelles	14 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	111 625,63 €
23	Immobilisations en cours	930 994,91 €			
Total des dépenses réelles d'investissement		3 987 950,91 €	Total des recettes réelles d'investissement		5 651 181,18 €
040	Op d'ordre de transfert entre sections	145 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	59 830,00 €
			040	Op d'ordre de transfert entre sections	381 380,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		145 000,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		441 210,00 €
TOTAL		4 132 950,91 €	TOTAL		6 092 391,18 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	1 959 440,27 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	- €
Total cumulé		6 092 391,18 €	Total cumulé		6 092 391,18 €

La participation du budget principal de 770 000 € (en diminution de 50 000 €) apparaît dans la section de fonctionnement.

Une boutique a été mise en place afin de proposer des produits estampillés Grand Parquet et ainsi produire d'éventuelles recettes supplémentaires.

En section investissement, figurent essentiellement la phase 2 et la phase 3 terminées et la phase 4 qui s'engage ainsi que des subventions à percevoir de la phase 3 inscrites au budget 2023 pour 1 788 770 € en complément des restes à réaliser qui étaient inscrits pour un peu plus de 100 000 €. Un emprunt d'équilibre apparaît en recettes au compte 16 pour 2 834 959 €. Il y a un attendu de subventions de presque deux millions répartis entre différents partenaires (Région Île-de-France, le Fonds Éperon, le Département et l'agence nationale du sport). Il n'est pas envisagé à ce stade de contracter un emprunt.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Adopter le budget primitif du budget annexe Grand Parquet pour l'exercice 2023 par un vote par chapitre.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Monsieur le Président relève les nombreuses interventions précédentes sur ce budget annexe.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité (4 abstentions : Mme GUERIN, MM PIERRET (pouvoir de M. IANZ), GAUTHIER) de :

- Adopter le budget primitif du budget annexe Grand Parquet pour l'exercice 2023 par un vote par chapitre.

- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE :

Budget annexe Port de plaisance					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	72 000,00 €	70	Produits des services et du domaine	9 620,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- €	74	Dotations subventions et participations	30 000,00 €
66	Charges financières	2 615,00 €	75	Autres produits de gestion courante	81 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €			
022	Dépenses imprévues	- €	77	Produits exceptionnels	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		76 115,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		120 620,00 €
023	Virement à la section d'investissement	37 655,00 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	9 200,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	2 350,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		46 855,00 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 350,00 €
TOTAL		122 970,00 €	TOTAL		122 970,00 €
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	- €
Total cumulé		122 970,00 €	Total cumulé		122 970,00 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	360 000,00 €
23	Immobilisations en cours	143 460,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	538 914,97 €
16	Emprunts et dettes assimilés	33 100,00 €	10	Dotations fonds divers et réserves	
020	Dépenses imprévues	- €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	66 795,82 €
Restes à réaliser			Restes à réaliser		
23	Immobilisations en cours	756 540,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	25 000,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		963 100,00 €	Total des recettes réelles d'investissement		990 710,79 €
040	Op d'ordre de transfert entre sections	2 350,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	37 655,00 €
			040	Op d'ordre de transfert entre sections	9 200,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 350,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		46 855,00 €
TOTAL		965 450,00 €	TOTAL		1 037 565,79 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	72 115,79 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	- €
Total cumulé		1 037 565,79 €	Total cumulé		1 037 565,79 €

La subvention de 30 000 € du budget principal vers le budget annexe apparaît dans la section de fonctionnement. L'aménagement du port va se poursuivre en 2023 avec le changement des pontons.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Adopter le budget primitif du budget annexe port de plaisance pour l'exercice 2023 par un vote par chapitre.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Monsieur le Président précise que le changement de pontons est largement subventionné et représente un gros morceau pour le port de Valvins.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Adopter le budget primitif du budget annexe port de plaisance pour l'exercice 2023 par un vote par chapitre.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS SPORTS ET LOISIRS :

Budget annexe Sport-Loisirs					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général		70	Produits des services et du domaine	20 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	35 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	
65	Autres charges de gestion courante		77	Produits exceptionnels	
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €			
68	Dotations aux provisions	- €			
022	Dépenses imprévues	3 000,00 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		43 000,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		20 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	106 564,68 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	2 000,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	- €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		108 564,68 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		- €
TOTAL		151 564,68 €	TOTAL		20 000,00 €
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	131 564,68 €
Total cumulé		151 564,68 €	Total cumulé		151 564,68 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
21	Immobilisations corporelles	35 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	70 000,00 €
23	Immobilisations en cours	210 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	61 845,88 €
16	Emprunts et dettes assimilés		10	Dotations fonds divers et réserves	
020	Dépenses imprévues				
Total des dépenses réelles d'investissement		245 000,00 €	Total des recettes réelles d'investissement		131 845,88 €
040	Op d'ordre de transfert entre sections	- €	021	Virement de la section de fonctionnement	106 564,68 €
			040	Op d'ordre de transfert entre sections	2 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		- €	Total des recettes d'ordre d'investissement		108 564,68 €
TOTAL		245 000,00 €	TOTAL		240 410,56 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R001	Solde d'exécution positif reporté	4 589,44 €
Total cumulé		245 000,00 €	Total cumulé		245 000,00 €

Ce budget annexe portera la rénovation du sauna hammam de la piscine (210 000 € en travaux, chapitre 23).

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Adopter le budget primitif du budget annexe activités sports et loisirs pour l'exercice 2023 par un vote par chapitre.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Monsieur Cédric THOMA demande si les 210 000 € font partie des AP/CP votées précédemment.

Madame Véronique FÉMÉNIA explique que les AP/CP votées concernaient la machinerie et donc pas la partie travaux évoqués ici.

Monsieur le Président précise que ces 210 000 € concernent essentiellement le sauna hammam qui a brûlé. L'Agglomération, ayant perçu le remboursement des assurances, optimise la fermeture de quelques mois de la piscine pour effectuer l'intégralité des travaux.

Madame Isabelle BOLGERT relève qu'il y a 1,2 million de subventions pour les travaux de la piscine sur les 2 millions de travaux.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de subventions pour les travaux de la machinerie qui feront l'objet d'une délibération lors de cette séance.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Adopter le budget primitif du budget annexe activités sports et loisirs pour l'exercice 2023 par un vote par chapitre.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES :

Budget annexe ZAE					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	1 010 000,00 €	77	Produits exceptionnels	2 111,05 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 010 000,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		2 111,05 €
042	Op d'ordre de transfert entre sections	- €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	1 010 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		- €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 010 000,00 €
TOTAL		1 010 000,00 €	TOTAL		1 012 111,05 €
D002	Solde d'exécution négatif reporté	2 111,05 €	R002	Solde d'exécution positif reporté	- €
Total cumulé		1 012 111,05 €	Total cumulé		1 012 111,05 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
21	Immobilisations corporelles	- €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 010 000,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		- €	Total des recettes réelles d'investissement		1 010 000,00 €
040	Op d'ordre de transfert entre sections	1 010 000,00 €	040	Op d'ordre de transfert entre sections	- €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 010 000,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		- €
TOTAL		1 010 000,00 €	TOTAL		1 010 000,00 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R001	Solde d'exécution positif reporté	- €
Total cumulé		1 010 000,00 €	Total cumulé		1 010 000,00 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Adopter le budget primitif du budget annexe zones d'activités économiques pour l'exercice 2023 par un vote par chapitre.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Monsieur le Président souligne que ce budget « monte en puissance » suite au travail effectué par les services et commissions. Ce budget pourra être activé cette année pour acquérir du foncier, notamment dans les parcs d'activités, afin de favoriser le développement économique en répondant aux nombreuses demandes d'entreprises du territoire.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Adopter le budget primitif du budget annexe zones d'activités économiques pour l'exercice 2023 par un vote par chapitre.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires pour leurs votes ainsi que Madame Véronique FÉMÉNIA et les services.

Point n°19 – Finances – EPIC Fontainebleau Tourisme – comptes administratifs 2022

Rapporteur : M. Laurent ROUSSEL

La clôture de l'exercice 2022 pour les budgets de l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Fontainebleau appelle les remarques suivantes :

Budget principal

En dépenses :

- Chap. 011

Dans ce chapitre, s'inscrivent les actions particulières menées en 2022 en matière de digital :

- une mise à jour importante en termes de traduction des pages du site (au compte de la classe 60)

- une remontée dynamique des grands événements, l'exploitation du blog avec l'automatisation des remontées pour booster le référencement, l'amélioration de la performance du site (rapidité d'affichage), la protection du site le 31 décembre en prévision de l'événement de France Télévision au château (au compte de la classe 61)
- l'investissement dans les Réseaux Sociaux – sponsorship (au compte de la classe 62)
- le remontage de la vidéo « saison d'hiver » (au compte de la classe 62)

L'exercice 2022 est également marqué par l'édition de nouveaux supports (inscrits au compte de la classe 62) - dépliants Grands événements, flyer consacré à la commune d'Avon, brochure « expériences » et la réimpression du plan de Fontainebleau en sous-main, ainsi que du document « 10 bonnes raisons » (qui a fait l'objet d'une adaptation pour les déficients visuels et mentaux dans le cadre du label « Tourisme & Handicap ») ; ainsi que la conception de l'exposition « Emotions sportives » actuellement sur le parvis de la gare de Fontainebleau-Avon.

15K€ sur les 83K€ du budget de service communication n'ont pas été engagés.

Les autres variations du chapitre en comparaison du réalisé en 2021 :

- l'achat de petits matériels (ligne 6063) dans le cadre de la réhabilitation de l'espace boutiques au BIT (Bureau d'Information Touristique) de Fontainebleau
- la location de matériel téléphonique (ligne 6135) qui permettra la mise en place d'un standard en 2023
- la gestion des dossiers RH : départ du précédent directeur de l'office de tourisme, recrutement d'une nouvelle directrice, rupture conventionnelle d'une collaboratrice (ligne 6226)
- la participation à davantage d'actions de promotion (ligne 6233) avec un retour à la normale et l'impact sur les relations publiques (ligne 6238), réceptions (6257) et les frais de déplacements (ligne 6251)
- les frais de nettoyage à la hausse pour une année sans confinement, et donc, sans fermeture des BIT
- Chap. 012

La masse salariale augmente : tous les postes vacants pourvus, indemnités de fin de contrat du précédent directeur de l'office de tourisme, indemnités conventionnelles de la rupture de poste pour une collaboratrice, revalorisation légale conventionnelle des salaires.

La taxe sur les salaires et les cotisations sociales augmentent à proportion.

En 2022, fin des exonérations liées à la Covid.

- Chap. 65

Les actions de communication 2023 (telle que l'exposition « Emotions sportives ») ont engendré l'augmentation des coûts des droits d'auteur.

- Chap. 67

Au soutien pour les grands événements, s'ajoute la prise en charge de la navette durant « GL Events » à hauteur de 2 195€.

En recettes :

La subvention de la Communauté d'agglomération s'élève à 335 K€ à laquelle s'ajoute le soutien aux grands événements pour un montant de 175 K€ (30 K€ pour « Série Series », 70K€ Festival « Histoire de l'Art » et 75 K€ pour l'association « Django Reinhardt »).

Le produit de la taxe de séjour est largement supérieur aux prévisions : les relances de paiement non effectuées en 2020 et 2021 pour laisser de la trésorerie aux hébergeurs ont été réalisées en 2022, le décalage des flux des opérateurs numériques et une bonne année en termes de fréquentation touristique (le montant de taxe de séjour attribuable à l'exercice 2022, sans le report de paiement et le décalage de flux, serait de 630K€). A noter en 2023 : fin du décalage des flux.

Au budget principal, le résultat d'exploitation de l'exercice est de 113 762,07€.

La section d'investissement n'appelle pas de commentaires particuliers (achats et remplacements de matériel informatique).

Budget Annexe

En dépenses :

- Chap. 011

Les comptes de la classe 60 liées à la vente de prestations touristiques (pour les groupes et individuels) ont augmentés proportionnellement aux recettes. Ces dépenses de fonctionnement comprennent les réservations hôtelières dans le cadre de l'opération France Télévision en fin d'année 2022 (opération blanche). Ils sont en augmentation en comparaison à 2021, année commercialement difficile dans le contexte Covid.

Les achats de produits boutiques, apparaissant également dans les comptes de la classe 60, sont en augmentation en comparaison à l'exercice précédent et s'inscrivent dans la nouvelle stratégie.

La conception et l'impression du guide des sentiers est imputable au budget annexe (ligne 6237).

Le dossier « CPJ » vient gonfler la ligne réception (ligne 6257).

- Chap. 012

Le personnel du Grand Parquet est affecté sur ce budget (secteur taxable), ainsi qu'un ETP chargé de l'activité commerciale tourisme. L'année 2022 est marquée par le recrutement de 2 nouveaux collaborateurs au Grand Parquet (la création d'un poste de cadre et la pérennisation d'un poste d'employé). L'augmentation est également due à la revalorisation conventionnelle des salaires.

La taxe sur les salaires et les cotisations sociales augmentent à proportion.

En 2022, il est à noter la fin des exonérations liées à la Covid.

Les charges salariales du Grand Parquet sont refacturées à la Communauté d'agglomération à l'euro près.

1 ETP commercial est rattaché au budget annexe (en accord avec l'administration fiscale, ce budget porte en direct les masses salariales soumises à la TVA).

- Chap. 65

La ligne 6541 correspond aux créances irrécouvrables des années précédentes.

En recettes :

- Chap. 70 :

Le CA groupes est représentatif d'une bonne année en termes de fréquentation touristique, bien que le niveau de 2019 ne soit pas atteint, il enregistre une augmentation de 135% en comparaison à 2021. Le CA individuels est également supérieur à l'année précédente.

En matière de TVA, Fontainebleau Tourisme est rattaché au régime des agents de voyage, et à ce titre, est assujéti à la TVA sur marge, dès lors que les chiffres d'affaires concernent des séjours et des prestations « packagés » (ligne 658 en dépenses et en régularisation 7588 en recettes).

Les recettes boutique sont également en hausse et permettent d'envisager un réel développement en 2023.

Les recettes billetterie n'atteignent pas en revanche le prévisionnel à cause notamment de l'annulation d'un festival.

- Chap. 74 :

En 2022, perception d'une aide Covid exceptionnelle non budgétée de 37 046€.

Au budget annexe, Le résultat d'exploitation de l'exercice est de 49 952,50€.

En section investissement, acquisition d'un mobilier supplémentaire dans le cadre de la révision de l'espace boutique du BIT de Fontainebleau.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver les comptes administratifs pour l'exercice 2022 de l'EPIC Fontainebleau Tourisme,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Monsieur Gérard TAPONAT souhaiterait que la Communauté d'agglomération, comme elle le fait pour le Grand Parquet, demande à certaines structures ou manifestations de retrouver plus d'autonomie. L'effort effectué par le festival de Django Reinhardt pour rouvrir à Samois-Sur-Seine une activité de territoire lui semble sain. En revanche, le festival de l'histoire de l'art lui paraît très endogène à la fois sur ses thématiques et sur une non-ouverture sur le territoire. Quant au festival Série Series, il s'agit pour lui d'un phénomène bellifontain. À son sens, ces structures doivent petit à petit trouver une part d'autonomie de façon à ne pas grever un budget significatif de la Communauté d'agglomération au titre du tourisme, ce qui est discutable. Il déplore l'absence de convention avec Série Series et que certaines choses qui sont de l'ordre de l'histoire soient reconduites alors qu'il aimerait que la Communauté d'agglomération se pose des questions et se consacre à d'autres activités touristiques pour d'autres communes du Pays de Fontainebleau.

Monsieur Laurent ROUSSEL explique que le sujet du festival de l'histoire de l'art, qui rentre dans le partenariat avec le château, sera abordé avec ce dernier de façon à avoir une politique plus ouverte sur le territoire. S'agissant de Série Series, si cet événement figure au budget de la CAPF pour le même montant que l'année précédente, les discussions n'ont cependant pas encore débuté d'où l'absence de convention.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver les comptes administratifs pour l'exercice 2022 de l'EPIC Fontainebleau Tourisme,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point n°20 – Finances – EPIC Fontainebleau Tourisme – Budgets 2023 et attribution d'une subvention pour l'exercice 2023

Rapporteur : M. Laurent ROUSSEL

Les orientations 2023 pour l'EPIC Office de tourisme du Pays de Fontainebleau sont les suivantes :

1. Estimation de la taxe de séjour à 650K€ (Les perceptions de taxes de séjour des années précédentes incluent des décalages de flux d'un exercice à l'autre et des reports de paiement non effectués en 2020 et 2021. Le décalage n'intervenant plus en 2023, l'estimation reprend le montant de la taxe attribuable à l'année 2022, soit 630K€ en lui appliquant une progression de 3.5%)
2. Utilisation d'une partie de l'épargne constituée par l'EPIC ces dernières années pour permettre la baisse de la subvention d'équilibre attribuée par la Communauté d'agglomération
3. Un plan d'actions qui découle de la stratégie votée par le CODIR de l'OT en décembre 2022
4. Une évolution des charges salariales résultante des accords de branche, le pourvoi des postes vacants, la prévision de la fin de mise à disposition pour l'un des personnels de la Communauté d'agglomération au Grand Parquet et le besoin RH dû à la montée en charge de dossiers tels que le dispositif « CPJ ».

Budget Principal :

- Soutien de la Communauté d'agglomération aux grands événements : calibrage proposé 185 K€ (70 K€ Festival de « l'Histoire de l'Art » ; 30 K€ « Série Séries » ; 75 K€ + 10K€ « Django Reinhardt t »)
- Budget action plan de communication externe /marketing de 160 K€
- Subvention de la Communauté d'agglomération à 190 K€

Stratégie et plan d'actions :

Le plan d'actions 2023 découle de la stratégie votée par le CODIR de l'EPIC en décembre 2022. Cette stratégie a défini

- Les marqueurs du territoire (ce qui fait l'identité touristique de la destination) : la forêt, le pré-impressionnisme – le patrimoine artistique, les sports de plein-air, l'escalade de bloc, impérial – royal, le château, le cheval, le charme « à la française » et la Seine (en devenir)
- Les principales cibles de clientèles : les groupes urbains, les familles, les sportifs, les tribus, les groupes (les « pros », en escale sur le territoire doivent également être pris en compte)
- Les objectifs stratégiques : faire destination, affirmer le positionnement « destination durable » et développer le séjour (développer les nuitées et les retombées)

Les axes stratégiques ont été déployés suivant le parcours clients puis déclinés en plan d'actions pour l'année 2023.

Gestion des ressources humaines :

La nouvelle directrice a consacré les premiers mois de sa prise de poste en 2022 à la réorganisation interne et à la révision de l'organigramme. Dans ce cadre, les périmètres de chaque pôle ont été redéfinis, un pôle administratif a été formalisé, les postes vacants à l'accueil ont été pourvus fin d'année 2022, un contrat de professionnalisation a été recruté pour compléter le pôle développement commercial et promotion pour être notamment en capacité de mettre en œuvre le dossier « CPJ ». En 2023, la structure fixe de l'Office de Tourisme est stabilisée. En 2023, la piste du recours à l'alternance va être étudiée pour l'équipe d'accueil et ainsi permettre le développement de nouveaux services tel que le « hors les murs » ou de prestations comme les visites guidées pour les individuels.

Investissement :

Les investissements prévus concernent les outils de travail (avec prise en compte du télétravail et le projet de déménagement pour rassembler les équipes tourisme dans un même lieu) dont la mise en place d'un standard téléphonique avec un numéro unique pour les clients, la refonte du site Internet, la poursuite de l'amortissement des bornes numériques (installation de celle de Bois le Roi en 2023). Il n'y aura pas de recours à l'emprunt.

Budget Annexe :

En accord avec l'administration fiscale, ce budget porte en direct les masses salariales des activités soumises à la TVA :

- Des 6 salariés affectés à l'exploitation du Grand Parquet, et remboursés à l'euro près par la Communauté d'agglomération, l'EPIC pourrait passer à 8 salariés, avec la fin de la mise à disposition de l'un des personnels au cours de l'année (agent qui devra être remplacé), ainsi que le projet de pérennisation du poste actuellement occupé par une alternante.

Depuis le début d'année, afin de réduire le nombre important d'heures de récupération dû à l'augmentation de l'accueil d'événements au Grand Parquet, la base horaire de travail quotidien d'une journée classique est ramenée à 7h au lieu de 7h45.

- 1 ETP du pôle développement commercial est directement salarié sur ce budget. Ce poste s'équilibre avec les marges brutes.

Des actions seront menées pour le développement commercial en 2023 : poursuite de la réhabilitation des espaces boutique dans les Bureaux d'Information Touristiques (BIT) entamée fin 2022, développement d'une gamme de produits boutiques dérivés et identitaires, développement des dépôts vente pour valoriser l'artisanat et les produits locaux, évolution de la solution « Regiondo » en place de marché (outil de commercialisation des prestations en ligne), développement des visites guidées à l'attention des individuels, ... L'intention avec ce développement est la prise en charge progressive des dépenses relevant de l'activité commerciale (en 2023, affectation des salons commerciaux, frais de conception et d'impression des brochures commerciales, et à terme, la pérennisation d'un 3^{ème} poste actuellement occupé par une alternante - prise en charge dans le budget principal).

En 2023, l'EPIC ne bénéficiera plus d'exonération d'Impôts sur les Sociétés (IS). Le montant estimé d'IS, en fonction du CA, est de 16 060€ (au chapitre 69).

Investissement :

L'EPIC poursuivra, avec les hôteliers et les hébergeurs qui le souhaitent, la mise en place de tablettes interactives pour leur clientèle, leur faisant bénéficier du système d'information touristique APIDAE. Ce programme est soutenu par la Région et le Département, aucun recours à l'emprunt n'est nécessaire.

Épargne et endettement :

L'épargne constituée par l'EPIC, ainsi que l'estimation du montant de la taxe de séjour en développement permettent la réduction de la subvention d'équilibre de la Communauté d'agglomération.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Adopter, par chapitres, les budgets prévisionnels pour l'exercice 2023 de l'EPIC,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Adopter, par chapitres, les budgets prévisionnels pour l'exercice 2023 de l'EPIC,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver le versement d'une subvention de 375 000 € à Fontainebleau Tourisme pour l'exercice 2023,
- Préciser que le versement de la subvention sera effectué en 4 fois, par trimestre, sur présentation d'une demande de versement effectuée par Fontainebleau Tourisme,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver le versement d'une subvention de 375 000 € à Fontainebleau Tourisme pour l'exercice 2023,
- Préciser que le versement de la subvention sera effectué en 4 fois, par trimestre, sur présentation d'une demande de versement effectuée par Fontainebleau Tourisme,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point n°21 - Finances - Subvention au budget annexe Grand Parquet - Exercice 2023

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Le budget principal de la Communauté d'agglomération verse une subvention au budget annexe du Grand Parquet :

- En raison des investissements considérables effectués pour réhabiliter le site,
- Au titre des missions de service public administratif assumées par le Grand Parquet,
- En raison des contraintes particulières de fonctionnement de l'équipement (ONF).

La suppression de toute prise en charge financière par la collectivité entraînerait une hausse excessive des tarifs, tant pour les organisateurs des manifestations, que pour les usagers.

Il est proposé à l'assemblée, pour l'année 2023, le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 770 000 €, soit en diminution de 50 000 € par rapport à l'année 2022, afin de tenir compte des recettes supplémentaires dont bénéficie le Grand Parquet grâce à la mise en place d'une boutique, grâce aux travaux qui permettent d'accueillir de nouveaux événements et à une montée en qualité du site.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver le versement d'une subvention de 770 000 € au budget annexe Grand Parquet pour l'exercice 2023 ;
- Préciser que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 du budget principal au chapitre 65 ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité (5 abstentions : Mme GUERIN, MM PIERRET (pouvoir M. IANZ), GAUTHIER, MOREAU) de :

- Approuver le versement d'une subvention de 770 000 € au budget annexe Grand Parquet pour l'exercice 2023 ;
- Préciser que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 du budget principal au chapitre 65 ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point n°22- Finances - Subvention au budget annexe Port de plaisance - Exercice 2023

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Considérant la nécessité, au titre de l'exercice 2023, que le budget principal de la Communauté d'agglomération verse une subvention d'un montant de 30 000 € au budget annexe Port de plaisance, afin de permettre l'équilibre de la section de fonctionnement.

Il est précisé que l'absence de subvention de la part du budget principal entraînerait une hausse excessive des loyers des usagers du port de plaisance.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver le versement d'une subvention de 30 000 € au budget annexe Port de Plaisance pour l'exercice 2023 ;
- Préciser que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 du budget principal au chapitre 65 ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver le versement d'une subvention de 30 000 € au budget annexe Port de Plaisance pour l'exercice 2023 ;
- Préciser que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 du budget principal au chapitre 65 ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point n°23 - Finances - Subvention et avance au budget annexe ZAE - Exercice 2023

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Les opérations liées aux Zones d'Activités Economiques (ZAE) telles que l'achat, l'aménagement et la revente des terrains sont assujetties à la TVA et doivent être retracées dans un budget annexe.

Le budget annexe ZAE, resté en sommeil jusqu'en 2022, a vocation à être désormais utilisé afin d'acquérir du foncier à vocation économique sur le territoire de l'agglomération. Les terrains achetés seront, pour certains aménagés, puis revendus ultérieurement.

En 2022, une opération d'achat et de revente d'un terrain situé à la Chapelle la Reine a entraîné un déficit de la section de fonctionnement d'un montant de 2 111,05 € qui doit être couvert sur l'exercice 2023 par le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre du même montant par le budget principal.

Par ailleurs, afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé à l'assemblée le versement d'une avance d'un montant maximum de 1 010 000 €.

Il est précisé que le montant effectivement versé dépendra des opérations réellement effectuées sur l'exercice 2023. Il est, également, précisé que l'avance versée par le budget principal au budget annexe ZAE a vocation à être remboursée dans quelques années lorsque les terrains achetés auront été revendus.

Il est précisé, enfin, que dans l'hypothèse où le budget annexe ZAE ne serait pas en capacité de restituer au budget principal la totalité de l'avance consentie, le solde serait alors transformé en subvention exceptionnelle par délibération du conseil communautaire.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 2 111,05 € au budget annexe ZAE pour l'exercice 2023 ;
- Approuver le versement d'une avance à la section d'investissement d'un montant maximum de 1 010 000 € au budget annexe ZAE pour l'exercice 2023 ;
- Préciser que le montant de l'avance effectivement versé dépendra des opérations réellement effectuées sur l'exercice 2023 ;
- Préciser que l'avance versée par le budget principal au budget annexe ZAE a vocation à être remboursée dans quelques années lorsque les terrains achetés auront été revendus ;
- Préciser que dans l'hypothèse où le budget annexe ZAE ne serait pas en capacité de restituer au budget principal la totalité de l'avance consentie, le solde serait alors transformé en subvention exceptionnelle par délibération du conseil communautaire ;
- Préciser que les crédits nécessaires au versement de la subvention exceptionnelle de fonctionnement sont prévus au budget primitif 2023 du budget principal en section de fonctionnement au chapitre 67 ;
- Préciser que les crédits nécessaires au versement de l'avance sont prévus au budget primitif 2023 du budget principal en section d'investissement au chapitre 27 ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 2 111,05 € au budget annexe ZAE pour l'exercice 2023 ;
- Approuver le versement d'une avance à la section d'investissement d'un montant maximum de 1 010 000 € au budget annexe ZAE pour l'exercice 2023 ;
- Préciser que le montant de l'avance effectivement versé dépendra des opérations réellement effectuées sur l'exercice 2023 ;
- Préciser que l'avance versée par le budget principal au budget annexe ZAE a vocation à être remboursée dans quelques années lorsque les terrains achetés auront été revendus ;

- Préciser que dans l'hypothèse où le budget annexe ZAE ne serait pas en capacité de restituer au budget principal la totalité de l'avance consentie, le solde serait alors transformé en subvention exceptionnelle par délibération du conseil communautaire ;
- Préciser que les crédits nécessaires au versement de la subvention exceptionnelle de fonctionnement sont prévus au budget primitif 2023 du budget principal en section de fonctionnement au chapitre 67 ;
- Préciser que les crédits nécessaires au versement de l'avance sont prévus au budget primitif 2023 du budget principal en section d'investissement au chapitre 27 ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point n°24- Subventions aux associations – Exercice 2023

Références juridiques :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.1611-4, L.2311-7
- Statuts de la Communauté d'agglomération

Rapporteur : M. Yannick TORRES

Les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération sont entrés en vigueur le 1er janvier 2023, suite à l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2022.

Ces derniers mentionnent le soutien de la Communauté d'agglomération aux activités artistiques, culturelles ou sportives tel que suit :

- Soutien aux disciplines sportives organisées par une association sportive affiliée à une fédération et participant à ses compétitions, pour : les sports nautiques et aquatiques, l'athlétisme, l'équitation, le football, le cyclisme, le tennis, le tir à l'arc, le rugby, et l'escrime. Ces associations devront organiser un enseignement collectif, avoir pour objectifs l'inclusion par la pratique handisport et la féminisation de la pratique sportive.
- Soutien aux manifestations artistiques, culturelles ou sportives dont attractivité ou l'étendue dépassent le cadre communal.
- Soutien au programme « savoir nager de l'Education Nationale

Ainsi, la Communauté d'agglomération a adressé un formulaire aux associations du territoire communautaire rentrant dans le champ de soutien mentionné dans ses statuts, afin que ces dernières puissent effectuer pour l'année 2023, une demande de subvention auprès de la collectivité.

Ainsi il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver l'attribution des subventions aux associations selon le tableau ci-dessous,
- Inscrire les crédits au budget principal 2023 de la Communauté d'agglomération.
- Inscrire les crédits au budget annexe Grand Parquet 2023 de la Communauté d'agglomération
- Autoriser M. le Président à effectuer tout acte utile à la mise en œuvre de cette délibération

Subventions inscrites au budget principal 2023 :

Subventions aux associations sportives	Activités	Subventions 2023
Vélo Club Fontainebleau Avon	Cyclisme	10 000,00 €
Association Nautique Fontainebleau Avon Canoé – Kayak	Canoé Kayak	2 400,00 €
Union Sportive Avonnaise Football	Football	50 000,00 €
Entente Sportive de la Forêt – ESF – Section Tennis, Football et Athlétisme	Tennis	1 980,00 €
	Football	5 110,00 €
	Athlétisme	1 980,00 €
Pays de Fontainebleau Athlétisme	Athlétisme	78 000,00 €
Association Sportive Subaquatique Avon et Fontainebleau – ASSAB	Plongée	500,00 €
Association Sportive des Bords de Seine Tennis	Tennis	5 000,00 €
Entente Football Pays de Fontainebleau	Football Féminin	6 000,00 €
Aviron du Pays de Fontainebleau	Aviron	19 500,00 €
Avenir Samoreau	Athlétisme	2 000,00 €
Entente Sportive Pays de Bière Football	Football	10 000,00 €
Pays de Fontainebleau Escrime	Escrime	4 500,00 €
Avon Athlétisme Club	Athlétisme	2 000,00 €
Club Nautique Chartrettes	Ski Nautique	2 000,00 €
Union sportive Héricy – Section Football	Football	9 500,00 €
Football Club Bois le Roi	Football	17 500,00 €
Rugby Sud 77	Rugby	15 000,00 €
Racing Club du Pays de Fontainebleau	Football	44 000,00 €
Union Sportive Avonnaise Escrime	Escrime	8 000,00 €
Tennis Club de Bourron Marlotte	Tennis	1 600,00 €

Tennis Club de Fontainebleau	Tennis	15 000,00 €
Tennis Club Chartrettes	Tennis	2 000,00 €
Olympique du Loing Football	Football	4 000,00 €
Union sportive Bois le Roi – sections Tennis et Tir à l'arc	Tennis	12 000,00 €
	Tir à l'arc	500,00 €
Compagnie d'Arc Fontainebleau Avon	Tir à l'Arc	2 500,00 €
Cercle des Nageurs de Fontainebleau Avon – CNFA	Natation	6 500,00 €
Samois Athlétisme	Athlétisme	1 900,00 €

Subventions exceptionnelles aux associations sportives	Activités	Subventions 2023
Vélo Club Fontainebleau Avon	Cyclisme	3 000,00 €
Pays de Fontainebleau Athlétisme	Athlétisme	12 000,00 €
Pays de Fontainebleau Escrime	Escrime	2 500,00 €
Avon Athlétisme Club	Athlétisme	2 000,00 €
Racing Club du Pays de Fontainebleau	Football	3 000,00 €
Rugby Sud 77	Rugby	3 000,00 €
Union Sportive Avonnaise Escrime	Escrime	2 000,00 €
Olympique du Loing Football	Football	2 000,00 €
Compagnie d'Arc Fontainebleau Avon	Tir à l'Arc	2 500,00 €
Samois Athlétisme	Athlétisme	700,00 €

Monsieur Yannick TORRES précise que toutes les associations ayant fait des demandes de subventions ont été reçues. Celles-ci sont très heureuses de ce temps d'échange qui permet de pointer sur l'année écoulée et à venir des temps forts et des besoins. Monsieur Yannick TORRES ajoute que la particularité cette année est que des associations venant de communes entrent dans les demandes de subvention suite au vote de modification des statuts de la Communauté d'agglomération l'année dernière. La règle est simple : les associations gardent exactement le montant de subvention qu'elles percevaient de la commune précédemment.

Tout cela a été acté lors d'une réunion de la CLECT. Certaines associations perçoivent, par ailleurs, des subventions exceptionnelles suite à un travail de fléchage en fonction des cas expliqués.

Subventions aux manifestations sportives	Activités	Subventions 2023
Comité de Seine et Marne D'athlétisme -Meeting D'athlétisme de Seine et Marne	Athlétisme	10 000,00 €
Vélo Club Pays de Fontainebleau - Grand Prix Cycliste de la CAPF	Cyclisme	1 500,00 €
Tri-Aventure - Impérial Trail	Trail	1 500,00 €
Entente Football Pays de Fontainebleau -Festival de Football Féminin	Football Féminin	2 000,00 €
Azimut Sport Compétition- La Nordique Bellifontaine	Marche nordique	1 000,00 €

Subventions aux manifestations culturelles	Activités	Subventions 2023
Fleury Animation – 13ème Festival Pop/Rock du pays de Bière	Musique	1 500,00 €
ProQuartet - Rencontres Musicales en Seine et Marne	Musique	2 000,00 €
Concerts du Pays de Bière	Musique	5 000,00 €
	Musique Subvention exceptionnelle	5 000,00 €
Génération Artistique Héricy - Festival Des Briardises	Théâtre	20 000,00 €
Festival de Théâtre du Hérisson	Théâtre	4 500,00 €
Caméléart - Musique en Gâtinais	Musique	500,00 €

Autres subventions	Activités	Subventions 2023
Amicale du Personnel Intercommunal – API	Association du personnel	2 000,00 €
Comité de Défense des Usagers des transports – CODUT	Défense des Usagers	200,00 €
Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais	Environnement	5 000, 00 €

Subventions inscrites sur le budget annexe du Grand Parquet 2023

Subventions aux manifestations organisées au Grand-Parquet	Activités	Subventions 2023
Grand Parquet Endurance – Concours International d’Endurance édition Classique	Equitation	1 500,00 €
La Forêt s’Organise - Bonneau International Poney (BIP)	Equitation	2 000,00 €
FTB Events – Fontainebleau Classic Summer Tour	Equitation	1 500,00 €
Société Hippique Française – Grande Semaine de L’élevage	Equitation	5 000,00 €
CREIF - Meeting d’Automne de Concours Complet d’équitation	Equitation	1 500,00 €
Grand Parquet Endurance – Concours International d’Endurance Championnat de France	Equitation	1 500,00 €
Nature en fête	Nature, terroir, chasse	2 000,00 €

Monsieur Yannick TORRES précise que, contrairement à ce qui a pu être entendu précédemment, il ne reprend jamais un montant ; le montant de subvention est à nouveau défendu à chaque demande. Certains montants ont d’ailleurs été revus à la baisse.

Monsieur Yannick TORRES remercie les services pour le travail pointu et extraordinaire qu’ils ont effectué. Plus d’une soixantaine de demandes d’associations ont été reçues, nécessitant à chaque fois entre 45 minutes à 1 h 20 d’échange. Il remercie également Vitor VALENTE, son collègue Vice-Président au sport, qui a assisté à plusieurs rendez-vous ainsi que les conseillers communautaires pour la confiance qu’ils lui accordent.

Décision :

L’assemblée décide à l’unanimité de :

- Approuver l’attribution des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus,
- Inscrire les crédits au budget principal 2023 de la Communauté d’agglomération.
- Inscrire les crédits au budget annexe Grand Parquet 2023 de la Communauté d’agglomération
- Autoriser M. le Président à effectuer tout acte utile à la mise en œuvre de cette délibération

Point n°25 – Sports - Association « Pays de Fontainebleau Athlétisme - Athlésud77 » - Approbation de la convention d’objectifs et autorisation de signature – Année 2023

Références juridiques :

- Loi n°2000-231 du 12 avril 2000, notamment, ses articles 9-1 et suivants,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.1611-4, L 2311-7
- Le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d’une convention
- Le décret N°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l’application de l’article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d’engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques

Rapporteur : M. Yannick TORRES

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il est obligatoire d'établir, avec les associations subventionnées au-delà de 23 000 €, une convention d'objectifs qui précise les engagements de chacune des parties autour d'un projet commun et qui indique le montant des subventions accordées par la collectivité.

L'association « Pays de Fontainebleau Athlétisme - Athlésud77 » devant percevoir une subvention supérieure à 23 000 € pour l'année 2023, il est proposé à l'assemblée de signer une convention d'objectifs avec ladite association.

Dans ce cadre, l'association s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- organiser un enseignement collectif dans le respect du contrat d'engagement républicain,
- participer aux compétitions organisées par la fédération d'affiliation,
- qualifier des athlètes du club au Jeux Olympiques de Paris 2024,
- avoir des projets de féminisation de la pratique sportive,
- avoir des projets d'inclusion par la pratique handisport,
- contribuer à l'animation du territoire en participant à des manifestations organisées par la Communauté d'agglomération,
- s'inscrire dans une démarche de développement durable, notamment en ce qui concerne la maîtrise des consommations énergétiques d'une part et d'autre part en incitant les adhérents de l'association à rejoindre les installations sportives par des modes de déplacement doux, tels que le vélo et la marche à pied,
- contribuer à l'amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants.

En contrepartie la Communauté d'agglomération s'engage, notamment, à :

- Mettre les équipements d'athlétisme du stade Philippe Mahut et du complexe sportif Pierre de Coubertin à disposition, conformément à la convention signée avec l'association
- Verser pour l'année 2023 une subvention de fonctionnement d'un montant de 78 000 € et une subvention exceptionnelle de 12 000 € pour la préparation des athlètes du club aux Jeux Olympiques de Paris 2024

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la convention d'objectifs pour l'année 2023 avec l'association « Pays de Fontainebleau Athlétisme - Athlésud77 » annexée à la présente délibération.
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention d'objectifs pour l'année 2023 avec l'association « Pays de Fontainebleau Athlétisme - Athlésud77 » annexée à la présente délibération.
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre

Point n°26 – Association « Union Sportive Avonnaise Football » - Approbation de la convention d'objectifs et autorisation de signature – Année 2023

Références juridiques :

- Loi n°2000-231 du 12 avril 2000, notamment, ses articles 9-1 et suivants,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.1611-4, L.2311-7

- Le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention
- Le décret N°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques

Rapporteur : M. Yannick TORRES

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il est obligatoire d'établir, avec les associations subventionnées au-delà de 23 000 €, une convention d'objectifs qui précise les engagements de chacune des parties autour d'un projet commun et qui indique le montant des subventions accordées par la collectivité.

L'association « l'Union Sportive Avonnaise Football » percevant une subvention supérieure à 23 000 € pour l'année 2023, il est proposé à l'assemblée de signer une convention d'objectifs avec ladite association.

Dans ce cadre, l'association s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- organiser un enseignement collectif dans le respect du contrat d'engagement républicain,
- participer aux compétitions organisées par la fédération d'affiliation,
- avoir des projets de féminisation de la pratique sportive,
- avoir des projets d'inclusion par la pratique handisport,
- contribuer à l'animation du territoire en participant à des manifestations organisées par la Communauté d'agglomération,
- s'inscrire dans une démarche de développement durable, notamment en ce qui concerne la maîtrise des consommations énergétiques d'une part et d'autre part en incitant les adhérents de l'association à rejoindre les installations sportives par des modes de déplacement doux, tels que le vélo et la marche à pied,
- contribuer à l'amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants.

En contrepartie, la Communauté d'agglomération s'engage, notamment, à :

- Mettre à disposition de l'association à titre gracieux le Stade Benjamin GONZO situé à Avon, conformément à la convention signée avec l'association.
- Verser pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 €.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la convention d'objectifs pour l'année 2023 avec l'association « Union Sportive Avonnaise Football » annexée à la présente délibération.
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention d'objectifs, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention d'objectifs pour l'année 2023 avec l'association « Union Sportive Avonnaise Football » annexée à la présente délibération.
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention d'objectifs, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre

**Point n°27 – Sport- Association « Racing Club du Pays de Fontainebleau » -
Approbation de la convention d'objectifs et autorisation de signature – Année 2023**

Références juridiques :

- Loi n°2000-231 du 12 avril 2000, notamment, ses articles 9-1 et suivants,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.1611-4, L.2311-7
- Le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention
- Le décret N°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques

Rapporteur : M. Yannick TORRES

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il est obligatoire d'établir, avec les associations subventionnées au-delà de 23 000 €, une convention d'objectifs qui précise les engagements de chacune des parties autour d'un projet commun et qui indique le montant des subventions accordées par la collectivité.

L'association « Racing Club du Pays de Fontainebleau » percevant une subvention supérieure à 23 000 € pour l'année 2023, il est proposé à l'assemblée de signer une convention d'objectifs avec ladite association.

Dans ce cadre, l'association s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- organiser un enseignement collectif dans le respect du contrat d'engagement républicain,
- participer aux compétitions organisées par la fédération d'affiliation,
- participation au développement de l'Entente Féminine du Pays de Fontainebleau,
- avoir des projets d'inclusion par la pratique handisport,
- contribuer à l'animation du territoire en participant à des manifestations organisées par la Communauté d'agglomération,
- s'inscrire dans une démarche de développement durable, notamment en ce qui concerne la maîtrise des consommations énergétiques d'une part et d'autre part en incitant les adhérents de l'association à rejoindre les installations sportives par des modes de déplacement doux, tels que le vélo et la marche à pied,
- contribuer à l'amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants.

En contrepartie la Communauté d'agglomération s'engage, notamment, à :

- Mettre à disposition de l'association le Stade Philippe MAHUT situé à Fontainebleau, conformément à la convention signée avec l'association.
- Verser pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 44 000 €, ainsi qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € pour une aide aux droits de mutation et aux frais de licences des joueuses féminines.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la convention d'objectifs pour l'année 2023 avec l'association « Racing Club du Pays de Fontainebleau » annexée à la présente délibération.
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention d'objectifs, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention d'objectifs pour l'année 2023 avec l'association « Racing Club du Pays de Fontainebleau » annexée à la présente délibération.
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention d'objectifs, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre.

Madame Marie HOLVOET souhaiterait voir figurer au compte rendu du conseil communautaire la remarque qu'elle a émise en commission. Elle rappelle qu'il avait été demandé l'année dernière s'il était possible d'évaluer le coût d'occupation des locaux car il s'agit d'une subvention indirecte. Si elle a compris qu'il était compliqué de mettre cela en place cette année voire l'année prochaine, elle souhaiterait cependant que pour la prochaine session soit fixé l'objectif d'avoir au minimum le nombre d'heures d'occupation des espaces communautaires en plus des subventions.

Monsieur le Président affirme que cela est prévu dans le plan de charge des services cette année. Il confirme que cela doit être valorisé.

Monsieur Vitor VALENTE assure que ce sujet a été évoqué avec les services qui vont travailler dessus cette année afin d'avoir une réponse plus précise pour la prochaine fois.

Monsieur le Président assure qu'il est assez simple d'avoir le nombre d'heures.

Madame Judith REYNAUD propose un partage d'expérience avec les services de la ville de Fontainebleau qui viennent d'effectuer cette démarche. Celle-ci a de ce fait établi des tarifs de location de salles.

Monsieur le Président la remercie de cette proposition et confirme qu'il faut adopter une méthodologie identique afin de ne pas avoir trop de différences entre les associations communales et intercommunales.

Monsieur Pascal GROS confirme qu'il serait intéressant de partager les clés de répartition et les modalités de calcul des coûts afin d'avoir une certaine cohérence entre l'ensemble des collectivités.

Point n°28 - Finances – Ajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Fontainebleau

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Par délibération n°2021-112 en date du 23 septembre 2021 le conseil communautaire a approuvé l'autorisation de programme pour le financement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Fontainebleau sur les exercices 2021 à 2025 tel que présenté ci-dessous :

Le coût estimatif de cette opération est de 908 000 € TTC.

Opération PLUi Pays de Fontainebleau	AP/TOTAL opération TTC
Tranche ferme	807 885 €
Tranches optionnelles potentielles	23 115 €
Prestations complémentaires potentielles	27 000 €
Enquête publique (frais divers)	50 000 €
TOTAL	908 000 €

La répartition des crédits de paiement initialement prévu était la suivante :

AP n°1	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
Dépenses prévisionnelles	50 000 €	385 000 €	257 000 €	72 000 €	144 000 €	908 000 €

Sur l'exercice 2021, les crédits prévus à hauteur de 50 000 € ont bien été engagés et ont fait l'objet de restes à réaliser sur l'exercice 2022, mais hors AP/CP du fait du manque d'effectifs au sein du service financier sur cette période n'ayant pas permis la création de l'AP/CP dans le logiciel financier.

Par conséquent, afin de respecter la démarche d'AP/CP telle qu'adoptée par le conseil communautaire, l'échéancier des crédits de paiement a été modifié comme suit par délibération n°2022-083 en date du 24 mai 2022 :

AP n°1	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
Dépenses prévisionnelles	0 €	435 000 €	257 000 €	72 000 €	144 000 €	908 000 €

En 2022, sur les 435 000 € de crédits de paiement ouverts, les dépenses mandatées s'élèvent à 260 680,49 €.

Les crédits engagés mais non utilisés en 2022 font l'objet de restes à réaliser en 2023 à hauteur de 172 863,01 €.

Le reliquat des crédits non engagés en 2022, soit 1456,50 € sera reporté sur l'exercice 2024.

Par ailleurs, il est nécessaire d'ajuster la répartition de crédits de paiement sur les années 2023 et 2024, puisque les crédits initialement prévus sur l'exercice 2023 sont à revoir à la baisse et que les crédits initialement prévus sur l'exercice 2024 sont à revoir à la hausse.

Il est ainsi proposé d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

AP n°1	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
	Réalisé	Réalisé	Prévisions	Prévisions	Prévisions	
	0 €	260 680,49 €	405 484,51 €	97 835 €	144 000 €	908 000 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver le nouvel échéancier des crédits de paiement relatif à l'autorisation de programme pour le financement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Fontainebleau tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser M. le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte de l'assemblée délibérante lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

Madame Véronique FÉMÉNIA remercie l'ensemble des services pour leur travail et leur appui.

Monsieur Patrick GAUTHIER déplore le faible retour effectué en termes d'exploitation des données des concertations. À son sens, il est nécessaire de traiter celles-ci correctement pour ne pas décrédibiliser la technique des post-it sur lesquels les gens écrivent des idées. Selon lui, il doit y avoir des lignes directrices porteuses qu'il serait intéressant d'exploiter au fur et à mesure des réunions publiques afin d'inspirer les travaux concernant le PLUI. Il enjoint à ne pas tomber dans les mêmes travers que pour les précédentes concertations où des enquêtes publiques, des résultats ont été ignorés et où tout est écrit à l'inverse de ce qui était souhaité par les populations consultées. Il prévient qu'il est important de respecter les informations récoltées pour conserver une qualité de l'appréciation des citoyens par rapport à la démocratie.

Monsieur le Président observe que cette remarque n'a rien à voir avec la délibération. Il annonce à Monsieur Patrick GAUTHIER qu'il recevra très prochainement une convocation à une réunion du conseil communautaire pour travailler sur le PLH et le PADD du PLUI. Il affirme que ce dernier a été nourri par les réunions publiques et a évolué entre la première version et la version finale. La consultation des habitants a donc permis de modifier de nombreux aspects, au même titre que les élus ont pu le faire dans d'autres ateliers, post-it ou pas. La version finalisée du PADD, qui sera présentée le 20 avril prochain à Avon, sera donc bien le fruit de ce travail collectif.

Décision :

L'assemblée décide à la majorité (2 contre : M. GAUTHIER, M. MOREAU) de :

- Approuver le nouvel échéancier des crédits de paiement relatif à l'autorisation de programme pour le financement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Fontainebleau tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser M. le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte de l'assemblée délibérante lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

Point n°29 -- Finances – Plan Climat Air Energie Territorial - Fonds de concours Sobriété Energétique

Références juridiques :

- Code général des collectivités territoriales : article L.5216-5 VI

Rapporteur : M. le Président

L'article L. 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'« *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.* »

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le montant du fonds de concours attribué par la Communauté d'agglomération ne pourra excéder le montant demandé par la commune.

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a adopté lors du conseil communautaire du 10 décembre 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial. Celui-ci stipule, en son Axe A : « *Amélioration de la performance énergétique du bâti* » :

« L'amélioration de la performance énergétique du bâti constitue l'un des principaux volets de la transition énergétique. Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau entend encourager et accompagner la rénovation énergétique du bâti sur l'ensemble de son territoire. De nombreux enjeux existent en effet, liés notamment à la présence d'un bâti ancien et vieillissant et à l'existence de nombreuses mesures de protection de ces bâtisses. Il convient donc de massifier les opérations de rénovation du bâti et de les coupler avec un dispositif d'information et d'accompagnement à l'amélioration de la performance énergétique du bâti. »

L'objet du fonds de concours envisagé ici est de concourir à la réalisation de l'objectif ainsi défini, par l'attribution d'un financement complémentaire à celui que les communes peuvent solliciter auprès de l'Etat, d'autres collectivités et divers organismes publics ou non. En effet, la rénovation énergétique des équipements est une action concrète qui s'inscrit dans la transition écologique et représente un coût élevé pour les communes. Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, soucieuse d'accompagner les actions qui œuvrent dans le sens de la transition écologique, de la sobriété énergétique ou encore de la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou de carbone, souhaite pouvoir mettre en œuvre un outil incitatif de rénovation énergétique au service des communes.

Ce fonds de concours a vocation à être simple en termes de mobilisation tout en permettant de situer les projets financés dans le cadre tel qu'il est poursuivi ici.

Il s'agit donc pour la Communauté d'agglomération de favoriser la rénovation énergétique tant en termes d'études nécessaires que de réalisation de travaux pour les bâtiments communaux.

Seraient de ce fait éligibles les travaux de rénovation énergétique comprenant notamment l'isolation ou le changement de chauffage vers une énergie renouvelable et respectant les prescriptions techniques imposées par une étude thermique réalisée par un cabinet spécialisé permettant une économie d'énergie d'au moins 30 % par rapport à la situation avant-projet.

Le fonds de concours sera déployé sur les années 2023 à 2026 et il est prévu dès le budget 2023 d'inscrire des crédits à hauteur de 1 000 000 €.

Il est souligné que le montant du fond de concours pourra être sollicité par les communes pendant 3 années comptables, à partir de la signature de la convention relative à la mise en œuvre de ce fonds de concours. A l'issue de ce délai, les fonds ne pourraient plus être appelés.

Le montant de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, dans le cadre de ce fonds de concours, est défini en relation avec la population municipale de chacune des communes qui la composent. Il est proposé de le fixer au chiffre de 50 € par habitant.

Le montant estimatif du fonds de concours sur toute sa durée est donc estimé à 3 450 750 € qui se répartissent comme suit :

Fonds de concours Sobriété énergétique		
Nom de la commune	Population municipale	Montant de fond de concours potentiel
Achères-la-Forêt	1 151	57 550,00 €
Arbonne-la-Forêt	978	48 900,00 €
Avon	13 545	677 250,00 €
Barbizon	1 245	62 250,00 €
Bois-le-Roi	5 933	296 650,00 €
Boissy-aux-Cailles	278	13 900,00 €
Bourron-Marlotte	2 768	138 400,00 €
Cély	1 247	62 350,00 €
Chailly-en-Bière	2 083	104 150,00 €
La Chapelle-la-Reine	2 367	118 350,00 €
Chartrettes	2 542	127 100,00 €
Fleury-en-Bière	654	32 700,00 €
Fontainebleau	15 903	795 150,00 €
Héricy	2 518	125 900,00 €
Noisy-sur-Ecole	1 829	91 450,00 €
Perthes	2 007	100 350,00 €
Recloses	607	30 350,00 €
Saint-Germain-sur Ecole	386	19 300,00 €
Saint-Martin-en-Bière	730	36 500,00 €
Saint-Sauveur-sur-Ecole	1 102	55 100,00 €
Samois-sur-Seine	2 024	101 200,00 €
Samoreau	2 441	122 050,00 €
Tousson	349	17 450,00 €
Ury	855	42 750,00 €
Le Vaudoué	730	36 500,00 €
Vulaines-sur-Seine	2 743	137 150,00 €
TOTAL	69 015	3 450 750,00 €

S'agissant d'un fonds de concours, il intervient à 50 % maximum du reste à charge hors taxe du projet une fois les différentes autres sources de financement externes déduites. Le montant du fonds de concours sera plafonné de façon que le reste à charge de la commune sera de 20 % minimum de la dépense Hors taxe.

Il est précisé que la sélection des dossiers soutenus par la Communauté d'agglomération sera effectuée par le bureau communautaire.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la mise en œuvre d'un fonds de concours relatif à l'accompagnement dans le cadre du PCAET communautaire de la rénovation énergétique des bâtiments communaux tant en termes d'études nécessaires que de réalisation de travaux, comprenant l'isolation ou le changement de chauffage vers une énergie renouvelable,
- Autoriser M. le Président à signer avec les communes les conventions relatives à la mise en œuvre de ce fonds de concours sobriété énergétique,

- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.
- Permettre au bureau communautaire de sélectionner les dossiers soutenus par la Communauté d'agglomération

Monsieur Yann MOREAU considère que cette démarche va dans le bon sens et qu'il est absolument nécessaire que cela soit fait. Cependant, au vu de la gravité et de l'urgence de la situation en matière sociale que peut avoir la hausse du coût de l'énergie et au regard du défi climatique, il estime qu'il faudrait aller plus loin même si cela est difficile. Il s'agit d'une priorité absolue.

Monsieur le Président assure que cela est entendu et rappelle qu'il s'agit déjà d'un bel effort de l'agglomération en termes d'enveloppe budgétaire.

Comme la sélection des dossiers sera faite par le bureau communautaire, Monsieur Cédric THOMA souhaiterait que le conseil communautaire soit systématiquement informé du projet retenu et de ses principales caractéristiques.

Monsieur le Président déclare que l'idée est de communiquer à l'ensemble des élus du territoire et pas uniquement communautaires sur l'ensemble des opérations.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver la mise en œuvre d'un fonds de concours relatif à l'accompagnement dans le cadre du PCAET communautaire de la rénovation énergétique des bâtiments communaux tant en termes d'études nécessaires que de réalisation de travaux, comprenant l'isolation ou le changement de chauffage vers une énergie renouvelable,
- Autoriser M. le Président à signer avec les communes les conventions relatives à la mise en œuvre de ce fonds de concours sobriété énergétique,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.
- Permettre au bureau communautaire de sélectionner les dossiers soutenus par la Communauté d'agglomération

Point n°30- Finances – Patrimoine Culturel - Fonds de soutien à la restauration du patrimoine

Références juridiques :

- Code général des collectivités territoriales : article L.5216-5 VI

Rapporteur : M. le Président

L'article L. 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'« *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.* »

Le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le montant du fonds de concours attribué par la Communauté d'agglomération ne pourra excéder le montant demandé par la commune.

La Communauté d'agglomération du Pays de fontainebleau a déjà été sollicitée, en particulier par le Château de Fontainebleau, pour apporter une participation financière de soutien, au coup par coup, pour la restauration du patrimoine sur le territoire.

Les diverses communes du territoire ayant vocation à mettre en œuvre des opérations de rénovation du patrimoine, il est apparu utile de mettre en place un fonds de soutien communautaire à la rénovation du patrimoine à destination des communes. Aussi, un groupe de travail présidé par M. Patrick Pochon a-t-il été créé pour réfléchir à ce sujet.

Il en est ressorti la proposition de mettre en place un fonds de concours prévoyant deux dispositifs complémentaires en fonction de l'importance de l'opération concernée.

Dans les deux cas :

- le projet pourra toucher tout type de patrimoine public immobilier protégé ou non protégé,
- la demande devra être portée par la commune-bénéficiaire
- les travaux ne devraient pas avoir commencé avant la validation du dossier,
- la commune devra communiquer de façon adaptée au projet sur le fonds de concours attribué par la Communauté d'agglomération à la réalisation de l'opération

Pour les opérations d'un montant inférieur à 40 000 € HT, la Communauté d'agglomération demandera que l'opération permette la mise en valeur de ce patrimoine communal par le biais d'une rénovation.

Pour les opérations d'un montant supérieur à 40 000 € HT :

- La demande de fonds de concours devra justifier de toutes les démarches entreprises auprès de partenaires financiers pour le financement des travaux,
- Le projet de travaux devrait faire l'objet d'une maîtrise d'œuvre par un Architecte Diplômé d'Etat,
- Un seul dossier pourra être déposé sur un même objet. Un fonds de concours nouveau pouvant être déposé pour un objet différent,
- Le projet devrait faire l'objet d'un financement de la part de la Fondation du Patrimoine ou toute association agréée d'intérêt public avec possibilité de recevoir des dons déductibles des impôts,

L'enveloppe financière permettant de contribuer à la réalisation des projets sélectionnés sera calée à l'année N+1 par rapport au dépôt des demandes et de leur validation de façon à ce qu'elle se situe en adéquation avec les choix effectués. La sélection des dossiers soutenus par la Communauté d'agglomération sera faite par le bureau communautaire.

S'agissant d'un fonds de concours, il intervient à 50 % maximum du reste à charge hors taxe du projet une fois les différentes autres sources de financement externes déduites. Le montant du fonds de concours sera plafonné de façon que le reste à charge de la commune sera de 20 % minimum de la dépense Hors taxe.

Pour les opérations d'un coût inférieur à 40 000 € HT, le plafond du fonds de concours s'établira à 5 000 €. Pour ces dossiers, le versement s'effectuera en une fois à l'issue de la réalisation des travaux.

Pour les opérations d'un coût supérieur à 40 000 € HT, le plafond du fonds de concours s'établira à 10 000 €. Pour ces derniers, une avance de 50 % du montant du fonds de concours pourra être versée dès le commencement des travaux, le reste pourra être versé après réalisation des travaux sur justificatifs.

Il est à noter que le montant du fonds de concours pourra être sollicité par les communes pendant 3 années comptables à partir de la signature de la convention relative à la mise en œuvre de ce fonds de concours. A l'issue de ce délai, les fonds ne pourraient plus être appelés.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la mise en œuvre d'un fonds de soutien à la restauration du patrimoine telle que définie plus avant et visant à accompagner la mise en valeur de ce patrimoine par les communes,
- Autoriser M. le Président à signer avec les communes les conventions relatives à la mise en œuvre de ce fonds de soutien à la restauration du patrimoine,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.
- Permettre au bureau communautaire de sélectionner les dossiers soutenus par la communauté d'agglomération.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une première démarche. Ce fonds créé par l'agglomération sera probablement amené à être amendé au fur et à mesure des dossiers. Il s'agit d'une aide importante pour valoriser et préserver le patrimoine, à l'instar du travail effectué dans le PLUI. Il assure qu'une communication de l'ensemble des dossiers retenus sera effectuée. Comme il s'agit d'un « coup d'essai », aucun budget n'a été inscrit sur cette ligne. Cela sera financé sur l'année N +1.

Monsieur Patrick POCHON souhaite savoir si la chapelle de Fourches, qui est un patrimoine associatif, peut bénéficier de ce fonds de concours.

Monsieur le Président confie qu'informé de cette question au préalable de ce conseil il y a beaucoup réfléchi. S'il est impossible que l'association bénéficie du fonds de concours, le rôle de l'Agglomération est en revanche d'aider cette association par un autre biais comme elle l'a fait pour la Porte dorée du château, cette ancienne abbaye templière étant un patrimoine exceptionnel. L'Agglomération va se rapprocher de l'association, d'autant que la somme annoncée dans *Le Parisien* était de 30 000 €, qu'il est possible d'abonder un peu. Cette question sera mise à l'ordre du jour du conseil communautaire du mois de juin si l'Agglomération est saisie.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver la mise en œuvre d'un fonds de soutien à la restauration du patrimoine telle que définie plus avant et visant à accompagner la mise en valeur de ce patrimoine par les communes,
- Autoriser M. le Président à signer avec les communes les conventions relatives à la mise en œuvre de ce fonds de soutien à la restauration du patrimoine,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.
- Permettre au bureau communautaire de sélectionner les dossiers soutenus par la communauté d'agglomération

COMMANDE PUBLIQUE

Point n°31 – Commande publique - Cadre de vie - Environnement – Avenant n°1 au contrat de concession du service public d’assainissement sous la forme d’un affermage des communes d’Héricy, Samoreau et Vulaines-sur-Seine - Approbation

Références juridiques :

- Code général des collectivités territoriales ;
- Code de la commande publique, et notamment les articles L 3135-1 alinéa 5 et R.3135-7.

Rapporteur : M. Jean-Philippe POMMERET

La Collectivité a confié à la société des Eaux de Melun l’exploitation de son service public d’assainissement collectif par contrat ayant pris effet le 1er janvier 2018.

La Collectivité a demandé au Concessionnaire d’intégrer au périmètre du contrat un poste de relèvement des eaux pluviales situé dans le lotissement du Clos Mallarmé à Vulaines sur Seine et de prendre en charge l’exploitation de la télésurveillance du PR14 situé « sentier des 3 Maisons à Vulaines sur Seine ».

Il convient donc d’intégrer ces nouveaux équipements et missions au périmètre du Contrat et de modifier la rémunération du Concessionnaire définie à l’article 19.2 du contrat pour tenir compte des frais d’exploitation supplémentaires engendrés.

Conformément à l’article 28.1 du contrat et à l’article L.3135-1 alinéa 5 du code de la commande publique, les Parties ont décidé de réviser les stipulations contractuelles les liant pour tenir compte de cette évolution.

Les modifications apportées par voie du présent avenant ne sont pas substantielles et ne changent pas la nature globale du contrat de concession conformément aux articles L.3135-1 alinéa 5 et R.3135-7 du code de la commande publique.

Ainsi, il est proposé à l’assemblée de :

- Valider l’avenant n°1, joint, au contrat de concession du service public d’assainissement sous la forme d’un affermage des communes d’Héricy, Samoreau et Vulaines-sur-Seine à intervenir avec la société des Eaux de Melun (77005 Melun) ;
- Autoriser M. le Président à signer ledit avenant n° 1.

Décision :

L’assemblée décide à l’unanimité de :

- Valider l’avenant n°1, joint, au contrat de concession du service public d’assainissement sous la forme d’un affermage des communes d’Héricy, Samoreau et Vulaines-sur-Seine à intervenir avec la société des Eaux de Melun (77005 Melun) ;
- Autoriser M. le Président à signer ledit avenant n° 1.

Point n° 32 – Commande publique - Cadre de vie - Environnement – Avenant n°1 au contrat de concession du service public d'eau potable sous la forme d'une gestion déléguée – Approbation

Références juridiques :

- Code général des collectivités territoriales
- Code de la commande publique, et notamment, aux articles L.3135-1 alinéa 5 et R.3135-7

Rapporteur : M. Jean-Philippe POMMERET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a délégué à la Société des Eaux de Melun la gestion de son service d'eau potable par un contrat de concession en date du 1^{er} janvier 2022.

Le périmètre de la concession est circonscrit aux communes d'AVON, BARBIZON, BOURRON-MARLOTTE, CHARTRETTES, FONTAINEBLEAU, RECLOSES, SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE et SAMOIS-SUR-SEINE, puis :

- à partir du 1^{er} janvier 2024 : BOIS LE ROI et LA CHAPELLE LA REINE,
- à partir du 1^{er} juillet 2024 : CÉLY-EN-BIÈRE et SAINT-GERMAIN-SUR-ÉCOLE.

La Collectivité souhaite apporter des précisions dans le bordereau des prix relatifs aux travaux par l'ajout de lignes nécessaires aux diagnostics d'évaluation des risques d'exposition de la population et des travailleurs aux fibres d'amiante et aux Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) lors de la réalisation de travaux sur les voiries constituées d'enrobé ainsi que quelques prix relatifs aux travaux.

Les modifications apportées par voie du présent avenant ne sont pas substantielles et ne changent pas la nature globale du contrat de concession conformément aux articles L.3135-1 alinéa 5 et R.3135-7 du code de la commande publique.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Valider l'avenant n° 1, joint, au contrat de délégation du service d'eau potable sous la forme d'une gestion déléguée à intervenir avec la société des Eaux de Melun (77005 Melun) ;
- Autoriser M. le Président à signer ledit avenant.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Valider l'avenant n° 1, joint, au contrat de délégation du service d'eau potable sous la forme d'une gestion déléguée à intervenir avec la société des Eaux de Melun (77005 Melun) ;
- Autoriser M. le Président à signer ledit avenant.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

Point n°33 – Politiques contractuelles - Demandes de subventions auprès de tout partenaire financier public et privé- Projets de travaux sur des équipements sportifs intercommunaux - Approbation

Références juridiques :

- Le code général des collectivités territoriales : article L.5216-5
- Les statuts de la Communauté d'agglomération

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération porte deux projets structurants devant démarrer au cours du second semestre 2023 :

- o *Travaux de la phase 4 du programme de développement du stade équestre du Grand Parquet.*

Cet équipement fait partie des équipements structurants à l'échelle internationale. Il a été retenu pour la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. L'objectif de cette phase de travaux est de poursuivre sa modernisation pour le sport équestre de haut niveau, avec notamment, l'accessibilité complète du site aux cavaliers PMR, la réfection et l'arrosage par capillarité du Terrain d'Honneur en herbe, la logistique pour la maîtrise de la gestion de l'eau de l'ensemble des carrières (8 dont 3 au format olympique), la réfection des boxes fixes et du Rond d'Havrincourt, ainsi que la poursuite du développement des espaces exposants.

La dépense prévisionnelle totale de cette phase de travaux est de 2 442 000 € HT et est inscrite au Budget 2023 du Grand Parquet.

- o *Rénovation du pas de tir à l'arc du complexe sportif Philippe Mahut à Fontainebleau.*

Cet équipement bénéficie d'une situation exceptionnelle en pied de forêt, et fait partie des rares sites de tir à l'arc en plein air de l'Ile-de-France avec Beursault. Il accueille toute l'année une association de plus de 200 archers, sportifs de haut niveau et amateurs.

Cet équipement a été retenu pour la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. L'objectif est de le moderniser au format olympique, de l'adapter au tir à l'arc handisport, aux équipes féminines. La dépense prévisionnelle totale est de 428 655,00 € HT et est inscrite au Budget primitif Principal 2023.

Afin de permettre la réalisation de ces projets, des partenariats financiers doivent être sollicités par délibération.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver les projets tels que présentés, ainsi que leur coût prévisionnel hors taxes et d'inscrire ces dépenses au budget communautaire 2023 :
 - o *Travaux de la phase 4 du programme de développement du stade équestre du Grand Parquet.* La dépense prévisionnelle totale de cette phase de travaux est de 2 442 000 € et est prévue au budget Grand Parquet 2023.
 - o *Rénovation du pas de tir à l'arc du complexe sportif Philippe Mahut à Fontainebleau,* La dépense prévisionnelle totale de cette opération de travaux est de 428 655,00 € HT et est prévue au budget principal 2023
- Solliciter une subvention auprès de tout partenaire financier public et privé (notamment, Département de Seine-et-Marne, Région Ile-de-France, Etat – Agence Nationale du Sport, Fédération nationale des courses hippiques), suivant le plan de financement prévisionnel annexé à la présente

- S'engager :
 - o sur le plan de financement et l'échéancier prévisionnels de réalisation annexés,
 - o sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de chaque projet,
 - o sur la fourniture des éléments des deux projets prévus dans le plan de financement prévisionnel annexé, pouvant être demandés par les partenaires financiers sollicités,
 - o à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien desdits projets,
 - o à ne pas commencer les travaux avant l'approbation des partenaires financiers,
 - o à mentionner la participation des partenaires financiers et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver les projets tels que présentés, ainsi que leur coût prévisionnel hors taxes et d'inscrire ces dépenses au budget communautaire 2023 :
 - o *Travaux de la phase 4 du programme de développement du stade équestre du Grand Parquet.* La dépense prévisionnelle totale de cette phase de travaux est de 2 442 000 € et est prévue au budget Grand Parquet 2023.
 - o *Rénovation du pas de tir à l'arc du complexe sportif Philippe Mahut à Fontainebleau,* La dépense prévisionnelle totale de cette opération de travaux est de 428 655,00 € HT et est prévue au budget principal 2023
- Solliciter une subvention auprès de tout partenaire financier public et privé (notamment, Département de Seine-et-Marne, Région Ile-de-France, Etat – Agence Nationale du Sport, Fédération nationale des courses hippiques), suivant le plan de financement prévisionnel annexé à la présente
- S'engager :
 - o sur le plan de financement et l'échéancier prévisionnels de réalisation annexés,
 - o sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de chaque projet,
 - o sur la fourniture des éléments des deux projets prévus dans le plan de financement prévisionnel annexé, pouvant être demandés par les partenaires financiers sollicités,
 - o à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien desdits projets,
 - o à ne pas commencer les travaux avant l'approbation des partenaires financiers,
 - o à mentionner la participation des partenaires financiers et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Point n°34 – Politiques contractuelles - Contrat d'Aménagement Régional (CAR) 2023 à 2025 –Programme d'actions et demande de subvention auprès de la Région-Ile-de-France - Approbation

Références juridiques :

- Le code général des collectivités territoriales : article L.5216-5,
- Les statuts de la Communauté d'agglomération

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire les objectifs des Contrats d'Aménagement Régionaux (CAR) de la Région Ile-de-France.

La Région accompagne les collectivités franciliennes dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire. Chaque contrat CAR peut inclure plusieurs projets (minimum deux) à réaliser sur trois ans. Une collectivité peut signer plusieurs contrats CAR successifs.

Les porteurs de projets éligibles sont les communes de plus de 2000 habitants, les EPCI à fiscalité propre et tout Etablissement public territorial (EPT).

Les aides allouées aux EPCI et aux EPT se montent jusqu'à 30 % du montant HT des dépenses éligibles (subvention maximale : 2 M€).

Les travaux peuvent concerner des lieux dédiés à la petite enfance ou à la famille (crèches, groupes scolaires...), des espaces culturels ou de loisirs (salles polyvalentes, bibliothèques, espaces sportifs), des équipements municipaux ou des aménagements urbains (accessibilité, centre de santé, voirie, stationnement...).

Les études pré-opérationnelles aux opérations de travaux sont également éligibles à subvention.

En 2017 la Communauté d'agglomération a signé un contrat CAR, arrivé à échéance et soldé fin 2020. Pour rappel, le programme d'actions avait pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) Réfection et couverture des terrains de tennis de Bourron-Marlotte
- 2) Voirie et réseaux de la restructuration urbaine de la zone d'activité du quartier du Bréau, création de la voie Nord/Sud

En 2021, la Communauté d'agglomération a transmis à la Région Ile-de-France sa candidature pour un nouveau Contrat d'Aménagement Régional.

Après concertation avec les services de la Région, la Communauté d'agglomération propose un nouveau programme d'opérations à mettre en œuvre à partir de 2023 pour le renouvellement de ce partenariat :

- 1) Rénovation de la machinerie pour traitement de l'air et de l'eau de la piscine de la Faisanderie, à Fontainebleau. Face aux enjeux climatiques, l'objectif est que cet équipement soit résilient et à faible consommation d'énergies fossiles. La dépense totale prévisionnelle est de 1 693 600,00 € HT.
- 2) Aménagement du pas de tir à l'arc du complexe sportif Philippe Mahut à Fontainebleau. Cet équipement a été retenu pour la préparation des JO 2024. L'objectif est de moderniser au format olympique cet équipement, de l'adapter au tir à l'arc handisport et aux équipes féminines. La dépense totale prévisionnelle est de 428.655,00 € HT.

Le montant de ces deux opérations est inscrit au budget primitif 2023 de l'intercommunalité.

L'éligibilité des deux opérations a été vérifiée auprès des services de la Région, aux taux de subvention suivants :

- Opération « *Machinerie de traitement de l'eau et de l'air de la piscine de la Faisanderie* » : taux CAR de 30% sur le total HT, soit 508 080€ de subvention.
- Opération « *Pas de tir à l'arc du complexe sportif Philippe Mahut* » : taux CAR de 30% couplé avec un taux « droit commun sport » de 20%, soit un taux moyen de 23,85% sur le total HT de l'opération correspondant à un montant de 102.223,50€ de subvention.
- Soit en prévisionnel : un total dépenses HT de 2.122.255,00€ HT, une participation régionale totale de 610.303,50€, correspondant à un taux de participation régional global de 28,76%

Opérations du programme CAR	Montants HT prévisionnel	Subvention prévisionnelle		
		CAR 30%	droit commun sport 20%	taux global de participation régionale
Machinerie de traitement de l'air et de l'eau de la piscine de la Faisanderie	1 693 600,00 €	508 080,00 €	-	30,00%
<i>Travaux</i>	<u>1 398 000,00 €</u>			
<i>Missions hors travaux</i>	<u>425 600,00 €</u>			
Pas de tir à l'arc du complexe Mahut	428 655,00 €	102 223,50 €		23,85%
<i>Travaux</i>	<u>397 210,00 €</u>	<u>46 924,00 €</u>	<u>45 866,00 €</u>	
Base VRD éligible à 30% Base construction éligible au taux de 20% <i>(Aléas de 5% non pris en compte / droit commun sport)</i>	156 414,00 € 229 330,00 €	46 924,00 €	45 866,00 €	
<i>Missions hors travaux</i>	<u>11 466,00 €</u> <u>31 445,00 €</u>	<u>9 433,50 €</u>		
Total programme CAR	2 122 255,00 €	610 303,50 €		28,76%

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver le programme des opérations proposé au Contrat d'Aménagement Régional pour la période de 2023 à 2025, tel que présenté ci-dessus, suivant l'échéancier et le plan de financement annexés à la présente délibération :
 - 1) *Rénovation de la machinerie pour traitement de l'air et de l'eau de la piscine de la Faisanderie*, à Fontainebleau, pour un montant total hors taxes prévisionnel de 1.693.600,00 €
 - 2) *Aménagement du pas de tir à l'arc à Fontainebleau*, pour un montant total hors taxes prévisionnel de 428 655,00 €
- Solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France la signature d'un Contrat d'Aménagement Régional pour ce programme d'opérations,
- S'engager :
 - o sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
 - o sur le plan de financement et échéancier prévisionnels de réalisation annexés,
 - o sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
 - o sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,

- o sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional,
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.
- Solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention au programme d'opérations proposé, conformément au règlement du Contrat d'Aménagement Régional, aux taux précisés par opération par la Région Ile-de-France, conformément au tableau présenté ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver le programme des opérations proposé au Contrat d'Aménagement Régional pour la période de 2023 à 2025, tel que présenté ci-dessus, suivant l'échéancier et le plan de financement annexés à la présente délibération :
 - 1) *Rénovation de la machinerie pour traitement de l'air et de l'eau de la piscine de la Faisanderie*, à Fontainebleau, pour un montant total hors taxes prévisionnel de 1.693.600,00 €
 - 2) *Aménagement du pas de tir à l'arc à Fontainebleau*, pour un montant total hors taxes prévisionnel de 428 655,00 €
- Solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France la signature d'un Contrat d'Aménagement Régional pour ce programme d'opérations,
- S'engager :
 - o sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
 - o sur le plan de financement et échéancier prévisionnels de réalisation annexés,
 - o sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
 - o sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
 - o sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional,
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.
- Solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention au programme d'opérations proposé, conformément au règlement du Contrat d'Aménagement Régional, aux taux précisés par opération par la Région Ile-de-France, conformément au tableau présenté ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Point n°35 – Foncier – Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le secteur de la rue de la Gare à Avon

Rapporteur : Mme Françoise TOMASCHKE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce de plein droit le droit de préemption urbain sur le territoire de ses communes membres.

En effet, l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) prévoit le transfert du droit de préemption urbain aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dotés de la compétence en matière de plan local d'urbanisme. Ces dispositions, codifiées à l'article L211-2 alinéa 2 du code de l'urbanisme, s'appliquent à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

I. Le champ d'action du DPU

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est une procédure qui permet, notamment, à une personne publique d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale.

Le DPU est régi par les articles L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme. Sa mise en œuvre, commune avec le régime des zones d'aménagement différé (ZAD), est définie aux articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants du même code.

Certains types de biens sont exclus du champ du DPU (articles L. 211-4 et L. 213-1 du Code de l'Urbanisme).

Le DPU ne peut être utilisé qu'en vue de réaliser une ou des actions ou opérations d'aménagement visées par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain

Conformément à l'article L 210-1 du code de l'urbanisme, le DPU peut également être exercé par la collectivité dans le but de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, ainsi que de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement susmentionnées.

II. L'exercice du DPU et sa délégation à la commune d'Avon

Afin de faciliter l'exercice du DPU sur le territoire entre la Communauté d'agglomération et les communes, le conseil communautaire a délégué, par délibération n°2020-098 du 18 juin 2020, l'exercice du Droit de Préemption aux communes sur leur territoire, à l'exception :

- des 8 zones d'activité économique (ZAE) du Pays de Fontainebleau dont la Communauté d'agglomération assure la création et l'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion définies par les délibérations n°2017-173 et n°2017-174 du 28 septembre 2017,
- des emplacements réservés au sein des PLU dont elle est bénéficiaire,
- des sites à vocation communautaire.

L'article L. 213-3 du code de l'urbanisme permet en effet au titulaire du DPU de « *déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Par ailleurs, depuis son instauration par la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau le 6 mars 2015, le droit de préemption urbain renforcé s'applique à Avon sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser définies par le plan local d'urbanisme.

III. Le projet de délégation du DPU à l'EPFIF sur le périmètre de la convention d'intervention foncière

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière. La commune d'Avon a sollicité la mise en place d'un partenariat avec l'EPFIF afin d'étudier les possibilités de maîtrise foncière à la suite d'une déclaration d'intention d'aliéner visant un hôtel meublé/bar/restaurant, situé rue de la Gare. La commune a pris une décision de préemption de cet ensemble et souhaite un appui de l'EPFIF pour parvenir à la maîtrise des parcelles avoisinantes.

En effet, la Ville souhaite voir muter un ensemble de parcelles situées à proximité de la gare de Fontainebleau-Avon. Le bâti y est en majorité dégradé et des logements indécents ont été relevés. Ce foncier représente une opportunité pour la commune qui souhaite qu'un renouvellement du bâti s'opère sur ce secteur (proximité gare). L'objectif est, également, de favoriser la sortie opérationnelle d'un certain nombre de logements sociaux, la ville d'Avon se retrouvant depuis le 1er janvier 2021 soumise à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU).

Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF, tels que fixés par son programme pluriannuel d'intervention. Ils visent à contribuer, notamment, à la création de logements, à la lutte contre l'habitat indigne, à la relance économique et à la transition écologique pour laquelle l'EPFIF s'inscrit dans la logique dite « ABCD » visant la réduction de l'Artificialisation, la préservation de la Biodiversité, la réduction des émissions de Carbone et la valorisation des Déchets de chantier.

Ce faisant, sur ces bases convergentes, la commune d'Avon et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme, via l'établissement d'un projet de convention d'intervention foncière précisant les projets poursuivis, le périmètre d'intervention, ainsi que les modalités de partenariat entre les deux parties. Cette convention prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera au plus tard le 30 juin 2028.

Conformément à l'avis favorable du conseil municipal d'Avon, donné par délibération du 15 février 2023, il est ainsi proposé de retirer à la commune d'Avon l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur le secteur de la rue de la Gare et de déléguer celui-ci à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour qu'il puisse mener à bien les actions fixées dans le projet de convention d'intervention foncière, à compter de la date de signature de ladite convention.

Vu les articles L. 211-2 et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération n°2015-35 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Fontainebleau en date du 6 mars 2015 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur la commune d'Avon ;
Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, et plus particulièrement, la compétence en matière de plan local d'urbanisme et de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
Vu la délibération n°2020-098 du 18 juin 2020 du conseil communautaire déléguant l'exercice du Droit de Préemption aux communes sur leur territoire à l'exception de certains secteurs ;
Vu la délibération du conseil municipal d'Avon en date du 15 février 2023, sollicitant auprès de la Communauté d'agglomération le retrait de sa délégation du droit de préemption urbain renforcé sur le secteur de la rue de la Gare en vue de le déléguer à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;
Vu le projet de convention d'intervention foncière entre la commune d'Avon et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France définissant les projets poursuivis, le périmètre d'intervention et les modalités de partenariat entre les deux parties ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment, l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence « Plan Local d'Urbanisme » et par conséquent l'exercice du Droit de Préemption Urbain,

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement public Foncier d'Ile-de-France sur le secteur de la rue de la Gare, par la mise en œuvre d'un projet urbain de requalification global, contribuera à lutter contre la dégradation de l'habitat et à poursuivre les objectifs de renforcement de la mixité sociale dans le parc de logements ;

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Retirer la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain renforcé à la commune d'Avon sur les biens visés par le projet de convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France annexé à la présente, à savoir le secteur de la rue de la Gare et ses unités foncières attenantes, à compter de la date de signature de ladite convention ;
- Déléguer, à la date de signature et suivant les modalités définies dans ladite convention, l'exercice du Droit de Préemption Urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le secteur susvisé ;
- Préciser que par cette délégation, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (délégataire) obtient la maîtrise complète du processus de préemption urbain et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption urbain et l'utilisation du bien préempté.

Monsieur Yann MOREAU tient à signaler que ce point est très polémique dans la ville concernée et qu'il y avait eu un nombre record de personnes du public au dernier conseil municipal à cause de ce sujet. Il observe que toutes les communes de la CAPF sont concernées par ce point en raison de la saturation de la ligne R. Selon lui, la construction de logements au bord de la gare ne va pas dans le bon sens. Il rappelle que la SNCF a expliqué qu'il n'y a pas de solution technique en heures de pointe pour dépasser la fréquence actuelle de la Ligne R.

Monsieur le Président remercie Monsieur MOREAU pour cette remarque. Il signale qu'une solution est de trouver un emploi près de chez soi, ce qui sera le thème du prochain forum de l'emploi qui aura lieu à la Maison de la Vallée à Avon le 21 avril : Il y aura 216 offres avec plus de 65 entreprises présentes.

Décision :

L'assemblée décide à la majorité (3 voix contre : M. DELAUNE, M. GAUTHIER, M. MOREAU) de :

- Retirer la délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain renforcé à la commune d'Avon sur les biens visés par le projet de convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France annexé à la présente, à savoir le secteur de la rue de la Gare et ses unités foncières attenantes, à compter de la date de signature de ladite convention ;
- Déléguer, à la date de signature et suivant les modalités définies dans ladite convention, l'exercice du Droit de Prémption Urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le secteur susvisé ;
- Préciser que par cette délégation, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (délégataire) obtient la maîtrise complète du processus de préemption urbain et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption urbain et l'utilisation du bien préempté.

Point n°36 – Foncier - Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les secteurs de la commune de La-Chapelle-la-Reine identifiés par convention d'intervention foncière.

Rapporteur : M. Romain COQUERY

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce de plein droit le droit de préemption urbain sur le territoire de ses communes membres.

En effet, l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) prévoit le transfert du droit de préemption urbain aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dotés de la compétence en matière de plan local d'urbanisme. Ces dispositions, codifiées à l'article L211-2 alinéa 2 du code de l'urbanisme, s'appliquent à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

I. Le champ d'action du DPU

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) est une procédure qui permet, notamment, à une personne publique d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale.

Le DPU est régi par les articles L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme. Sa mise en œuvre, commune avec le régime des zones d'aménagement différé (ZAD), est définie aux articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants du même code. Certains types de biens sont exclus du champ du DPU (articles L. 211-4 et L. 213-1 du Code de l'Urbanisme).

Le DPU ne peut être utilisé qu'en vue de réaliser une ou des actions ou opérations d'aménagement visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain

Conformément à l'article L 210-1 du code de l'urbanisme, le DPU peut, également, être exercé par la collectivité dans le but de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, ainsi que de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement susmentionnées.

II. L'exercice du DPU et sa délégation à la commune de la Chapelle-la-Reine

Le droit de préemption urbain a été instauré par délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau sur l'ensemble des zones urbaines, hors hameaux, et à urbaniser du PLU de La-Chapelle-la-Reine, tel qu'il a été approuvé le 14 décembre 2017.

Afin de faciliter l'exercice du DPU sur le territoire entre la Communauté d'agglomération et les communes, le conseil communautaire a délégué, par délibération n°2020-098 du 18 juin 2020, l'exercice du Droit de Préemption aux communes sur leur territoire, à l'exception :

- des 8 zones d'activité économique (ZAE) du Pays de Fontainebleau dont la Communauté d'agglomération assure la création et l'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion définies par les délibérations n°2017-173 et n°2017-174 du 28 septembre 2017,
- des emplacements réservés au sein des PLU dont elle est bénéficiaire,
- des sites à vocation communautaire.

L'article L. 213-3 du code de l'urbanisme permet, en effet, au titulaire du DPU de « *déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

III. Le projet de délégation du DPU à l'EPFIF sur les périmètres de la convention d'intervention foncière

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

La commune de La-Chapelle-la-Reine a récemment sollicité la mise en place d'un partenariat avec l'EPFIF, pour mener des actions foncières sur plusieurs secteurs présentant un intérêt particulier au regard de leur configuration et de leur situation :

- Site de l'ancienne laiterie : parcelles H345, H346 et H347 ;
- Rue des Champs : parcelles E604, E605, E607, E297, E298, E288, E631 et E301 ;
- Rue de la Libération : parcelles E672, E535, E537, E538, E539, E540p. ;
- Rue Neuve : parcelles E1160p., E458, E453p., E454, E455, E1091 et E1092 ;
- Rues Carnot-Jozon : parcelles E390p., E927, E928, E388 ;
- Place de la République : parcelles E1409, E1410, E1411p., E1412, E1413 et E936.
- Unités foncières attenantes à ces périmètres

La commune et l'EPFIF ont, ainsi, signé une convention d'intervention foncière le 15 décembre 2022, définissant les objectifs poursuivis, les périmètres précis d'intervention et les modalités de partenariat entre les deux parties.

Il s'agit, par le biais de ces interventions foncières, de contribuer à la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain, tels que souhaités et définis par la commune (secteurs d'orientation d'aménagement et de programmation), de mieux encadrer les opérations à venir et de permettre une diversification de l'offre de logements, en adéquation avec les besoins de la population. Au total, les interventions prévues dans le cadre de ce partenariat devraient permettre la réalisation d'environ 120 nouveaux logements, au sein du tissu urbain existant.

Conformément à l'avis favorable du conseil municipal de La Chapelle-la-Reine, donné par délibération du 14 mars 2023, il est ainsi proposé de retirer à la commune de La-Chapelle-la-Reine l'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs susmentionnés et de déléguer celui-ci à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour qu'il puisse mener à bien les actions fixées dans la convention d'intervention foncière.

Vu les articles L. 211-2 et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2017-1955 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Fontainebleau en date du 14 décembre 2017 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de La-Chapelle-la-Reine ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, et plus particulièrement, la compétence en matière de plan local d'urbanisme et de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu la délibération n°2020-098 du 18 juin 2020 du conseil communautaire déléguant l'exercice du Droit de Préemption aux communes sur leur territoire à l'exception de certains secteurs ;

Vu la convention d'intervention foncière du 15 décembre 2022 entre la commune de La-Chapelle-la-Reine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France définissant les projets poursuivis et les modalités de partenariat entre les deux parties, annexée à la présente délibération ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Chapelle-la-Reine en date du 14 mars 2023, sollicitant auprès de la Communauté d'agglomération le retrait de sa délégation du droit de préemption urbain en vue de le déléguer à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, sur les secteurs visés par la convention d'intervention foncière ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment, l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence « Plan Local d'Urbanisme » et par conséquent l'exercice du Droit de Préemption Urbain,

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement public Foncier d'Ile-de-France sur les secteurs visés dans la convention d'intervention foncière contribuera, par la requalification de fonciers économiques dégradés et la réhabilitation d'anciens corps de ferme, à améliorer l'offre de logements sur la commune ;

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Retirer la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de La-Chapelle-la-Reine sur les biens situés dans le périmètre d'intervention foncière de la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (annexée à la présente délibération), à savoir les secteurs suivants :
 - Site de l'ancienne laiterie : parcelles H345, H346 et H347 ;
 - Rue des Champs : parcelles E604, E605, E607, E297, E298, E288, E631 et E301 ;
 - Rue de la Libération : parcelles E672, E535, E537, E538, E539, E540p. ;
 - Rue Neuve : parcelles E1160p., E458, E453p., E454, E455, E1091 et E1092 ;
 - Rues Carnot-Jozon : parcelles E390p., E927, E928, E388 ;
 - Place de la République : parcelles E1409, E1410, E1411p., E1412, E1413 et E936 ;
 - Unités foncières attenantes à ces périmètres.
- Déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur ces biens situés dans le périmètre d'intervention foncière de la convention entre l'EPFIF et la commune de La-Chapelle-la-Reine,

- Préciser que par cette délégation, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (délégataire) obtient la maîtrise complète du processus de préemption urbain et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption urbain et l'utilisation du bien préempté.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Retirer la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de La-Chapelle-la-Reine sur les biens situés dans le périmètre d'intervention foncière de la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (annexée à la présente délibération), à savoir les secteurs suivants :
 - Site de l'ancienne laiterie : parcelles H345, H346 et H347 ;
 - Rue des Champs : parcelles E604, E605, E607, E297, E298, E288, E631 et E301 ;
 - Rue de la Libération : parcelles E672, E535, E537, E538, E539, E540p. ;
 - Rue Neuve : parcelles E1160p., E458, E453p., E454, E455, E1091 et E1092 ;
 - Rues Carnot-Jozon : parcelles E390p., E927, E928, E388 ;
 - Place de la République : parcelles E1409, E1410, E1411p., E1412, E1413 et E936 ;
 - Unités foncières attenantes à ces périmètres.
- Déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur ces biens situés dans le périmètre d'intervention foncière de la convention entre l'EPFIF et la commune de La-Chapelle-la-Reine,
- Préciser que par cette délégation, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (délégataire) obtient la maîtrise complète du processus de préemption urbain et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption urbain et l'utilisation du bien préempté.

URBANISME

Point n°37 – Urbanisme – Bilan de la concertation du projet de modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau-Avon uniquement sur Fontainebleau

Rapporteurs : M. Laurent ROUSSEL

Les communes de Fontainebleau et d'Avon disposent d'un PLU commun approuvé le 24 novembre 2010. Le PLU de Fontainebleau-Avon a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution, et notamment, d'une modification n°12, prescrite par délibération du conseil communautaire le 6 mai 2021, et dont les objectifs ont été précisés le 24 mai 2022.

Cette procédure, portant uniquement sur le territoire de Fontainebleau, a pour but de faire évoluer le PLU afin de permettre :

- L'installation de deux résidences étudiantes en accompagnement du développement du futur pôle universitaire à la caserne Damesme ;
- La réalisation de nouveaux équipements sportifs sur le secteur du stade Philippe Mahut (secteur Nb) notamment pour répondre aux ambitions de « *terre de jeux 2024* » ;
- La mise en place d'un linéaire de protection des activités économiques en hypercentre visant à interdire le changement de destination d'un commerce en logement ;
- La correction de quelques coquilles, erreurs matérielles et réécriture de règles pour plus de clarté du règlement écrit et graphique.

Le projet de modification n°12 du PLU ayant été soumis à évaluation environnementale par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), une phase de concertation préalable avec la population a été engagée pour permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

Par arrêté n°2022-043 du Président de la Communauté d'agglomération en date du 19 décembre 2022, les modalités de concertation suivantes ont donc été fixées :

- La mise à disposition des documents en cours d'étude en mairie de Fontainebleau, sur les sites internet de la commune et de la Communauté d'agglomération jusqu'au 27 janvier 2023 à 17h,
- La mise en place, jusqu'à cette même date, d'une adresse mail et d'un cahier de concertation en mairie de Fontainebleau, destinés à recueillir les observations et suggestions du public.

Deux articles informant le public des modalités de la concertation et permettant de télécharger le projet de modification ont été publiés sur le site internet de la ville de Fontainebleau et de la Communauté d'agglomération le 23 décembre 2022.

L'arrêté définissant les modalités de concertation a été affiché en mairie de Fontainebleau ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération depuis le 21 décembre 2022.

Les documents au format papier ont été mis à disposition en mairie à partir du jeudi 22 décembre 2022 jusqu'au 27 janvier 2023. Un cahier destiné à recueillir les observations du public sur le dossier a été mis à disposition du public en mairie à partir du jeudi 22 décembre 2022 jusqu'au 27 janvier 2023. 27 observations ont été inscrites dans le registre ou transmises par courriel.

Ces observations portaient plus généralement sur les projets de résidences étudiantes, et en particulier sur celui de la rue du rocher d'Avon/rue des Archives :

- Justification des projets (évaluation des besoins, choix des emplacements, etc) ;
- Impact des projets sur les circulations, la desserte par les transports en commun et l'environnement de manière générale (artificialisation des sols, réseaux publics, nature en ville, etc.) ;
- Impact des projets sur le cadre de vie et le paysage urbain ;
- Modalités de concertation ;
- Questions de mise en forme et de présentation des documents.

Des réponses à ces observations ont été apportées dans le bilan de la concertation ci-joint. Par ailleurs, le dossier de modification n°12 a évolué pour prendre en compte certaines des observations, notamment, concernant le règlement du secteur de projet de la rue des Archives/rue du rocher d'Avon (UDc3) :

- Abaissement de la hauteur maximale autorisée pour les constructions nouvelles de 18m à 16,5m ;
- Ajout d'un espace vert protégé strict de 3m de large sur l'ensemble des limites séparatives (latérales et de fond de parcelle) afin de maintenir les végétaux existants ;
- Pour la partie en front de rue, obligation de réaliser une clôture doublée d'une haie vive ;
- Obligation de réaliser des ouvertures en pieds de clôture afin d'assurer le déplacement de la petite faune.

Les modalités de concertation inscrites dans l'arrêté du 19 décembre 2022 ont ainsi été respectées. Le bilan de la concertation (annexé à la présente délibération) peut être tiré.

Le projet de modification n°12 du PLU sera ensuite notifié pour avis aux personnes publiques associées, conformément aux dispositions de l'article 153-40 du code de l'urbanisme, avant d'être soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête publique du projet de modification n°12 du PLU sera complété par le bilan de la concertation, les avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°12 du PLU de de Fontainebleau-Avon éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu les articles L. 153-36 à L. 153-44 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 123-1 à L.123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Fontainebleau-Avon approuvé le 24 novembre 2010 et modifié les 10 février 2011, 17 janvier 2013, 11 décembre 2014, 17 septembre 2015, 15 septembre 2016 et 14 décembre 2017, 4 avril 2019, 10 septembre 2020 et 29 septembre 2022, mis en compatibilité le 6 février 2020 et révisé les 17 janvier 2013 et 19 septembre 2022 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 du conseil municipal de Fontainebleau demandant à la Communauté d'agglomération de prescrire une modification du PLU de Fontainebleau-Avon, portant uniquement sur la commune de Fontainebleau ;

Vu la délibération n°2021-069 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau, en date du 6 mai 2021, prescrivant une procédure de modification n°12 du PLU de Fontainebleau-Avon uniquement sur la commune de Fontainebleau, et fixant les objectifs de la procédure ;

Vu la délibération n°2022-126 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau, en date du 24 mai 2022, précisant les objectifs de la modification n°12 du PLU de Fontainebleau-Avon ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Ile-de-France en date du 4 août 2022 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°12 du PLU de Fontainebleau-Avon ;

Vu les pièces du dossier de modification n°12 du PLU de Fontainebleau-Avon uniquement sur Fontainebleau comportant les informations sur la procédure ;

Vu l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme qui soumet à concertation préalable les procédures de modification du PLU soumises à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2022-043 en date du 19 décembre 2022 précisant les modalités de la concertation, à savoir :

- La mise à disposition des documents en cours d'étude en mairie de Fontainebleau, sur les sites internet de la commune et de la Communauté d'agglomération jusqu'au 27 janvier 2023,
- La mise en place en mairie de Fontainebleau jusqu'au 27 janvier 2023 d'un cahier de concertation destiné à recueillir les observations et suggestions du public.

Vu la concertation avec la population mise en place ;

Vu le bilan de la concertation ci-joint en annexe ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment, l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme et par conséquent la conduite des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant que les informations et documents liés au projet de modification du PLU ont été publiés en mairie de Fontainebleau et sur les sites internet de la commune et de la Communauté d'agglomération jusqu'au 27 janvier 2023 ;

Considérant qu'un registre d'observation a été mis à disposition du public du 22 décembre 2022 au 27 janvier 2023 en mairie de Fontainebleau ;

Considérant que les modalités de la concertation ont été respectées ;

Considérant que la concertation avec la population est désormais terminée et que le bilan de la concertation annexé peut-être tiré au regard du nombre d'observations émises et des réponses apportées ;

Considérant que la concertation avec la population mise en place a permis de modifier le projet de modification concernant le règlement du secteur de projet de la rue des Archives/rue du rocher d'Avon (UDc3) :

- Abaissement de la hauteur maximale autorisée pour les constructions nouvelles de 18m à 16,5m ;
- Ajout d'un espace vert protégé strict de 3m de large sur l'ensemble des limites séparatives (latérales et de fond de parcelle) afin de maintenir les végétaux existants ;
- Pour la partie en front de rue, obligation de réaliser une clôture doublée d'une haie vive ;
- Obligation de réaliser des ouvertures en pieds de clôture afin d'assurer le déplacement de la petite faune.

Considérant que le dossier de modification du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de PLU, complété par l'évaluation environnementale, est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultés avant sa mise à l'enquête publique et son approbation en conseil communautaire ;

Il est ainsi proposé à l'assemblée de :

- Tirer un bilan constructif de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- Dire que le projet de modification n°12 du PLU de Fontainebleau-Avon fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées et consultées ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :
 - o Affichage au siège de la CAPF et en Mairie de Fontainebleau pendant un mois
- Dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

Monsieur Yann MOREAU regrette que ce point soit abordé à la fin d'un conseil communautaire de 2 h 40. Il rappelle qu'il s'agit du sujet qui a créé la plus grave polémique dans l'histoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau depuis qu'il en est membre. Il souligne que la concertation nécessite de bénéficier d'une forte communication – ce qui n'a pas forcément été le cas – et que les gens sachent dans quelles conditions elle se tient. Il relève que de nombreuses remarques indiquent qu'il n'était pas si facile de donner son avis, ce qui constitue un premier point un peu inquiétant. Par ailleurs, Monsieur Yann MOREAU tient à faire remarquer que certaines réponses données ne lui paraissent pas en accord avec les questions posées ou que certaines d'entre elles n'en ont pas obtenues. De plus, un certain nombre d'éléments de l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE), qui est une institution objective, impartiale, vont dans le sens d'une observation du public, à savoir que le projet était disproportionné en l'absence de justification des besoins. Si une réponse a été faite à cela, les chiffres qui ont été présentés n'étaient pas justifiés puisqu'il n'est pas indiqué, par exemple, une étude d'impact des effets du projet. Il indique que dans son avis, la MRAE écrit que : « *Le dossier ne justifie ni n'objective suffisamment les hypothèses prises pour définir le projet de PLU, notamment le besoin en équipements sportifs et universitaires, en particulier l'utilisation maximale des droits à construire du site n°3 en lisière de forêt de Fontainebleau et la densification permise pour le site n°2 en limite de Avon plutôt éloigné du campus existant. De plus, il n'indique pas si différents scénarios en termes d'aménagement (choix de sites alternatifs au regard des milieux naturels sensibles en présence, choix d'intégration paysagère) ont été étudiés.* ». Il précise que l'autorité environnementale recommande de : « *justifier les hypothèses et les besoins sous-tendant les choix du projet de PLU modifié, s'agissant notamment des équipements sportifs et universitaires ; de présenter des solutions alternatives concourant aux objectifs du PLU et prenant en compte les enjeux du territoire en matière de paysages et de milieux naturels notamment.* ». Monsieur Yann MOREAU remarque que la mission régionale de l'autorité environnementale n'a pas été écoutée sur ce point. De plus, une remarque a été faite par le public indiquant que le projet ne respectait pas les principes d'équilibre entre les différents objectifs d'intérêt public. Il constate là qu'il a été décidé de faire quelque chose et qu'ensuite

il a été argumenté pour le justifier alors que la bonne approche aurait consisté à faire d'abord les études et ensuite à pouvoir en juger. Monsieur Il relève qu'une observation du public indique que les projets de résidences étudiantes sont contraires aux objectifs du PADD du PLU actuel. Or la réponse qui est donnée est la suivante : « *Toutes ces évolutions sont néanmoins encadrées à la fois par le document d'urbanisme actuel et en particulier le PADD mais aussi par l'architecte des bâtiments de France.* ». À son sens, cette référence pose problème car le PADD oblige à protéger le patrimoine par des mesures concrètes et ne demande pas à renvoyer à une autre autorité – l'architecte des bâtiments de France – qui, de plus, relève d'un autre code qui est celui du patrimoine. À son sens, il s'agit donc d'une réponse « à côté de la plaque ». S'agissant de l'évaluation de l'impact sur les infrastructures, il constate que rien de supplémentaire n'a été fait depuis la dernière fois et en conclut que toutes les critiques émises sur ce sujet depuis le début sont toujours valables. Concernant l'opposition des habitants locaux, Monsieur Yann MOREAU affirme qu'elle est toujours aussi forte.

Monsieur Pascal GROS interrompt Monsieur Yann MOREAU, car s'il considère que les remarques de ce dernier sont pertinentes, il souhaiterait en avoir une synthèse.

Monsieur Yann MOREAU pense qu'il est important d'entrer dans le concret. Il rappelle que dans cette concertation, il a été demandé au public d'apporter des remarques concrètes. Il n'y a pas une remarque synthétique qui puisse résumer l'intégralité de toutes celles qui ont été émises lors de cette concertation.

Monsieur Pascal GROS indique qu'il comprend bien. Il souligne cependant que, si Monsieur Yann MOREAU reprend 100 % de toutes les remarques émises par les habitants, les conseillers communautaires vont passer plusieurs heures sur ce sujet, raison pour laquelle il lui demandait de faire une synthèse.

Monsieur Yann MOREAU objecte que ce n'est pas ce qu'il fait.

Monsieur Pascal GROS enjoint Monsieur Yann MOREAU à le laisser terminer. Il constate que ce dernier n'est pas en mesure de faire une synthèse. Il souligne que les 61 conseillers communautaires ont besoin de comprendre l'essence du propos de Monsieur Yann MOREAU et non pas d'obtenir une suite itérative de remarques diverses et variées qu'il n'arrive pas à suivre comme sans doute un certain nombre de ses collègues.

Monsieur Yann MOREAU observe que Monsieur Pascal GROS lui a demandé de le laisser terminer, ce qui est un « peu fort de café » après lui avoir coupé la parole deux fois.

Monsieur le Président propose à Monsieur Yann MOREAU de communiquer son propos par écrit afin qu'il soit annexé au procès-verbal de séance de façon à le rendre public. Il explique qu'il n'est pas possible ici de reprendre tout l'avis de la MRAe.

Monsieur Yann MOREAU objecte que ce n'est pas ce qu'il a fait et qu'il a juste repris quelques exemples de points particuliers sur une longue liste.

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur ne comprend pas encore de limite de temps de parole. Il invite Monsieur Yann MOREAU à écrire son propos pour qu'il soit repris dans l'intégralité du procès-verbal de séance (celui-ci figure donc en annexe N°1 au présent procès-verbal).

Monsieur Yann MOREAU estime qu'une reprise par écrit ne suffit pas. Le sens de ses remarques était de reprendre quelques exemples parmi les innombrables remarques qui ont été faites par les habitants. Il assure ne pas avoir fait de liste exhaustive mais pris un infime extrait pour argumenter sur les réponses qui ont été faites. De plus, ces extraits étaient appuyés notamment par l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, qui est une institution en place. Pour en finir sur le sujet, il tient à dire que ce projet est toujours

condamnable pour les mêmes raisons qui ont déjà été expliquées par le passé. Il rappelle que la plupart des habitants du coin sont opposés et que la ville d'Avon a voté à l'unanimité de son conseil municipal contre cette proposition. Il considère donc que cet avis n'a pas été pris en compte suffisamment. Il considère que la CAPF ne sort pas par le haut de ce conflit et essaye de passer en force. En effet cette concertation a montré que beaucoup d'habitants ne sont pas d'accord avec cela ainsi que des élus, des associations. Aussi il estime qu'un mouvement s'est véritablement organisé pour dire qu'il est possible de faire mieux.

Monsieur le Président remercie Monsieur Yann MOREAU et assure que tout le monde a compris.

Madame Pascale TORRENTS-BELTRAN aimerait que soit précisé que la résidence étudiante de la maison d'Avon a été reconnue en conseil d'administration de la SEM résidence sociale étudiante.

Monsieur le Président assure que cela sera ajouté.

Madame Isabelle BOLGERT souhaite pointer quatre éléments : la concertation a eu lieu et a été légale malgré ce que Monsieur Yann MOREAU dit ; cette modification porte sur trois points, donc il ne faut pas se cristalliser sur un seul endroit ; la commission qui a eu lieu avant ce conseil n'a pas émis de remarque sur ce sujet ; Fontainebleau n'est jamais intervenue sur les décisions qui ont été prises en matière d'urbanisme à Avon. Elle précise que si Monsieur Yann MOREAU souhaite ouvrir le débat, il y a des sujets qui peuvent être discutés sur l'urbanisation de certains endroits d'Avon.

Monsieur Cédric THOMA indique qu'il ne rentre pas dans la guerre avonno-bellifontaine. À son sens, Madame Isabelle BOLGERT a raison de souligner que cette modification ne porte que sur trois points. Il confirme que la concertation était très fournie et que la synthèse qui en a été tirée est, en revanche, très pauvre. L'avis de la MRAe y est très peu évoqué malgré sa pertinence. Il observe que la majorité des remarques du public était concentrée sur la maison forestière et que le bilan de la concertation n'en tire pas beaucoup de conclusions. Il annonce qu'il votera contre celui-ci. S'agissant des modalités de concertation, il estime que l'Agglomération devrait faire davantage d'efforts pour communiquer auprès du grand public car les taux de participation à ces enquêtes ne sont pas satisfaisants.

Madame Marie-Charlotte NOUHAUD a compris que la plaie était encore ouverte sur ce sujet. Elle réfute le mot de guerre avonno-bellifontaine. Elle assure que les communes s'entendent de mieux en mieux. Pour reprendre l'expression de Monsieur Yann MOREAU, elle estime qu'il est encore temps d'en sortir par le haut car il y aura une nouvelle enquête publique avec de nouveau une concertation très large. À son sens, c'est le moment pour remettre à plat ce projet. La consultation a montré qu'il pose problème aux habitants. Elle relève que l'étude d'impact de la MRAe, qui sera jointe à la concertation, est assez sévère puisqu'elle dit qu'il faut commencer par s'assurer d'un besoin en logements étudiants et que le bilan environnemental est largement insuffisant. Si Madame Marie-Charlotte NOUHAUD entend les propos de Madame Isabelle BOLGERT sur la position de Fontainebleau quant aux décisions d'Avon en matière d'urbanisme, elle observe toutefois qu'il n'y a jamais eu de sujet aussi clivant. Elle invite Avon et Fontainebleau à se remettre autour de la table et à éviter de laver « leur linge sale » en public. Elle suggère de profiter de la phase de concertation qui s'ouvre pour, peut-être, faire les choses fondamentalement différemment.

Madame Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE tient à préciser que l'avis de la MRAe sera joint à l'enquête publique et qu'il y aura obligatoirement un mémoire en réponse à celui-ci. Elle estime qu'il serait bien que ce dernier fasse l'objet d'un travail en commun car l'avis est assez pointu et réclame des études complémentaires en matière environnementale.

Monsieur le Président confirme et précise que l'avis de la MRAE est arrivé après la commission et la consultation.

Décision :

L'assemblée décide à la majorité des suffrages exprimés 1 abstention : M. RAYMOND, 12 contre : Mmes NOUHAUD, GUERIN, BOURDREUX-TOMASCHKE, TORRENTS-BELTRAN, Mme BERTHOLIER, et MM. GAUTHIER, MOREAU, PIERRET (pouvoir M. IANZ), MAGRO, THOMA (pouvoir Mme TAMBORINI)) de :

- Tirer un bilan constructif de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- Dire que le projet de modification n°12 du PLU de Fontainebleau-Avon fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées et consultées ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :
 - o Affichage au siège de la CAPF et en Mairie de Fontainebleau pendant un mois
- Dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

L'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 22 h 05.

A Fontainebleau, le 6 avril 2023.

Le Président,

Le secrétaire de séance



Yannick TORRES

Annexe N°1 – Intervention de M. Yann MOREAU

Communes de FONTAINEBLEAU & AVON - Plan Local d'Urbanisme
Modification n°12 - Dossier de consultation de la MRAE, de notification aux Personnes
Publiques Associées et d'enquête publique – Décembre 2022

Comparaison entre quelques intitulés et contenus des contributions des habitants *en rouge* et les réponses apportées par la mairie et par la CAPF (ces dernières notées en *italique*)

Les réponses apportées dans le dossier remis aux conseillers communautaires comportent des imprécisions et des approximations.

Des projets jugés disproportionnés en l'absence de justification des besoins en logements étudiants.

« Le territoire dispose actuellement de seulement 350 logements étudiants, un chiffre insuffisant au regard de la population estudiantine actuelle estimée à 3 500 »

On s'interroge sur la source de cette évaluation de 3 500. Il serait bien de préciser les effectifs d'étudiants par filières et établissements, avec le passé récent et les perspectives des années futures, ainsi que l'origine des établissements. Il faut aussi d'ajouter les places d'hébergements aujourd'hui disponibles

L'enquête 2020 de l'Observatoire National de la Vie Etudiante menée auprès de 60 000 étudiants et portant sur leurs conditions de vie, rapporte que **seulement 12% d'entre eux vivent en résidence universitaire** (source : OVE Repères 2020).

L'autorité devrait être capable de proportionner les accueils au regard de la capacité acceptable pour les résidents actuels comme pour les éléments d'intérêt général présents spécifiques sur le territoire comme l'esthétique, la relation avec l'environnement, les transports (non seulement internes mais également ferroviaires). Une étude d'impact des effets parait donc nécessaire avant un tel accueil or aucun scénario n'a été étudié ni même évalué.

Quant à une réflexion sur des alternatives, **l'article R.151-3 du code de l'urbanisme prévoit la présentation de solutions de substitution raisonnables** à une évolution d'un document d'urbanisme lorsqu'une évaluation environnementale est requise. Aucune n'a été présentée.

Il n'est fait aucun cas des principes d'équilibre prévus par le code de l'urbanisme qui viennent contrebalancer ces objectifs de constructions. L'autorité doit tenir compte des paysages (naturels comme urbains) comme le rappelle la MRAE.

L'Article L101-2 du code de l'urbanisme précise :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ».

AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DU 16 MARS 2023 :

« **le dossier ne justifie ni n'objective suffisamment les hypothèses prises pour définir le projet de PLU**, notamment le besoin en équipements sportifs et universitaires, en particulier l'utilisation maximale des droits à construire du site n°3 en lisière de forêt de Fontainebleau et la densification permise pour le site n°2 en limite d'Avon plutôt éloigné du campus existant. De plus, il n'indique pas si différents scénarios en termes d'aménagement (choix de sites alternatifs au regard des milieux naturels sensibles en présence, choix d'intégration paysagère) ont été étudiés (cf. chapitre 3.1. ci-dessous) »

L'Autorité environnementale recommande de :

« - justifier les hypothèses et les besoins sous-tendant les choix du projet de PLU modifié, s'agissant notamment des équipements sportifs et universitaires ;
- présenter des solutions alternatives concourant aux objectifs du PLU et prenant en compte les enjeux du territoire en matière de paysage et de milieux naturels notamment. »

Les projets de résidences étudiantes sont contraires aux objectifs du PADD du PLU actuel qui prend comme objectif de « protéger le patrimoine paysager et architectural » et « maîtriser les hauteurs des constructions suivant la caractéristique des quartiers »

« Toutes ces évolutions sont néanmoins encadrées à la fois par le document d'urbanisme actuel et en particulier le PADD, sans quoi elles ne seraient pas possibles, mais aussi par l'Architecte des Bâtiments de France, garant de la préservation de la cohérence et de la qualité architecturale, patrimoniale et urbaine de la Ville, puisqu'il donne un avis conforme sur l'ensemble des projets situés dans son périmètre d'action. »

Cette réponse n'est pas conforme à l'esprit des institutions, puisque la CAPF ne met pas en œuvre le PADD qui exige de protéger le patrimoine par **des mesures réglementaires concrètes** et non pas par le simple renvoi à une autre autorité qui relève d'un autre code, celui du patrimoine.

« Nécessité d'une étude globale des effets de l'ensemble des projets en terme d'impact »
« absence d'évaluation de l'impact des différents projets sur les réseaux eau et assainissement, sur les infrastructures en général (commerces, écoles, équipements sportifs...) surtout avec les autres projets alentours : le nouveau Bréau, les Subsistances et les Héronnières »
« Les modifications successives et les changements de zone à répétition ne font que perdre la cohérence d'ensemble du PLU et d'une ville classée par ailleurs SPR. Les dernières évolutions et réalisations ne montre que densification et augmentations permanentes des hauteurs de constructions détruisant la qualité de la ville »

Aucune réponse.

Il y a des effets cumulatifs des constructions qui rendent **une évaluation globale nécessaire**.

Projet rue des archives : Manque de desserte et de fréquence des bus de la ligne 8. Des bus saturés aux heures de pointe et l'on recense de réguliers non-passages.

« Le projet de la rue des archives sera desservi par les lignes 3 et 8 dont le premier arrêt (Rocher d'Avon) est situé à 300m du site. Ces lignes desservent aussi bien la gare (5 min) que le centre-ville de Fontainebleau (7 min) »

*Avonnais, je descends souvent en bus à la station Rocher d'Avon et je peux dire que ce n'est pas une sinécure : on est dans le Far West du transport en commun avec **une desserte toutes les heures, au mieux, une absence totale d'alternative** (à noter qu'aucun taxi ne passe par là), strictement aucune autre station de bus facile à atteindre pour partir en direction de la gare et un chemin à pied pour se rendre à la gare qui est faisable – je l'ai fait – mais qui est extrêmement long (impensable pour les PMR et même bien d'autres habitants).*

*Il est nécessaire de bien peser tous les éléments avant d'ajouter des résidents dans une zone aussi dénuée de transports en commun. A noter que **l'IUT n'est pas desservi par ces bus...***

Ligne R SNCF déjà saturée

Aucune réponse.

La SNCF a expliqué qu'en dehors de périodes exceptionnelles (Covid et post-Covid), **les capacités de la ligne R aux heures de pointe sont à saturation maximale** : il n'est « pas possible techniquement » d'augmenter la cadence des trains utilisés. Nous sommes déjà dans une situation problématique puisque de nombreux habitants de la CAPF travaillent sur Paris et sa proche banlieue et utilisent quotidiennement la ligne R. Je suis bien placé pour savoir qu'au retour il est trop souvent impossible aux heures de pointe de s'asseoir avant d'arriver à Melun, soit 30 minutes debout dans un train après une longue journée de travail. Les nombreux projets d'accroissement de la population en amont de la gare Fontainebleau-Avon vont également aggraver la situation.

« La Ville a besoin de se renouveler, d'évoluer avec son temps, avec les nouveaux modes de vie tout en préservant le cadre de vie »

Toutes les contributions des habitants et les réactions publiques des associations laissent penser que le projet abîmera considérablement le cadre de vie. Rappelons que le projet de territoire de la CAPF, soucieuse de préserver le cadre de vie de ses administrés, précise dans son ambition 2 la volonté de « **protéger et valoriser les patrimoines bâti, naturel et paysager** », projet voté par la ville de Fontainebleau.

Gestion de l'eau : absence d'étude capacitaire (en résumé)

« Pour ce qui est de la desserte par les réseaux, la CAPF, compétente sur l'eau potable et l'assainissement exige que toutes les nouvelles constructions disposent d'un système d'infiltration des eaux pluviales sur le terrain propre de l'opération. »

Concernant le respect de l'environnement et la cruciale gestion de l'eau et de ses usages, on notera que **les bâtiments gérés par les Foyers de Seine et Marne récemment réhabilités, ne disposent pas de récupérateurs d'eau de pluie** (source : FSM). Et que pour contourner l'exigence ci-dessus mentionnée, il suffit de demander une dérogation. Plus facile et rapide que de penser à un véritable réseau d'évacuation des eaux pluviales. Il n'est pas indiqué si la CAPF a consulté le délégataire à ce sujet.

AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE :

Parmi les nombreuses recommandations de l'Autorité environnementale sur le sujet de l'environnement des futurs résidents, les principales sont :

« Approfondir l'analyse de l'exposition aux pollutions sonores et atmosphériques compte-tenu des changements de destination permis par le projet de PLU et définir des mesures complémentaires d'évitement et de réduction en conséquence. »

« Le projet de modification du PLU prévoit au sein de la zone n°1 le reclassement en zone UDe d'un secteur Ufb (« zone d'équipements structurants publics ou d'intérêt collectifs, culturels, de sports et de loisirs, d'enseignements et de formation, sanitaires et sociaux ») où les constructions à usage d'habitation sont interdites. Or, ce secteur se situe à proximité de la RD 606, route départementale classée en catégorie 3 du classement sonore des infrastructures de transport terrestres. La modification liée au projet de PLU, par le changement de zonage qu'elle implique, permet d'exposer de futures populations résidentes à des niveaux de bruit et de polluants atmosphériques potentiellement élevés, quand bien même le secteur est situé en dehors de la zone réglementaire d'affectation par le bruit (selon le dossier, situé à 20 mètres du fuseau de 100 mètres établi pour les routes de catégorie 3). Cette exposition nécessite d'être évaluée plus finement au regard des enjeux sanitaires. »

Manque de réglementation esthétique des projets (tant du point de vue architectural que paysager ou environnemental)

« Les projets sur le territoire de la Ville de Fontainebleau sont majoritairement soumis à un avis conforme de l'ABF, notamment au sein du site patrimonial remarquable (SPR) récemment approuvé. »

Il n'est pas fait état au fond (mais seulement sur la forme dans le cas du SPR) du classement UNESCO en projet et du classement SPR : la Ville ne doit pas saboter son Histoire au profit des promoteurs alors que rien n'interdit de réglementer l'aspect esthétique pour assurer la compatibilité avec l'habitat traditionnel et les monuments présents.

AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE :

Recommandation : « étayer l'analyse paysagère liée à la modification n°12 du PLU de Fontainebleau-Avon compte-tenu de la densification et des nouveaux droits à construire introduits par le projet de PLU, au regard de la sensibilité paysagère des sites (Natura 2000, ZNIEFF...) et des intérêts patrimoniaux à préserver »

Absence de concertation avec les Avonnais qui seront directement touchées par le projet rue des archives

"La ville d'Avon a été informée de la présente procédure et de ses objets puisqu'elle a été lancée conjointement à d'autres procédures d'évolution (modification et révision allégée) sur le territoire d'Avon".

Aucune réponse à l'argument selon laquelle la CAPF aurait dû concerter également avec les Avonnais, qui sont les destinataires de ce type de procédure, et pas seulement avec une collectivité territoriale. On rappelle de plus que le conseil municipal d'Avon a exceptionnellement voté à l'unanimité (majorité + minorités) son opposition au projet, sans être entendu pour autant.

« Une réunion publique avait d'ailleurs préalablement été organisée le 15 juillet 2021 par la SEM pour discuter du projet ».

La SEM n'a présenté qu'une très petite partie de son projet, par ailleurs sans donner des éléments précis et en dehors de tout cadrage légal.

Manque de communication sur cette concertation

« La période de concertation où le dossier complet a été mis à disposition du public accompagné du registre de concertation a fait l'objet d'un affichage sur les sites internet de la communauté d'agglomération et de la ville de Fontainebleau du 23 décembre 2022 au 27 janvier 2023 ».

Une publicité extrêmement faible. On note aussi une insatisfaction des habitants concernant la concertation qui transparait dans plusieurs remarques du registre et qui a été fortement exprimée sur les réseaux sociaux (accueil de la mairie qui n'était pas au courant de l'existence du registre et qui a renvoyé des personnes venues pour y inscrire leurs remarques, horaires d'ouverture mal indiqués, etc.)

Manque de clarté de la présentation pour constater la différence entre UCd et UDc3

« Il faut en effet se reporter au règlement écrit complet pour avoir une vision d'ensemble des évolutions règlementaire ».

C'est donc une présentation de nature à empêcher la comparaison des modifications. Un tableau en complément aurait été fort utile.

Page 17 Concertation

Deux remarques sont rapportées (dont une avec l'ironie d'un point d'exclamation qui n'incombe qu'au rapporteur) alors que des argumentaires construits ont été produits pages 19, 31, 68 à 73 et 80. Cette **extrême synthèse** a arbitrairement tronqué les avis des administrés, pénalisant du coup l'impartialité et la rigueur du rapport tout entier.

*« Quant à la temporalité de la destruction de la maison forestière, c'est en effet **une erreur de compréhension de la part du rédacteur** qui va être corrigée. ».*

Accorder trop d'attention aux petites erreurs et aux détails au détriment du fond serait de la démagogie et de la manipulation, ce n'est pas mon genre et il ne faudrait pas que l'arbre cache la forêt, mais, sans vouloir en faire un drame, on peut tout simplement remarquer qu'il s'agit là d'une erreur non négligeable susceptible d'avoir induit en erreur beaucoup de lecteurs. Comme l'emploi du conditionnel pour des événements ayant déjà eu lieu.

Yann Moreau

Conseiller communautaire à la CAPF

Conseiller municipal d'Avon

01 74 80 61 01

yannmoreau50@gmail.com

